

2018-2019

Master 1 Histoire, civilisations, patrimoine  
Parcours Pratiques de la recherche historique

## **Yves de Chartres et les laïcs : analyse d'une correspondance (1090-1098)**

Mémoire de recherche

**Mirbeau Adam**

**Sous la direction de Mme  
Avignon Carole**

Membres du jury

AVIGNON Carole | Maîtresse de conférences en histoire médiévale à l'Université d'Angers  
DESWARTE Thomas | Professeur d'histoire médiévale à l'Université d'Angers

Soutenu publiquement le :





2018-2019

Master 1 Histoire, civilisations, patrimoine  
Parcours Pratiques de la recherche historique

## **Yves de Chartres et les laïcs : analyse d'une correspondance (1090-1098)**

Mémoire de recherche

**Mirbeau Adam**

Sous la direction de Mme Avignon Carole





**L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :**



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

**Consulter la licence creative commons complète en français :**  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



## REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma gratitude à l'égard de Carole Avignon, maîtresse de conférences en histoire médiévale à l'Université d'Angers, sous la direction de laquelle j'ai préparé et rédigé ce mémoire de recherche. Je la remercie pour sa disponibilité et ses conseils avisés qui ont nourri ma réflexion.

Quand ma recherche a atteint la phase de représentation graphique d'un réseau social d'Yves de Chartres, j'ai sollicité l'expertise de Philippe Blaudeau, professeur d'histoire ancienne à l'Université d'Angers. Notre échange fructueux a permis d'enrichir mon travail, je l'en remercie vivement.

Enfin, j'adresse mes remerciements à Marion Roman et à Antoine Tiendrebeogo, membres du Master 2 Pratiques de la recherche historique à l'Université d'Angers, pour les avis critiques qu'ils ont eu l'amitié de me donner.

# Sommaire

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION GENERALE

### PARTIE I : L'ETAT DE L'ART

#### INTRODUCTION

##### 1. Clercs et laïcs au temps de la réforme de l'Église

- 1.1. Quelle pertinence épistémologique pour le concept de « réforme grégorienne » ?
- 1.2. Le mariage et la parenté au Moyen Âge

##### 2. L'épiscopat réformé

- 2.1. L'évêque
- 2.2. L'ecclésiologie en histoire
- 2.3. Les débats historiographiques sur la féodalité

##### 3. Yves de Chartres

- 3.1. Les productions d'Yves de Chartres dans l'histoire du droit canonique
- 3.2. De la « géométrie variable » à la cohérence : Yves de Chartres et le mariage

##### 4. L'analyse de réseaux : définition et origines d'une méthode appliquée à la médiévistique

#### CONCLUSION

### PARTIE II : LE CORPUS

#### INTRODUCTION

##### 1. Yves de Chartres : éléments biographiques

##### 2. La correspondance d'Yves de Chartres

- 2.1. Les manuscrits
- 2.2. Les éditions
- 2.3. Quel travail de discrimination des lettres ? La composition du corpus
- 2.4. La datation des lettres du corpus

#### CONCLUSION

### PARTIE III : L'ETUDE DE CAS

#### INTRODUCTION

##### 1. Le protocole de recherche

- 1.1. L'ego-network d'Yves de Chartres
- 1.2. La cartographie du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres

##### 2. Les relations entre Yves de Chartres et ses correspondants

- 2.1. Yves de Chartres et ses correspondants : intensité des relations
- 2.2. Yves de Chartres et les laïcs : nature des relations

##### 3. Le réseau épistolaire d'Yves de Chartres face aux laïcs

- 3.1. Analyse structurale de l'ego-network d'Yves de Chartres
- 3.2. Entre les fidélités royale et romaine, des pasteurs à convaincre
- 3.3. L'ingérence d'Yves de Chartres dans la politique de Philippe I<sup>er</sup>

#### CONCLUSION

### CONCLUSION GENERALE

### BIBLIOGRAPHIE

##### 1. Les sources

##### 2. Les travaux

### TABLE DES FIGURES

### TABLE DES MATIERES

# Introduction générale

« Il y a, auguste empereur, deux principes par lesquels ce monde est régi : l'autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal. Et pour les deux, la charge des évêques est d'autant plus lourde qu'ils doivent rendre compte devant la justice divine de ceux-là mêmes qui sont les rois. Tu le sais, en effet, fils très clément : bien que ta dignité te place au-dessus du genre humain, tu inclines cependant, par un devoir religieux, ta tête devant ceux qui sont chargés des choses divines et tu attends d'eux les moyens de te sauver ; et pour recevoir les célestes mystères et les dispenser comme il convient, tu dois, tu le sais aussi, selon la règle de la religion, te soumettre plutôt que diriger. »<sup>1</sup>

Ainsi s'exprime le pape Gélase (492-496) dans une lettre adressée à l'empereur Anastase (491-518) en 494. Dans le contexte du schisme acacien, il expose sa théorie théologico-politique des deux pouvoirs, éprouvée durant tout le Moyen Âge et au-delà. Gélase affirme une hiérarchie et subordonne le terrestre au céleste, le corps à l'âme. Son moyen de communication : la lettre, et son message : une distinction revendiquée entre deux entités, sont d'une brûlante actualité à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, en pleine réforme de l'Église, alors qu'Urbain II (1088-1099) promeut des principes grégoriens : la *libertas ecclesiae*, la primauté de Rome – qui doit aboutir à une primauté institutionnelle et juridictionnelle –, l'obéissance due au souverain pontife comme au Christ ainsi que la distinction et la supériorité du céleste sur le terrestre. L'application sociétale de la réforme de l'Église a pour conséquence de modifier les rapports entre *clericis* et *laici*, entre ceux qui ont Dieu comme part d'héritage, à qui le sacerdoce est réservé, et les autres membres de la communauté des fidèles, les *conjugati*. L'une des figures prééminentes du mouvement réformateur est Yves (v. 1040-1115), évêque de Chartres de 1090 à sa mort. Ce pasteur et canoniste, réformateur aguerri, est considéré comme l'un des plus grands lettrés de son temps. Sa production écrite, qui date de son épiscopat, se décline en un triple témoignage : vingt-quatre sermons prononcés auprès de ses fidèles lors d'une prise de parole publique, trois collections canoniques dont la paternité est débattue : la *Tripartite*, le *Décret* et la *Panormie* et une correspondance, à savoir 298 lettres conservées dans lesquelles Yves de Chartres traite, en sa qualité de pasteur « instruit des décrets canoniques », des cas concrets qui se manifestent chez ses contemporains<sup>2</sup>. *Yves de Chartres et les laïcs : analyse d'une correspondance (1090-1098)* est un mémoire de recherche consacré à l'étude des relations et interrelations, c'est-à-dire l'ensemble des rapports, directs ou indirects, et des échanges, réciproques ou non, entre l'évêque de Chartres et le corps sociétal des laïcs d'après 47 lettres, datées entre 1090 et 1098, issues de sa correspondance. Les laïcs sont étudiés comme interlocuteurs épistolaires et comme sujet de pastorale d'Yves de Chartres. Ce mémoire est l'occasion d'étudier les prises de position de

<sup>1</sup> GÉLASE, *Lettre 12 à l'empereur Anastase*, trad. dans RAHNER Hugo, *L'Église et l'Etat dans le christianisme primitif*, trad. du texte allemand de ZINCK G., textes grecs et latins traduits par MONDÉSERT Cl. et revus par CAMELOT P.-Th. (dir.), Paris, Cerf, 1964 (1<sup>ère</sup> éd. 1961), pp. 204-205.

<sup>2</sup> YVES DE CHARTRES, *Correspondance*, lettre 3, éditée et traduite par LECLERCQ Jean, t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1949, p. 11.

l'évêque qui éclairent son rapport aux laïcs, d'analyser l'intensité et la nature des relations entretenues ainsi que de réinsérer l'évêque de Chartres au sein de ses réseaux épistolaire, de mettre en exergue ses territoires de domination et d'influence, ainsi que d'étudier les réseaux mobilisés selon la nature de son action pastorale menée auprès des laïcs ou à leur sujet. Pour ce faire, au moyen de descripteurs, des représentations graphiques du réseau personnel d'Yves de Chartres et la cartographie de son territoire d'emprise épistolaire ont été conçues. Analyser la correspondance d'Yves de Chartres d'après une telle approche permet de restituer la cohérence interne du document. Il est question de comprendre quelle place ont les laïcs dans la réforme de l'Église au regard de l'action pastorale et épistolaire d'Yves de Chartres. À la suite d'un état de l'art consacré au sujet (Partie I), il convient de présenter le corpus (Partie II) sur lequel s'appuie l'étude de cas (Partie III).

## Partie I : L'état de l'art

### Introduction

Bien qu'il ambitionne d'embrasser un vaste champ historiographique, l'état de l'art proposé ne prétend pas à l'exhaustivité. L'une des principales limites dont il rend compte est liée à la langue d'expression écrite des auteurs consultés : l'historiographie française est largement représentée, les contributions d'historiens britanniques et états-uniens sont peu nombreuses à être commentées alors que les quelques travaux de langue allemande évoqués le sont presque exclusivement par le biais de recensions. Cette première partie du mémoire est l'occasion de présenter une somme de contributions choisies pour leurs apports heuristiques à quatre thèmes historiographiques : les rapports entre clercs et laïcs durant la réforme de l'Église (1) ; l'épiscopat réformé (2) ; l'étude de la figure d'Yves de Chartres (3) ainsi que la méthode de l'analyse de réseaux, de ses origines à ses applications récentes en médiévistique (4). Pour apprécier les travaux historiographiques, il convient de contextualiser la pensée de leurs auteurs, d'insister sur les sources et les méthodes employées ainsi que de présenter leurs principaux apports historiques. Il s'agit de replacer ces travaux dans une temporalité de l'écriture de l'histoire, de les situer par rapport aux contributions précédentes, à celles en cours ou à venir, afin de mettre en exergue les ruptures et les continuités qui dessinent des courants historiographiques. L'ambition d'une telle entreprise est d'identifier des nouvelles problématiques pertinentes et des approches négligées dont l'historien peut se saisir.

# 1. Clercs et laïcs au temps de la réforme de l’Église

## 1.1. Quelle pertinence épistémologique pour le concept de « réforme grégorienne » ?

À l’occasion du millénaire de sa naissance, le Centre culturel international de Cerisy organise un colloque *Autour de Lanfranc (1010-2010)* pour développer une réflexion d’histoire comparée sur la réforme et les réformateurs dans l’Europe du Nord-Ouest aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>. Dans les actes du colloque, publiés aux Presses Universitaires de Caen en 2015, Julia Barrow, professeure d’histoire médiévale à l’Université de Leeds et membre de la *British Academy* depuis 2016, propose une contribution sur « Les évêques et leur conception de la réforme ecclésiastique dans l’Europe du Nord-Ouest (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) »<sup>4</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l’historiographie consacrée à l’Église de l’Occident latin des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles se bâtit à partir du concept de « réforme », encore utilisé par les médiévistes contemporains. Or, Julia Barrow rappelle que les termes « *reformare* » et « *reformatio* » sont peu employés dans les sources des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles<sup>5</sup>. Plutôt que de théoriser un concept de la réforme de l’Église, les évêques réformateurs s’attachent à véhiculer l’image d’une autorité épiscopale qui, dans un souci pastoral, s’exerce sur un troupeau de fidèles<sup>6</sup>.

Cette contribution pose le problème de la pertinence épistémologique du concept de « réforme grégorienne ». Pour éclaircir cette question, il convient de revenir sur l’histoire des origines et du développement historiographique de ce concept depuis le XIX<sup>e</sup> siècle jusqu’à nos jours, sans prétendre à l’exhaustivité tant les travaux sur le sujet sont nombreux<sup>7</sup>. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, Grégoire VII (1073-1085) est étudié au même titre que les autres pontifes, sans qu’un rôle majeur dans l’histoire de l’Église du Moyen Âge central ne lui soit attribué. Cette perception change avec les travaux de Johannes Voigt qui portraiture Grégoire VII dans une biographie publiée en 1815<sup>8</sup>. Sous la plume du protestant allemand, le pape devient avant tout un réformateur qui se bat pour un projet qu’il met à exécution, celui « de séparer l’Église de l’État, le pouvoir spirituel de la puissance temporelle, d’élèver l’un au-dessus de l’autre, de rendre le pape indépendant de l’empereur, d’assurer même au premier la supériorité sur le dernier, et, par cette indépendance, faire naître l’unité et développer dans l’Église une réforme (*eine Reformation*) qui s’étendît

<sup>3</sup> BARROW Julia, DELIVRÉ Fabrice, GAZEAU Véronique (dir.), *Autour de Lanfranc (1010-2010). Réforme et réformateurs dans l’Europe du Nord-Ouest (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, coll. « Colloques de Cerisy », 2015.

<sup>4</sup> *Ibid.*, pp. 21-32.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>6</sup> *Ibid.*, pp. 30-32.

<sup>7</sup> Sur l’historiographie de la réforme grégorienne, de la naissance du concept aux travaux d’Augustin Fliche, voir DE MIRAMON Charles, « L’invention de la Réforme grégorienne : Grégoire VII au XIX<sup>e</sup> siècle, entre pouvoir spirituel et bureaucratie de l’Église », halshs-01522071, 2017. Cet article est disponible en ligne sur la plate-forme HAL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01522071/document>. Site internet consulté le 09/06/2019.

<sup>8</sup> VOIGT Johannes, *Hildebrand als Pabst Gregorius VII und sein Zeitalter*, Weimar 1815. Cet ouvrage n’a pas été consulté mais Charles de Miramon en a produit une analyse critique (DE MIRAMON Charles, *op. cit.*, pp. 6-10).

sur toute la chrétienté et procurât le salut du genre humain »<sup>9</sup>. Dans les années 1830, l'historiographie délaisse l'étude de la figure de Grégoire VII pour penser l'histoire de l'Église des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles comme l'âge grégorien. Selon Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831), durant cette période s'établit « la séparation absolue du principe spirituel d'avec le temporel », à savoir, selon lui, une distinction stricte entre clercs et laïcs, ainsi qu'une supériorité des premiers sur les derniers, justifiée par la doctrine de la transsubstantiation qui exclut le laïcat du mystère sacramental<sup>10</sup>. Ces travaux ont ouvert la voie à la conceptualisation d'un objet historique qui, dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, est dénommé « réforme grégorienne ». En effet, Charles de Miramon attribue la première occurrence de cette expression à Charles Giraud qui l'emploie dans un article consacré aux « Études nouvelles sur Grégoire VII et son temps », paru en 1873 dans la *Revue des Deux Mondes*<sup>11</sup>. D'après Charles de Miramon, l'expression « réforme grégorienne » est inspirée par François Guizot (1787-1874) qui, même s'il ne l'emploie pas lui-même, invente le concept qui s'y rapporte. L'historien et homme d'État français conceptualise la « réforme » comme l'acceptation religieuse de la « révolution ». Il perçoit la réforme grégorienne comme un progrès historique qui naît de la dialectique entre un segment mobile de la société, dynamique et porteur du changement, le clergé, et un segment stable, celui des guerriers<sup>12</sup>. La réforme grégorienne est un concept familier du médiéviste depuis les travaux d'Augustin Fliche, historien catholique français, qui publie son œuvre éponyme en trois tomes entre 1924 et 1937<sup>13</sup>. Augustin Fliche prend parti pour les réformateurs : selon lui, dans un contexte d'« anarchie féodale », l'Église se libère de l'emprise laïque grâce à la théocratie pontificale. Dans son interprétation de la réforme grégorienne, il s'oppose à Gerd Tellenbach<sup>14</sup>. L'historien allemand analyse la rupture grégorienne comme le passage à un nouvel ordre politique du monde. Selon lui, à la réforme grégorienne ne précède pas l'« anarchie féodale » décrite par Augustin Fliche, mais, au contraire, un système caractérisé par l'unité de l'Église et de l'État, une osmose entre deux entités, sans que les clercs n'aspirent à une domination universelle. Plus d'une cinquantaine d'années après son interprétation de la réforme grégorienne, Gerd Tellenbach publie *The Church in Western Europe from the Tenth to the Early Twelfth Century*, un ouvrage

---

<sup>9</sup> VOIGT Johannes, *op. cit.*, trad. JAEGER Jean-Nicolas, t.1, Paris, Auguste Vaton, 1898, p. 9. Johannes Voigt est cité dans DE MIRAMON Charles, *op. cit.*, p. 7.

<sup>10</sup> HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, *Leçons sur la philosophie de l'histoire*, Paris, 1987 (3<sup>e</sup> éd.), p. 289 et suivantes. Hegel est commenté par Charles de Miramon dans DE MIRAMON Charles, *op. cit.*, pp. 10-11.

<sup>11</sup> GIRAUD Charles, « Études nouvelles sur Grégoire VII et son temps », dans *Revue des Deux Mondes*, n° 104, 1873, pp. 437-457.

<sup>12</sup> DE MIRAMON Charles, « Guizot et la Réforme grégorienne », *op. cit.*, pp. 11-15.

<sup>13</sup> FLICHE Augustin, *La réforme grégorienne. Formation des idées grégoriennes*, t. 1, Louvain et Paris, Honoré Champion, 1924. FLICHE Augustin, *La réforme grégorienne. Grégoire VII*, t. 2, Louvain et Paris, Honoré Champion, 1925. FLICHE Augustin, *La réforme grégorienne. L'opposition antigrégorienne*, t. 3, Louvain, Bureaux du *Spicilegium sacrum Lovaniense*, 1937.

<sup>14</sup> TELLENBACH Gerd, *Libertas, Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreites*, Stuttgart, 1936. Cet ouvrage n'a pas été consulté. Une brève synthèse de son contenu est donnée par Jacques Dalarun dans sa préface de l'édition de la thèse de doctorat de Jean-Hervé Foulon : FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, De Boeck Université, coll. « Bibliothèque du Moyen Âge », t. 27, 2008, p. II.

dans lequel il dénonce un concept manichéen et inadapté pour appréhender les réalités complexes de cette période<sup>15</sup>. Il suggère aux historiens de ne pas être tributaire de la « réforme grégorienne » pour penser l'histoire de l'Église au Moyen Âge central. Cette remise en question d'un concept familier du médiéviste est précédée de quelques années par les travaux de Jacques Paul, agrégé d'histoire (1962) et maître de conférences en histoire médiévale à Aix-Marseille Université. Dans *L'Église et la culture en Occident. La sanctification de l'ordre temporel et spirituel*, il estime nécessaire de ne pas circonscrire la réforme à Grégoire VII et à la réception de sa politique dans la mesure où dès Léon IX (1049-1054), des souverains pontifes mènent des actions réformatrices. Ainsi, il propose le concept de « réforme pontificale »<sup>16</sup>.

Les interprétations d'Augustin Fliche, Gerd Tellenbach et Jacques Paul, aussi différentes soient-elles, ont pour point commun de présenter la réforme grégorienne comme un mouvement centralisé : les principes réformateurs seraient instigés par le pape pour ensuite se diffuser à l'ensemble du clergé et au laïcat. Depuis lors, de nombreux travaux ont nuancé cette approche<sup>17</sup>. Dans le cadre de la mise en application de la réforme, les principes théoriques se heurtent aux réalités du terrain pour aboutir à une variété d'expériences réformatrices. Par ailleurs, selon les acteurs, diverses sensibilités réformatrices s'entremêlent et leur degré d'adhésion au projet grégorien de la réforme varie. Pour dépasser la conception d'un mouvement pontifical centralisé, la dénomination « réforme de l'Église » est privilégiée dans ce mémoire pour désigner le mouvement réformateur qui, au Moyen Âge central, modifie les rapports entre clercs et laïcs.

Récemment, Florian Mazel, membre de l'Institut universitaire de France, défend l'idée d'une « révolution » grégorienne totale, signifiant ainsi que ce mouvement a des implications dans toute la société, qu'elles soient juridiques, politiques ou symboliques<sup>18</sup>. Cette approche est justifiée par le prisme anthropologique qui considère l'Église comme l'institution centrale de la société médiévale. Dès lors, étudier la réforme de l'Église ne s'apparente plus à de l'histoire religieuse, encore moins à de l'histoire ecclésiastique, mais bien à une histoire sociétale plus globale. Bien qu'il soit l'objet de définitions fluctuantes, le concept de « réforme grégorienne », sa commodité et ses vertus heuristiques, paraît nécessaire dans la palette d'outils du médiéviste. Il doit permettre de comprendre et théoriser des phénomènes, sans omettre qu'il recouvre une multiplicité d'expériences historiques. Son caractère général ne doit pas empêcher l'historien de rendre compte de la complexité des réalités historiques, particulièrement des particularismes locaux et des rythmes de mises en application de la réforme variés selon les espaces géographiques.

---

<sup>15</sup> TELLENBACH Gerd, *The Church in Western Europe from the Tenth to the Early Twelfth Century*, trad. REUTER Timothy, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

<sup>16</sup> PAUL Jacques, *L'Église et la culture en Occident. La sanctification de l'ordre temporel et spirituel*, t. 1, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, 293 p.

<sup>17</sup> Parmi les nombreuses études produites à ce sujet figure la thèse de Jean-Hervé Foulon (FOULON Jean-Hervé, *op. cit.*).

<sup>18</sup> MAZEL Florian, « La réforme grégorienne. Une révolution totale », *L'Histoire*, n° 381, 11/2012, pp. 66-72. Pour approfondir la réflexion esquissée par Florian Mazel dans cet article, la consultation d'un autre ouvrage aurait été souhaitable : MAZEL Florian, « Pour une redéfinition de la réforme "grégorienne". Éléments d'introduction », dans *La réforme « grégorienne » dans le Midi (milieu XI<sup>e</sup> - début XIII<sup>e</sup> siècle)*, Privat, *Cahiers de Fanjeaux*, n° 48, 2013.

## 1.2. Le mariage et la parenté au Moyen Âge

Longtemps considéré comme un acte profane et domestique, facteur de stabilité sociale et de développement économique, le mariage est sacramentalisé dans un mouvement d'« absorption du monde profane par et dans l'Église » aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>19</sup>. En tant que sacrement, le mariage est un « signe visible d'une réalité invisible » d'après saint Augustin et, selon une symbolique sacrée, les époux deviennent l'image terrestre de l'union du Christ et de l'Église. Ainsi, la distinction est affirmée entre les ecclésiastiques, qui ont le sacerdoce, et les laïcs, à qui le mariage est réservé. Tout en intégrant les *conjugati* dans le plan divin de salut, cette conception théologique permet au clergé de légitimer son emprise sur le monde laïc. La doctrine matrimoniale de l'Église s'affermi jusqu'à une entreprise d'élaboration normative menée par les réformateurs, constituant ainsi un cadre juridique auquel les laïcs doivent se conformer.

Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le mariage comme objet d'étude est d'abord appréhendé par des juristes et historiens du droit canon selon des approches juridiques, caractérisées par un recours aux sources normatives et réglementaires. Certaines de ces contributions demeurent des ouvrages de référence en histoire du droit du mariage. C'est le cas de l'étude d'ensemble sur *Le mariage en droit canonique* (1891) d'Adhémar Esmein, « la première sur l'histoire de la discipline de l'Église en matière de mariage »<sup>20</sup>. Le jurisconsulte et historien ambitionne d'étudier les théories canoniques qui ont influencé le droit privé des nations européennes. Pour ce faire, il consacre un premier tome à l'histoire d'un système juridique, celui de l'institution canonique du mariage<sup>21</sup>. Dans une étude qui tend vers l'exhaustivité, il analyse le développement historique du mariage, de l'époque romaine au XIX<sup>e</sup> siècle, ses principes fondamentaux, la preuve du mariage ainsi que les empêchements dirimants et prohibitifs et leurs sanctions. Adhémar Esmein a entraîné d'autres historiens du droit dans son sillage, tels que Pierre Daudet et Jean Dauvillier, qui ont étudié l'histoire de la juridiction matrimoniale<sup>22</sup>.

Un tournant historiographique naît de l'enrichissement des problématiques juridiques par une prise en compte des réalités sociales complexes du Moyen Âge. En 1987, Jean Gaudemet publie son ouvrage sur *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit* au cours d'une carrière universitaire et académique reconnue dans le domaine de l'histoire du droit et des institutions<sup>23</sup>. Sans contester l'apport que constitue l'étude des aspects théoriques du mariage (droit canon, doctrine et législation), Jean Gaudemet prend en compte

---

<sup>19</sup> VAUCHEZ André, « Les laïcs au Moyen-Age entre ecclésiologie et histoire », *Études*, t. 402, janvier 2005, pp. 55-67.

<sup>20</sup> ESMEIN Adhémar, *Études sur l'histoire du droit canonique privé. Le mariage en droit canonique*, t. 1, Paris, Larose et Forcel, 1929 (1<sup>ère</sup> éd. 1891). La citation est extraite de la recension de VILLIEN A., « Adhémar Esmein. *Le mariage en droit canonique* », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 16, n°71, 1930, p. 280.

<sup>21</sup> ESMAIN Adhémar, « Préface », *op. cit.*

<sup>22</sup> DAVID Marcel, « Le mariage dans la société féodale », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 6, 1981, p. 1050.

<sup>23</sup> GAUDEMEST Jean, *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*, Paris, Cerf, 1987, 524 p.

l'analyse des sources jurisprudentielles et littéraires qui révèlent les pratiques des médiévaux, au-delà du cadre normatif auquel ils sont censés se conformer. Bien loin d'appréhender le mariage seulement comme une institution juridique, à l'instar des anciens maîtres, l'historien du droit le considère comme « un fait social, lié aux conditions de vie et à l'histoire des mentalités »<sup>24</sup>. D'après Charles Munier, Jean Gaudemet « fait apparaître que l'histoire du mariage est moins celle des lois que du sort qui leur fut réservé »<sup>25</sup>. *Le mariage en Occident* s'inscrit dans un mouvement historiographique, celui de la Nouvelle Histoire, caractérisé par une spécialisation du champ historique et une diversification des objets d'étude. Sous l'impulsion d'historiens tels que Jacques Le Goff, c'est dans ce contexte que naît l'histoire des mentalités, à savoir l'étude des représentations mentales, des sensibilités ainsi que des sentiments et des émotions. Le débat sur le mariage s'étoffe alors d'une réflexion sur les structures familiales ainsi que d'un apport des ethnologues et anthropologues, et ce dans un souci d'enrichissement pluridisciplinaire. Cette nouvelle orientation est incarnée par le colloque fondateur de Paris (6-8 juin 1974) *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, présentés par Jacques Le Goff et Georges Duby<sup>26</sup>. Dans l'avant-propos des actes publiés en 1977 par l'École française de Rome, Jacques Le Goff écrit vouloir, entre autres intentions, rejoindre les recherches menées par Georges Duby au Collège de France à l'occasion de son séminaire sur le thème *Famille et sexualité au Moyen Âge*.

Reconnu pour avoir renouvelé les études médiévales, Georges Duby (1919-1996), professeur au Collège de France et membre de l'Académie française, est l'auteur d'une œuvre considérable dont le rayonnement a largement dépassé la communauté des médiévistes. En 1981, il publie *Le chevalier, la femme et le prêtre*, une étude du mariage dans la France du Nord des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>27</sup>. En raison du biais de la documentation, l'ouvrage traite exclusivement de l'aristocratie. L'institution du mariage, « clef de voûte de l'édifice social », est un poste d'observation privilégié qui permet à l'historien de comprendre comment fonctionne la société féodale<sup>28</sup>. En tant que tenant de la Nouvelle Histoire, Georges Duby étudie l'événement du remariage de Philippe I<sup>er</sup> (1060-1108) non comme une fin en soi, mais pour explorer « des choses habituelles de la vie »<sup>29</sup>. Vers 1100 dans la chrétienté latine, deux conceptions du mariage s'opposent : celle des réformateurs et celle de ceux dont les mœurs sont encore régies selon un paradigme carolingien. Georges Duby ajoute à cette opposition celle qui existe entre la « morale des prêtres » et la « morale des guerriers », un antagonisme qui sous-tend la démonstration du médiéviste tout au long de l'ouvrage.

---

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>25</sup> Charles Munier s'exprime ainsi à l'occasion d'une recension produite à propos de l'ouvrage de Jean Gaudemet. MUNIER Charles, « Jean Gaudemet, *Le mariage en Occident*, Collection « Cerf- Histoire », 1987 », dans *Revue des Sciences Religieuses*, t. 61, 1987, p. 240.

<sup>26</sup> DUBY Georges, LE GOFF Jacques (éd), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, Paris-Rome, École française de Rome, 1977.

<sup>27</sup> DUBY Georges, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, Hachette, 1981, 312 p.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>29</sup> *Ibid.*

Depuis lors, les contributions sur le mariage au Moyen Âge se sont multipliées. La plupart des chercheurs en sciences humaines qui l'ont envisagé comme un objet d'étude ont orienté leurs recherches sur l'inceste et les interdits de parenté édictés par l'Église, tandis que ces dernières années, d'autres ont insisté sur les stratégies matrimoniales de l'aristocratie<sup>30</sup>. Mais l'histoire du mariage ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la parenté, ses structures médiévales et sa désignation<sup>31</sup>.

## 2. L'épiscopat réformé

### 2.1. L'évêque

Au Moyen Âge, la mission permanente des évêques est déterminée par leur charge pastorale : ils doivent mener le troupeau des fidèles au salut. Dès le XI<sup>e</sup> siècle, ils jouent un rôle majeur dans le développement et la diffusion de la réforme de l'Église : les évêques réformateurs relaient la parole pontificale et la mettent en application dans leur juridiction épiscopale, non sans certaines adaptations déterminées par des enjeux locaux ou personnels.

Soutenue en 1998 sous la direction de Pierre Toubert, corrigée et mise à jour par son auteur Jean-Hervé Foulon avant publication, la thèse de doctorat *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles* ambitionne d'éclairer la réforme de l'Église dans son ampleur<sup>32</sup>. Né en 1964, agrégé d'histoire, maître de conférences en histoire médiévale à l'Université de Provence puis à Aix-Marseille Université, Jean-Hervé Foulon est spécialisé en histoire religieuse et culturelle du Moyen Âge central. Ses champs de recherche portent sur les relations entre l'Église et les pouvoirs séculiers (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), la spiritualité et la vie religieuse. Pour cette volumineuse étude, Jean-Hervé Foulon adopte une approche ecclésiologique, ce qui lui permet d'embrasser les aspects théoriques et pratiques du sujet. En effet, la façon dont les réformateurs se représentent l'Église

---

<sup>30</sup> À propos des interdits de parenté, Jack Goody propose la thèse de la « captation des héritages » par l'Église, qui souligne l'opposition chère à Georges Duby entre les intérêts des clercs et ceux des laïcs, dans GOODY Jack, *The Development of the Family and Marriage in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 320 p. Voir également les travaux plus récents de CORBET Patrick, *Autour de Burchard de Worms. L'Église allemande et les interdits de parenté (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2001, 364 p.

Sur les stratégies matrimoniales, voir AURELL Martin (dir.), *Les stratégies matrimoniales (IX<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2013. Dans cet ouvrage collectif, voir notamment la contribution de AVIGNON Carole, « Les stratégies matrimoniales des premiers Capétiens à l'épreuve des prohibitions canoniques en matière de parenté (XI<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles) », *ibid.*, pp. 237-255.

<sup>31</sup> À propos de la parenté au Moyen Âge, voir les travaux d'Anita Guerreau-Jalabert et de Régine Le Jan : GUERREAU-JALABERT Anita, « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, n° 46, 1988, pp. 65-108 ; LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.

<sup>32</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, De Boeck Université, coll. « Bibliothèque du Moyen Âge », t. 27, 2008, 698 p.

détermine leurs agissements. À partir de la décennie 1090, une nouvelle génération d'hommes d'Église accède aux hautes fonctions ecclésiastiques. Ces prélates qui font significativement progresser le mouvement réformateur sont à l'origine de ce que l'historiographie a qualifié de « tournant culturel et spirituel » des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, concept sur lequel Jean-Hervé Foulon s'appuie pour justifier son cadrage chronologique<sup>33</sup>. Dans les Pays de la Loire, ces hommes forment un réseau de liens personnels par lequel se diffuse la réforme de l'Église. En effet, le mouvement réformateur progresse par la diffusion des idées : les liens entre les hommes, les rencontres et les débats sont donc au cœur de l'étude proposée par Jean-Hervé Foulon. L'un des exemples significatifs développés par l'historien est le périple d'Urbain II en France – en 1095 et 1096 – pendant lequel le pape ravive ou tisse des liens humains, explique l'auteur<sup>34</sup>. Conscient du mirage historique que peut susciter le choix d'un cadre géographique où les frontières politico-religieuses s'avèrent parfois artificielles, Jean-Hervé Foulon privilégie le cadre géophysique de la Loire pour son étude<sup>35</sup>. Les contours de cet espace qu'il nomme le « diverticule ligérien » – composé pour l'essentiel des diocèses d'Angers, du Mans, de Tours et de Chartres – sont dessinés par le voyage d'Urbain II<sup>36</sup>. À partir d'un vaste corpus de sources variées (lettres, sermons, œuvres hagiographiques, sources normatives et diplomatiques), Jean-Hervé Foulon étudie le personnel réformateur des Pays de la Loire, particulièrement cinq prélates : Marbode d'Angers, Hildebert du Mans, Baudri de Bourgueil, Geoffroy de Vendôme et Yves de Chartres, au moyen des biographies croisées, empruntant ainsi aux méthodes de l'analyse de réseaux et à la prosopographie. Il étudie la réforme de l'Église de la réception de la parole pontificale à son application concrète dans les provinces ecclésiastiques et les diocèses. Il met ainsi en exergue la complexité d'un phénomène qu'il juge, à contre-courant de l'historiographie jusqu'alors dominante, comme un phénomène autant vertical qu'horizontal. En effet, si la papauté est décisive dans le développement de la réforme de l'Église, celle-ci ne peut s'appliquer sans le réseau et la volonté des prélates chez lesquels Jean-Hervé Foulon distingue de nombreuses sensibilités réformatrices, infondant la thèse d'un bloc réformateur uni.

En 2016, à la suite d'un renouvellement historiographique consacré à la question du territoire et de la territorialisation des pouvoirs, Florian Mazel, membre de l'Institut universitaire de France et professeur des universités en histoire médiévale à l'Université Rennes-II, fait paraître son ouvrage intitulé *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*<sup>37</sup>. Cette volumineuse étude, qui s'apparente à un essai historique, voire à une synthèse de l'historiographie existante, part d'un constat : vers 1250-1350, la

---

<sup>33</sup> FOREVILLE Raymonde, *Les mutations socio-culturelles au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS, 1984.

<sup>34</sup> FOULON Jean-Hervé, *op. cit.*, pp. 9-10 et 173-188.

<sup>35</sup> L'auteur explique notamment que les frontières d'un comté ou d'un diocèse n'arrêtent pas la circulation des idées.

<sup>36</sup> FOULON Jean-Hervé, *op. cit.*, p. 9.

<sup>37</sup> MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Seuil, 2016, 544 p. À propos de cet ouvrage, voir la recension de VARENNE Bruno, « Florian Mazel. *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)* », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2016 [en ligne]. Site Internet consulté le 06/06/2019 : <http://crm.revues.org/14044>.

« territorialité diocésaine [devient] effective », c'est-à-dire que le diocèse est délimité et soumis pleinement à la souveraineté épiscopale selon des principes garantis par le droit<sup>38</sup>. Florian Mazel s'interroge : pourquoi et comment les évêques sont amenés à exercer leur gouvernement pastoral sur un mode territorial, en utilisant la notion d'espace ? Depuis le point de vue de l'évêque, Florian Mazel analyse le processus de territorialisation du pouvoir épiscopal. Tel est l'objet de cette étude qui s'étend des premiers temps du christianisme (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles) à la période 1250-1350, caractérisée par la « territorialité diocésaine effective »<sup>39</sup>. Le propos de Florian Mazel est de nuancer une idée répandue, celle qui consiste à faire du diocèse médiéval l'une des structures territoriales les plus anciennes. Si le lien entre la cité et l'évêque est hérité de la période tardo-antique, il n'existe pas de continuité administrative et territoriale entre la cité-évêché romaine et le diocèse médiéval<sup>40</sup>. Bien que le cadrage chronologique de l'étude soit ample, les réflexions de Florian Mazel portent principalement sur les IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Cette période constitue un temps de rupture puisque l'histoire du rapport de l'Église à l'espace connaît un tournant. Au X<sup>e</sup> siècle, la *parochia* de l'évêque se territorialise progressivement puis, au XI<sup>e</sup> siècle, elle est considérée comme un véritable territoire doté de limites précises. L'Église abandonne la délimitation laïque de l'espace, se dotant par là même de sa propre territorialité dans un souci d'affirmation juridictionnelle. Quant à l'évêque, il possède désormais une capacité d'influence effective au-delà de sa seigneurie épiscopale<sup>41</sup>.

## 2.2. L'ecclésiologie en histoire

En 2017, les *Cahiers de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* publie un article de Jean-Hervé Foulon intitulé « Yves de Chartres et la réforme de l'Église : une ecclésiologie grégorienne ? »<sup>42</sup>. Cet essai historique est issu de réflexions formulées à l'occasion d'un travail plus vaste, une thèse de doctorat consacrée à l'étude de l'épiscopat réformateur des Pays de la Loire<sup>43</sup>. Dans cet article, Jean-Hervé Foulon portraiture Yves de Chartres. L'historien livre des éléments sur sa personnalité et tente de dessiner les contours de sa pensée pour mieux définir son engagement ecclésial, particulièrement son ecclésiologie réformatrice. Jean-Hervé Foulon définit l'ecclésiologie (du grec *ekklēsia*, Église ; *logos*, science, discours) comme une discipline de la

<sup>38</sup> MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire...*, p. 25.

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> *Ibid.*, pp. 31-54 et 72-89.

<sup>41</sup> *Ibid.*, pp. 237-306.

<sup>42</sup> FOULON Jean-Hervé, « Yves de Chartres et la réforme de l'Église : une ecclésiologie grégorienne ? », *Cahiers de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, n°3, 2017, pp. 13-64.

<sup>43</sup> FOULON Jean-Hervé, *La réforme de l'Église dans la France de l'Ouest de la fin du XI<sup>e</sup> siècle au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Ecclésiologie et mentalités réformatrices*, 3 vol., thèse de doctorat nouveau régime, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1998. Après des corrections et une mise à jour, une édition partielle est parue en 2008 : FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, 698 p.

théologie<sup>44</sup>. Elle a pour objet l’Église et pour ambition d’enrichir sa définition en traitant un double aspect : « celui de mystère dans son rapport à Dieu, celui d’institution dans son rapport à l’homme et à la société »<sup>45</sup>. Pour l’auteur, la manière dont Yves de Chartres se représente l’Église et les images idéales associées à cette conception, qu’il véhicule dans sa production écrite, déterminent son action réformatrice concrète. « Une approche qui concilie histoire, théologie, mentalités et société est particulièrement appropriée », écrit Jean-Hervé Foulon, puisqu’elle permet d’éclairer l’histoire de la réforme de l’Église, ses enjeux majeurs et sa redéfinition de l’articulation entre clercs et laïcs, tant l’ecclésiologie des réformateurs a des répercussions sociétales concrètes<sup>46</sup>. Jean-Hervé Foulon portraiture Yves de Chartres pour répondre à la question de la nature de son ecclésiologie : est-il un véritable réformateur grégorien qui affirme avec véhémence le primat de Rome et la liberté de l’Église ? L’étude de « l’horizon théorique » de l’ecclésiologie d’Yves de Chartres incite plutôt à considérer l’évêque comme un réformateur modéré, loin d’être doté du zèle des grégoriens. En effet, il allègue des textes pré-grégoriens, utilise peu les slogans sur la *libertas ecclesiae* et son *Décret* n’insiste pas sur le primat de Rome<sup>47</sup>. Mais selon « l’horizon pratique » d’Yves de Chartres, l’analyse livrée par Jean-Hervé Foulon est tout autre. Certes, les textes consacrés à la primauté romaine sont peu nombreux dans le *Décret*, mais, pour autant, Yves de Chartres n’en omet aucun aspect<sup>48</sup>. Par ailleurs, l’évêque s’adresse constamment à Urbain II pour connaître ses recommandations, obtenir de lui un soutien et la défense des intérêts de l’église de Chartres<sup>49</sup>. Il noue avec le souverain pontife une parenté spirituelle nouvelle, surpassant tous les autres liens<sup>50</sup>. Yves de Chartres affirme la primauté juridictionnelle de l’évêque de Rome, une conséquence de la primauté du siège de Pierre justifiée par des canons antiques. Sans haine ni goût pour la polémique, Yves de Chartres adhère au projet grégorien de la réforme de l’Église : primauté romaine, obéissance due au pape comme au Christ, liberté de l’Église, distinction et supériorité du spirituel sur le temporel. Cependant, quand le respect de ces principes n’est pas remis en question, l’évêque de Chartres peut engager des négociations et faire des concessions pour adapter certaines injonctions réformatrices aux réalités du terrain<sup>51</sup>. Cependant, eu égard à sa conduite durant l’affaire matrimoniale de Philippe I<sup>er</sup>, Yves de Chartres n’est-il pas, sous certains aspects, plus grégorien qu’Urbain II lui-même ?

---

<sup>44</sup> FOULON Jean-Hervé, « Yves de Chartres... », p. 16.

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*, pp. 16-17.

<sup>47</sup> *Ibid.*, pp. 27-28.

<sup>48</sup> *Ibid.*, pp. 28-29

<sup>49</sup> *Ibid.*, pp. 29-31

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 62.

En 2013, le hors-série n°7 du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* réunit les contributions de nombreux chercheurs en sciences sociales, sous la direction de Dominique Igna-Prat, Frédéric Gabriel et Alain Rauwel, pour éclairer *Les nouveaux horizons de l'ecclésiologie : du discours clérical à la science du social*<sup>52</sup>. Au-delà du discours de l'Église sur elle-même, les auteurs incitent les chercheurs en sciences sociales à s'emparer de l'ecclésiologie comme d'un objet historique. Il s'agit de penser l'Église tel un mode d'organisation de la société, un moyen de gouvernement<sup>53</sup>. Cette collection d'essais a également pour ambition de bâtir une histoire réflexive de la constitution de l'ecclésiologie comme discipline<sup>54</sup>. Cette réflexion historiographique doit avoir des vertus épistémologiques pour permettre le développement d'un nouveau champ de recherche fertile.

## 2.3. Les débats historiographiques sur la féodalité

### 2.3.1. La féodalité et l'an mil : rupture ou continuité ?

Peu de débats historiographiques, si ce n'est aucun, ont suscité d'aussi vifs échanges que celui sur la féodalité. Les controverses relatives à cette notion historique naissent d'interprétations divergentes, souvent opposées, d'un même corpus de sources rares et fractionnaires. Cette discontinuité de la documentation, interprétée par certains comme une rupture, celle de l'an mil, peut tout autant être un mirage documentaire. Le concept de « révolution féodale », ou de « mutation de l'an mil », dont la paternité est attribuée à Georges Duby, est communément admis jusqu'au début des années 1990<sup>55</sup>. Il repose sur l'idée d'une rupture soudaine, vers l'an mil, des structures politico-sociales, aboutissant ainsi à un nouvel ordre seigneurial caractérisé par le regroupement des hommes autour des pôles castraux, ce que Robert Fossier nomme l'« encellulement »<sup>56</sup>. D'après les tenants du « mutationnisme », cette crise féodale du XI<sup>e</sup> siècle, conséquence directe de la dégradation des institutions publiques au milieu du X<sup>e</sup> siècle, serait à l'origine de l'émergence des caractéristiques fondamentales de la société féodale : la chevalerie, le servage et les

<sup>52</sup> IGNA-PRAT Dominique, GABRIEL Frédéric, RAUWEL Alain (dir.), *Les nouveaux horizons de l'ecclésiologie : du discours clérical à la science du social*, Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA), Hors-série n° 7, 2013, [en ligne : <https://journals.openedition.org/cem/12743>]. Site Internet consulté le 15/06/2019.

<sup>53</sup> « Avant-propos : l'Église et la société, l'ecclésiologie et les sciences du social », *ibid.*

<sup>54</sup> « Note liminaire : L'ecclésiologie et son histoire », *ibid.*

<sup>55</sup> L'idée d'une « révolution féodale » de l'an mil, en germe dans la thèse de Georges Duby (DUBY Georges, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, Armand Colin, coll. « Bibliothèque générale » de l'École Pratique des Hautes Études, 1953), aurait été théorisée dans son ouvrage sur *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme* (DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1978.), bien que des mentions de cette expression soient attestées au début du XX<sup>e</sup> siècle, comme le rapporte LAURANSON-ROSAZ Christian, « Le débat sur la « mutation féodale » : état de la question », dans URBANCZYK Przemysław (dir.), *Europe around the year 1000*, Varsovie, Institute of Archaeology and Ethnology, Polish Academy of Sciences, 2001, pp. 11-40.

<sup>56</sup> FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux. L'homme et son espace*, t. 1, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 1989.

relations féodo-vassaliques<sup>57</sup>. Dans la droite ligne de Georges Duby pour le Mâconnais, des monographies régionales adoptent cette lecture : parmi les plus illustres de ces travaux figurent ceux de Pierre Bonnassie pour la Catalogne et de Jean-Pierre Poly pour la Provence<sup>58</sup>. Paru en 1980, *La mutation féodale (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, l'ouvrage d'Éric Bournazel et Jean-Pierre Poly, systématise cette approche en proposant une synthèse<sup>59</sup>.

Depuis lors, certains historiens ont remis en question ce « paradigme dominant »<sup>60</sup>. À l'instar de Dominique Barthélémy, ils considèrent qu'une continuité existe entre les temps carolingiens et le XII<sup>e</sup> siècle, sans qu'une rupture soudaine ne se soit produite. À l'appui de cette thèse, Dominique Barthélémy signale qu'avant 900, des éléments caractéristiques de la féodalité existent tels que la vassalité ou la seigneurie de *villa* et qu'après 1100 d'autres demeurent, comme en témoigne les récurrentes occurrences des termes « fiefs » et « seigneurs » dans les sources<sup>61</sup>. Aussi, la féodalité serait déjà présente vers l'an mil. L'accès de violence et l'augmentation significative des prélèvements seigneuriaux décrits par les « mutationnistes » n'auraient autre explication qu'une évolution documentaire, d'une écriture diplomatique à des sources davantage narratives. Aussi, la rupture observée par certains serait due, non pas à un changement des réalités socio-politiques, mais à un changement de perception par les clercs de phénomènes anciens<sup>62</sup>. Ces considérations incitent certains adeptes de la « continuation évolutive » à renouer avec une périodisation du Moyen Âge promue jadis par la « vieille école » historique, celle qui consiste à situer l'époque féodale entre la promulgation du capitulaire de Quierzy (877) et la bataille de Bouvines (1214)<sup>63</sup>. D'autres historiens qualifiés d'« hyper-romanistes », parmi lesquels figurent quelques illustres comme Karl-Ferdinand Werner et Élisabeth Magnou-Nortier, insistent sur la permanence de la romanité durant le Haut Moyen Âge, notamment en démontrant une continuité des structures, politiques pour l'un et fiscales pour l'autre. Cependant, pour espérer ne pas trahir les réalités médiévales complexes, la périodisation du Moyen Âge ne peut faire l'économie de nuances chronologiques fortes selon les particularismes locaux.

<sup>57</sup> SORIA AUDEBERT Myriam, TREFFORT Cécile, *Pouvoirs, Église, société. Conflits d'intérêts et convergence sacrée (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 66.

<sup>58</sup> BONNASSIE Pierre, *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup> siècle à la fin du XI<sup>e</sup> siècle : croissance et mutations d'une société*, Toulouse, Publications de l'Université de Toulouse-le Mirail, 1976. POLY Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale. 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976.

<sup>59</sup> BOURNAZEL Éric, POLY Jean-Pierre, *La mutation féodale (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 512 p.

<sup>60</sup> KUHN Thomas Samuel, *La structure des révolutions scientifiques*, trad. MEYER Laure, Flammarion, coll. « Champs sciences », 2008 (1<sup>ère</sup> éd. 1962).

<sup>61</sup> BARTHÉLEMY Dominique, « Deux mutations du « féodalisme » (Point de vue) », dans BARTHÉLEMY Dominique, BRUAND Olivier (dir.), *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2004, p. 234

<sup>62</sup> SORIA AUDEBERT Myriam, TREFFORT Cécile, *op. cit.*, p. 66.

<sup>63</sup> *Ibid.*

### 2.3.2. Une Église féodale ?

Dans « Le « premier âge féodal », l’Église et l’historiographie française », Michel Lauwers et Florian Mazel signalent que de *La société féodale* de Marc Bloch à la synthèse d’Éric Bournazel et Jean-Pierre Poly, la dimension ecclésiale de la société est occultée au profit d’une problématique étatiste<sup>64</sup>. Sous l’impulsion de médiévistes états-unis, puis dans le contexte d’un renouveau historiographique dû au *linguistic turn* et au « tournant critique » des *Annales*, l’analyse des rapports entre la société féodale et l’Église s’enrichit d’une réflexion sur les usages de l’écrit, une activité presque exclusivement pratiquée par les clercs, des acteurs engagés dans la société qui usent de stratégies dont le médiéviste ne doit pas sous-estimer le poids dans la documentation<sup>65</sup>. Alain Guerreau est l’un des premiers historiens à affirmer que l’Église médiévale englobe tous les aspects de la société<sup>66</sup>. Pour expliciter le système féodal, il combine les apports de deux notions : le *dominium*, « une relation sociale entre dominants et dominés dans laquelle les dominants exerçaient simultanément un pouvoir sur les hommes et un pouvoir sur les terres », et l’*ecclesia* qui concentre « le savoir, les principes normatifs et une part considérable de la richesse »<sup>67</sup>.

## 3. Yves de Chartres

De son temps, Yves de Chartres jouit d’une grande renommée qui ne s’est pas démentie durant le Moyen Âge, comme en témoigne la large diffusion qu’a connu la *Panormie*, une collection canonique qui lui a longtemps été attribuée. L’invention de l’imprimerie, la lutte contre l’hérésie protestante et la canonisation d’Yves de Chartres par Pie V en 1570 ont participé à l’émergence des éditions et commentaires de ses collections canoniques et de sa correspondance, avec une pertinence scientifique parfois limitée<sup>68</sup>. L’historiographie ancienne et contemporaine a perçu Yves de Chartres comme un réformateur engagé et un érudit doué d’une envergure intellectuelle rare. Elle retient son apport au droit canonique (3.1), et particulièrement à la doctrine du mariage (3.2), à une époque où la primauté juridictionnelle et institutionnelle de l’Église s’affirme.

<sup>64</sup> LAUWERS Michel, MAZEL Florian, « Le « premier âge féodal », l’Église et l’historiographie française », dans IOGNA-PRAT Dominique, LAUWERS Michel, MAZEL Florian, ROSÉ Isabelle (dir.), *Cluny, les moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Art et Société », 2013, pp. 11-18.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>66</sup> GUERREAU Alain, *Le Féodalisme, un horizon théorique*, Paris, Le Sycomore, 1980.

<sup>67</sup> *Ibid.*, pp. 179-184 et 201-210.

<sup>68</sup> Sur les éditions des érudits de l’époque moderne, voir FOURNIER Paul, « Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres », dans *Bibliothèque de l’école des chartes*. Pour la *Tripartite* : tome 57, 1896, p. 647 ; pour le *Décret* : tome 58, 1897, pp. 27-28 et pour la *Panormie* : tome 58, 1897, pp. 293-296. Voir également les travaux de Jean Werckmeister : *YVES DE CHARTRES, Prologue*, traduit, introduit et annoté par WERCKMEISTER Jean, Cerf, coll. « Sources canoniques », n°1, 1997, pp. 45-52.

### 3.1. Les productions d'Yves de Chartres dans l'histoire du droit canonique

#### 3.1.1. Des travaux novateurs sur les collections chartraines : l'impulsion de Paul Fournier

À la suite des travaux sur le *Décret* de Gratien, l'historien du droit Paul Fournier (1853-1935) est l'un des premiers à replacer les collections chartraines, leur histoire et leur influence, dans une temporalité du droit canonique médiéval. En 1896 et 1897, « Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres » paraît en quatre parties dans les tomes 57 et 58 de la *Bibliothèque de l'école des chartes*<sup>69</sup>. Lorsque Paul Fournier rédige son article, la paternité des collections chartraines ainsi que les relations qui existent entre elles sont des questions qui font largement débat. Paul Fournier traite principalement de la *Tripartite*, du *Décret* et de la *Panormie*. Le *Prologue* fait l'objet d'une question subsidiaire. L'auteur étudie successivement les contenus des trois collections chartraines. Puis il s'attache à en rechercher l'auteur avant de procéder à un examen de l'influence exercée par ces collections dans les œuvres canoniques du XII<sup>e</sup> siècle. L'hypothèse proposée par Paul Fournier, longtemps admise, est que les parties I et II de la *Tripartite* sont une source du *Décret*, et que le *Décret* est à l'origine de la *Panormie*<sup>70</sup>.

Selon Paul Fournier, qui emprunte cette idée à M. Maassen, la *Tripartite* est composée par la juxtaposition de deux collections, d'abord indépendantes pour un temps court puis réunies<sup>71</sup>. Les parties I et II de la *Tripartite* forment la « collection A » et se composent d'une série chronologique de décrétales pontificales (I) ainsi que d'une série de canons conciliaires et, dans une moindre mesure, de textes patristiques issus des *Décrétales pseudo-Isidoriennes* (II). Jean Werckmeister, l'auteur d'une édition du *Prologue* présentée ci-après, ajoute à cette liste des « lois civiles » qui ne sont pas mentionnées par Paul Fournier<sup>72</sup>. À la suite d'Hermann Wasserschleben, Paul Fournier soutient que la « collection B » (partie III) de la *Tripartite* est un extrait ou un abrégé du *Décret*<sup>73</sup>. En ce qui concerne la datation de la *Tripartite*, la présence de lettres d'Urbain II (1088-1099) des premières années de son pontificat (1089-1095) incite l'auteur à dater la composition de la « collection A » vers 1095. La « collection B » lui est postérieure. Elle aurait été composée peu de temps après le *Décret*, lui aussi daté vers 1095 par l'historien. Cette datation est justifiée par l'absence des canons du concile de Clermont dans le *Décret*, ce qui place la composition avant leur mise en circulation, affirme Paul Fournier<sup>74</sup>.

---

<sup>69</sup> FOURNIER Paul, « Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, première partie : tome 57, 1896, pp. 645-698 ; suite : tome 58, 1897, pp. 26-77 ; suite : tome 58, 1897, pp. 293-326 ; suite et fin : tome 58, 1897, pp. 624-676.

<sup>70</sup> *Ibid.*, tome 57, 1896, p. 645.

<sup>71</sup> MAASSEN M., « Zur Geschichte der Quellen des Kirchenrechts und des römischen Rechts im Mittelalter », Munich, *Kritische Vierteljahrschrift von Pösl*, 1863 ; FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 57, 1896, p. 649.

<sup>72</sup> WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, p. 21.

<sup>73</sup> WASSERSCHLEBEN Hermann, *Beitrag zur Geschichte der vorgratianischen Kirchenrechtsquellen*, Leipzig, 1839. FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 57, 1896, p. 678.

<sup>74</sup> FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 57, 1896, p. 677 ; tome 58, 1897, p. 75.

Pour étudier le *Décret*, l'historien analyse le plan de l'auteur et tente d'identifier les procédés de travail qu'il a employés. Il relève des analogies manifestes entre le *Décret* et trois collections bien connues : le *Décret* de Burchard de Worms, la *Tripartite* et la *Britannica*. Il voit en ces collections « l'origine des trois cinquièmes au moins des textes qui constituent le *Décret d'Yves* »<sup>75</sup>. Sur les 3 760 fragments qui composent la collection (divisée en 17 parties), 1 579 sont empruntés à Burchard de Worms, environ 500 à la « collection A » de la *Tripartite*, 260 à la *Britannica* et 320 à des recueils de droit séculier – hors *Digeste* et *Institutes*, déjà allégués dans les collections précédentes. Le reste est issu des *Décrétales pseudo-Isidoriennes* et de divers écrits des Pères de l'Église<sup>76</sup>. Comme le *Décret* de Burchard de Worms comprend 1 784 fragments, Paul Fournier en déduit qu'il a été repris presque intégralement dans le *Décret d'Yves*, « dont il forme le premier noyau » avec 1 579 fragments repris<sup>77</sup>.

Alors que la rareté des manuscrits du *Décret* suggère un succès limité de cette collection, le grand nombre de ceux de la *Panormie* révèle une vaste diffusion<sup>78</sup>. « Peu d'œuvres du moyen âge ont joui d'une vogue égale à celle de la *Panormia* », affirme Paul Fournier<sup>79</sup>. L'hypothèse de l'historien au sujet de la *Panormie* est qu'elle n'est pas une collection originale mais un extrait du *Décret d'Yves*. Pour étayer sa démonstration, l'auteur écrit que « la *Panormia* a été rédigée d'après un plan étroitement apparenté à celui du *Décret* ; presque tous les éléments qui la composent figurent aussi dans le *Décret* »<sup>80</sup>. Puisque la *Panormie* est issue du *Décret*, elle est postérieure à sa composition, vers 1095. Selon l'auteur, « la *Panormia*, abrégé du *Décret*, en a été tirée presque aussitôt que le *Décret* a été achevé »<sup>81</sup>. Si Paul Fournier n'est pas catégorique quant à la paternité du *Décret*, il affirme par ailleurs qu'Yves de Chartres est incontestablement l'auteur de la *Panormie* et qu'il a composé ou dirigé la composition de la « collection A » de la *Tripartite*<sup>82</sup>. En 1932, la position de Paul Fournier sur l'auteur des collections chartraines a légèrement évolué. Il affirme, avec Gabriel Le Bras, les attribuer « toutes les trois à Yves de Chartres, qui les a composées ou tout au moins en a inspiré et dirigé la composition »<sup>83</sup>.

---

<sup>75</sup> *Ibid.*, tome 58, 1897, p. 28.

<sup>76</sup> *Ibid.*, pp. 28-56.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>78</sup> Pour le *Décret*, Paul Fournier ne cite que six manuscrits (FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 58, 1897, p. 26), dont seulement quatre sont complets d'après Jean Werckmeister (WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, p. 22). En ce qui concerne la *Panormie*, Paul Fournier s'appuie sur une trentaine de manuscrits pour composer son étude (FOURNIER Paul, *op. cit.*, pp. 293-294) et Jean Werckmeister en signale plus d'une centaine conservée en Europe (WERCKMEISTER, *op. cit.*, p. 22-23).

<sup>79</sup> FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 58, 1897, p. 293.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 299.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 310.

<sup>82</sup> *Ibid.*, pp. 312-326.

<sup>83</sup> FOURNIER Paul, LE BRAS Gabriel, *Histoire des collections canoniques en Occident*, t. 2, Paris, 1932, p. 99.

### 3.1.2. La remise en question du « *Fournier model* » par Christof Rolker

Dans sa thèse de doctorat intitulée *Canon law and the letters of Ivo of Chartres*, soutenue en 2006 à University of Cambridge et publiée par Cambridge University Press en 2010, Christof Rolker propose d'étudier à nouveau ce que l'historiographie tenait pour vrai depuis les travaux de Paul Fournier<sup>84</sup>. La thèse selon laquelle la *Tripartite* et le *Décret* sont des collections préparatoires à la *Panormie* est réfutée par Christof Rolker. L'auteur explore la question de la paternité des collections chartraines non comme une fin en soi mais dans l'objectif de mettre en exergue les ruptures et les continuités dans les modes d'organisation des connaissances juridiques et théologiques avant l'émergence des universités<sup>85</sup>. La thèse principale défendue par Christof Rolker dans cet ouvrage est que la *Panormie* – qu'il date vers 1115 – n'est pas l'œuvre d'Yves de Chartres<sup>86</sup>. À partir de l'examen des concordances et de l'origine des citations canoniques dans les collections et les lettres, l'auteur apporte deux arguments à l'appui de sa thèse. D'une part, les sources et les méthodes du compilateur de la *Tripartite* et du *Décret* ne sont pas les mêmes que celles employées par l'auteur de la *Panormie*<sup>87</sup>. D'autre part, aucune citation de la *Panormie* n'est alléguée dans les lettres<sup>88</sup>. Selon Christof Rolker, Yves de Chartres n'a pas connaissance de la *Panormie*<sup>89</sup>. En contradiction avec Paul Fournier, l'auteur affirme que la *Tripartite* et le *Décret* ne sont pas des collections préparatoires à la *Panormie*, mais des outils juridiques qui répondent aux attentes de leur temps.

Christof Rolker développe l'idée qu'Yves de Chartres entend le droit canonique comme une application de la théologie sacramentelle dans laquelle les apparentes contradictions entre les *auctoritates* ne doivent pas être résolues. Selon l'évêque de Chartres, il n'y aurait pas de choix à faire entre la justice et la miséricorde. Pourtant, c'est un problème que le compilateur de la *Panormie* cherche à résoudre, ce qui appuie la thèse de Christof Rolker selon laquelle cette collection ne peut être attribuée à Yves de Chartres<sup>90</sup>.

Les travaux de Christof Rolker ne se limitent pas à la seule question de la paternité des collections chartraines. L'auteur s'efforce de situer Yves de Chartres dans un contexte intellectuel : il étudie son éducation, son passé de chanoine régulier, le substrat à partir duquel sa pensée chemine ainsi que les collections canoniques en circulation à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, notamment le *Décret de Burchard de Worms*<sup>91</sup>.

Par ailleurs, Christof Rolker nuance les hypothèses de Paul Fournier sur le rôle décisif de la papauté dans l'inspiration de nouvelles collections canoniques et le développement d'une culture juridique scolaire,

---

<sup>84</sup> ROLKER Christof, *Canon law and the letters of Ivo of Chartres*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 385 p.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 48. Plus généralement, voir le chapitre I (pp. 1-50).

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 284.

<sup>87</sup> *Ibid.*, pp. 100-127.

<sup>88</sup> *Ibid.*, pp 148-152.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 134

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 181.

<sup>91</sup> *Ibid.*, chapitres I, II et pp. 89-92.

« Having thus saved the bishop of Chartres from teleological narratives », écrit Kathleen Cushing, Reader en histoire médiévale à Keele University<sup>92</sup>.

### 3.1.3. L'édition d'un « texte autonome » : le *Prologue* par Jean Werckmeister

Dans son article sur *Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres*, Paul Fournier affirme que « le prologue, œuvre authentique d'Yves, a été destiné par lui à être placé en tête de la *Panormia* »<sup>93</sup>. Tel n'est pas l'avis de l'ensemble des juristes et historiens du droit canonique qui se sont attardés sur la question. En 1997, l'édition du *Prologue* d'Yves de Chartres, traduit, introduit et annoté par Jean Werckmeister (1947-2011), inaugure la nouvelle collection « Sources canoniques » des éditions du Cerf<sup>94</sup>. Dans son introduction au *Prologue*, le professeur de droit canonique à l'Institut de droit canonique et à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg présente un évêque réformateur intransigeant sur l'affaire du remariage de Philippe I<sup>er</sup>, et conciliateur sur la question des investitures, « intraitable dans sa défense de la Réforme grégorienne, et souple dans son application »<sup>95</sup>. À travers ce premier traité de la dispense ou de l'esprit des lois, Yves prône une application souple du droit de l'Église. Le *Prologue* est étudié et publié par Jean Werckmeister comme un « texte autonome »<sup>96</sup>. En effet, le professeur de droit canonique le qualifie de « véritable essai de droit canonique, qui a sa consistance propre, même s'il est relativement bref et qu'il est généralement publié en tête d'une des collections »<sup>97</sup>. Sans avoir pu vérifier la documentation concernée, Jean Werckmeister argumente qu'il existerait plusieurs manuscrits du XII<sup>e</sup> siècle dans lesquels le *Prologue* figureraient seul sous le nom de *De consonantia canonum*, à savoir « La consonance des canons »<sup>98</sup>.

Mais l'historiographie n'a pas tranché la question de la nature du *Prologue*. Pour Paul Fournier et Charles Munier (1922-) – docteur en droit canonique et en théologie –, le *Prologue* introduit la *Panormie* dont il annonce le plan (les *generales tituli*). Cette prise de position a donné lieu à une polémique avec Franz Blumentzrieder (1867-1935), historien d'origine autrichienne, qui soutenait que le *Prologue* est à placer en tête du *Décret*<sup>99</sup>. Plus récemment, dans une thèse consacrée au sujet, Bruce Clark Brasington (1957-) défend

---

<sup>92</sup> CUSHING Kathleen, *Christof Rolker, Canon Law and the Letters of Ivo of Chartres*, Cambridge (Cambridge University Press) 2010, XIII–386 p., Mittelalter – Moyen Âge (500-1500), Francia-Recensio, janvier 2011. Cette recension est disponible en ligne sur perspectiva.net : [https://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2011-1/MA/rolker\\_cushing](https://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2011-1/MA/rolker_cushing). Site Internet consulté le 30/03/2019.

<sup>93</sup> FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 58, 1897, p. 316.

<sup>94</sup> YVES DE CHARTRES, *Prologue*, traduit, introduit et annoté par WERCKMEISTER Jean, Cerf, coll. « Sources canoniques », n°1, 1997, 160 p.

<sup>95</sup> *Ibid.*, pp. 13-20.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> *Ibid.*

<sup>99</sup> FOURNIER Paul, LE BRAS Gabriel, *Histoire des collections canoniques en Occident*, Paris, 1932, t. 2, p. 107-108 ; MUNIER Charles, art. « Yves de Chartres », *Dictionnaire de spiritualité*, t. 16, Paris, 1994 ; BLIEMETZRIEDER Frantz, « Zu den Schriften Ivos von Chartres », S.A.W., Vienne, t. 162, 1917. Cet ouvrage n'a pas été consulté. Les propos sont rapportés par des auteurs de brèves synthèses historiographiques sur le sujet produites à l'occasion de travaux plus

l'idée que le *Prologue* est un traité autonome, écrit avant les collections chartraines et utilisé comme prologue aux collections dans un second temps. Bruce Clark Brasington, professeur d'histoire à l'Université West Texas A&M, affirme que le *Prologue* est trop long pour constituer une simple introduction aux collections canoniques. Il pense que les premières lignes du texte – qui semblent annoncer le plan d'une collection – sont un ajout postérieur<sup>100</sup>. Jean Werckmeister souligne que Bruce Clark Brasington ne s'appuie que sur un seul manuscrit pour prouver son hypothèse, ce qui la rend inévitablement fragile<sup>101</sup>. Selon Jean Werckmeister, qui emprunte cet argument à Peter Landau, la *Panormie* n'est pas enrichie de la plupart des textes de droit romain que contient le *Décret*. Il en déduit que le *Prologue*, dans lequel les textes de droit romain sont souvent allégués, est plus ancien que la *Panormie*. Cet argument inciterait à considérer que le *Prologue* doit être placé en tête du *Décret*. Pour autant, ce texte annonce les *generales tituli* de la *Panormie*, ce qui rend incertaine la prise de position historiographique quant à la nature du *Prologue*<sup>102</sup>.

Dans son introduction au *Prologue*, Jean Werckmeister identifie et analyse brièvement quatre éléments qui structurent ce texte comme « plaidoyer pour une application souple des lois ecclésiastiques » : la consonance des canons ; les lois mobiles et immobiles ; la théorie de la dispense et la loi suprême de la charité<sup>103</sup>. Les *auctoritates* ou les sources du droit canonique mobilisées par Yves de Chartres sont parfois contradictoires. Pour pallier ces dissonances, l'évêque distingue les canons qui imposent une règle et ceux qui dispensent de la règle. Au contraire des lois mobiles, les lois immobiles ou immuables n'admettent aucune dispense. Peu nombreuses, les prohibitions immobiles sont tirées du *Décalogue* et ne concernent que les péchés entraînant la mort<sup>104</sup>. En ce qui concerne l'autorité habilitée à dispenser d'une règle, Yves de Chartres parle de l'« autorité des présidents » (*auctoritate presidentium*), des « chefs des églises » (*principes ecclesiarum*) et écrit : « que celui qui a le pouvoir accorde la dispense » (*qui potestatem habet ea dispensem*). Malgré le fait qu'Yves ne soit pas explicite à ce sujet, Jean Werckmeister en déduit que « toute personne qui détient un pouvoir dans l'Église, pape, patriarche, évêque ou juge, peut donc user de « miséricorde », c'est-à-dire ne pas appliquer la loi dans toute sa rigueur »<sup>105</sup>. Jean Werckmeister identifie encore quelques éléments qui fondent cette théorie générale de la dispense : les dispenses sont provisoires, certaines lois doivent toujours faire l'objet d'une dispense (comme la peine de mort prévue par des lois séculières) et les motifs qui la

---

vastes : WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, pp. 23-25 et BRASINGTON Bruce Clark, *Ways of Mercy : The Prologue of Ivo of Chartres ; Edition and Analysis*, Münster, LIT Verlag, 2004, pp. 8-12.

<sup>100</sup> BRASINGTON Bruce Clark, *The Prologue of the Decretum and Panormia of Ivo of Chartres. An Eleventh-Century Treatise on Ecclesiastical Jurisprudence*, Los Angeles, University of California, 1992.

<sup>101</sup> WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, p. 23. « Le Prologue d'Yves de Chartres figure dans plus de cent soixante-dix manuscrits répertoriés », écrit Jean Werckmeister (WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, p. 45).

<sup>102</sup> LANDAU Peter, « Ivo von Chartres », *Theologische Realenzyklopädie*, t. 16, 1987, p. 425. Peter Landau est cité par WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, p. 25.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>104</sup> *Ibid.*, pp. 26-32.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 33. Jean Werckmeister signale une autre hypothèse qu'il juge infondée, celle de Raoul Naz, qui affirme que selon Yves de Chartres, seul le législateur a le pouvoir de dispenser d'une règle. (NAZ Raoul, art. « Dispense », *Dictionnaire de droit canonique*, t. 4, Paris, 1949.)

justifient sont soit de nature ecclésiastique, soit de nature personnelle. Si le principe selon lequel l'*utilitas ecclesiae* prime sur l'application rigide de la loi est répandu au Moyen Âge central, Jean Werckmeister souligne qu'Yves est le premier à affirmer qu'une dispense est licite pour le bien des personnes et le salut des prochains (*salus proximorum*), non pas seulement pour des motifs de bien public<sup>106</sup>.

### 3.1.4. *Ivo of Chartres: work in progress*

Avec le soutien du Stephan Kuttner Institute of Medieval Canon Law de Munich, Bruce Clark Brasington et Martin Brett ont créé le site Internet *Ivo of Chartres: work in progress*<sup>107</sup>. Avec la participation de Przemyslaw Nowak – membre du Tadeusz Manteuffel Institute of History – et Christof Rolker, le site Internet héberge des travaux anglophones en cours sur les productions écrites d'Yves de Chartres. L'objectif de ces quatre principaux contributeurs est de parvenir à constituer un solide corpus utile à la communauté scientifique. Les chercheurs proposent l'accès à des travaux préparatoires aux éditions des trois collections chartraines et quelques concordances pour celles-ci. Une liste de manuscrits des lettres d'Yves de Chartres, des éditions préliminaires de certaines lettres ainsi qu'une concordance avec les citations canoniques de l'ensemble du corpus sont également proposées. Des travaux sur les sermons de l'évêque de Chartres, encore indisponibles à ce jour, sont en préparation. Ces différentes études ne proposent pas une méthodologie unique : chaque contributeur est amené à expliciter sa démarche. Ainsi, les chercheurs revendiquent une hétérogénéité des travaux selon les méthodes et l'état d'avancement de chacun. Dans leur texte introductif, Bruce Clark Brasington et Martin Brett invitent les chercheurs extérieurs à contribuer aux travaux mis en ligne, notamment en signalant les éventuelles erreurs. Cette démarche collaborative garantie la vitalité de l'historiographie consacrée aux productions écrites d'Yves de Chartres.

---

<sup>106</sup> WERCKMEISTER Jean, *op. cit.*, pp. 34-35.

<sup>107</sup> <http://ivo-of-chartres.github.io/>. Site internet consulté le 30/03/2019 / révision 23/09/2015 / 898 fb.

## 3.2. De la « géométrie variable » à la cohérence : Yves de Chartres et le mariage

### 3.2.1. Yves de Chartres, censeur en fonction des circonstances

#### a) Un « acharné » de la réforme selon Georges Duby

En 1981, dans *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Georges Duby présente Yves de Chartres comme un homme intelligent, rigoriste et un réformateur zélé qui mène une lutte intransigeante contre le remariage de Philippe I<sup>er</sup>. « Tout se serait sans doute bien passé sans les acharnés de la réforme. Sans un évêque, celui de Chartres, Yves », écrit Georges Duby<sup>108</sup>. « Bien-pensant » et « conformiste » sont encore des qualificatifs attribués par le médiéviste à Yves de Chartres puisque les nombreuses copies et la soigneuse conservation de sa correspondance témoignent qu'il ne s'écartait pas de la droite ligne<sup>109</sup>. Malgré la détermination d'Yves de Chartres, Georges Duby souligne que Philippe I<sup>er</sup> a résisté douze ans, du rapt de Bertrade en 1092 à son absolution par Pascal II au concile de Paris en 1104. Pour l'historien, cela révèle que lui aussi a des principes, ceux de la morale du lignage, et qu'il fait peut-être preuve d'une aussi grande rigueur que celle d'Yves de Chartres<sup>110</sup>. Cet acharnement contre Philippe I<sup>er</sup> décrit par Georges Duby contraste avec l'analyse que l'historien donne de la correspondance de l'évêque où la théorie des collections chartraines affronte la pratique. Sollicité par de nombreux évêques sur les questions matrimoniales, « Yves les guide. Il faut, dit-il, considérer toujours le cas, les personnes ; plus de rigueur s'impose à l'égard de ceux qui montrent l'exemple », à savoir les aristocrates<sup>111</sup>. Il semble que ce point de vue sur l'évêque de Chartres, perçu par Georges Duby comme acharné contre l'aristocratie et miséricordieux envers les autres laïcs, annonce les travaux d'Éric Bournazel où Yves est décrit comme « un juriste à géométrie variable ».

#### b) « Yves de Chartres : un juriste à géométrie variable » selon Éric Bournazel

À l'occasion des XXIII<sup>e</sup> Journées d'Histoire du droit, des amis et élèves d'Olivier Guillot lui rendent hommage autour du thème *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*. Éric Bournazel, docteur en droit et agrégé d'histoire du droit en 1979, propose une contribution intitulée « Yves de Chartres : un juriste à géométrie variable »<sup>112</sup>. L'auteur y examine les attitudes d'Yves de

<sup>108</sup> DUBY Georges, *Le chevalier...*, p. 12.

<sup>109</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>110</sup> *Ibid.*, pp. 20-21.

<sup>111</sup> *Ibid.*, pp. 180-181.

<sup>112</sup> BOURNAZEL Éric, « Yves de Chartres : un juriste à géométrie variable », *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, HOAREAU-DODINAU Jacqueline, TEXIER Pascal (éd.), PULIM, 2004, (*Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique*, n°11), pp. 333-346.

Chartres tout le long du conflit qui oppose Philippe I<sup>er</sup> et les réformateurs, alors que l'évêque « sait moduler ses arguments au gré de l'évolution des événements et en fonction de ses interlocuteurs »<sup>113</sup>. Éric Bournazel pense que les réformateurs sont soucieux de faire de Philippe I<sup>er</sup> « un exemple au sommet » afin de mieux imposer la théocratie pontificale<sup>114</sup>. Yves de Chartres serait motivé par des intentions personnelles : « inquiet pour son avenir épiscopal », le remariage du roi est pour lui l'occasion de « régler des comptes avec ses confrères », c'est-à-dire les évêques soumis à l'autorité royale. La description d'Yves de Chartres comme « un juriste à géométrie variable » est principalement motivée par l'attitude de l'évêque et du parti réformateur envers Foulques le Réchin, le comte d'Anjou auquel Philippe I<sup>er</sup> a ravi la femme. Excommunié depuis 1082 environ pour l'emprisonnement de son frère Geoffroy le Barbu, aucun *divortium* n'a été prononcé entre lui et sa troisième femme lorsqu'il se remariera avec Bertrade. En outre, deux de ses précédentes épouses répudiées vivent encore. Pour autant, il n'est pas inquiété, mais, au contraire, il est protégé par l'Église qui lève son excommunication en 1094<sup>115</sup>. « Yves fait preuve de censures sélectives », écrit Éric Bournazel. Pour l'auteur, la protection du comte d'Anjou « entraîne – en pleine connaissance de cause – une appréciation complètement faussée de la situation réelle de Bertrade, et donc de celle de Philippe »<sup>116</sup>.

### 3.2.2. La cohérence de la position matrimoniale d'Yves de Chartres

Parfois en contradiction avec les travaux de Georges Duby et Éric Bournazel, mais sans oublier leurs apports heuristiques, certains historiens ont davantage souligné la cohérence de la position matrimoniale d'Yves de Chartres, et particulièrement dans l'affaire du mariage de Philippe I<sup>er</sup> et Bertrade de Montfort.

#### a) Yves de Chartres, « censeur impitoyable » selon Brigitte Basdevant-Gaudemet

Dans un ouvrage consacré au recueil d'articles de Brigitte Basdevant-Gaudemet intitulé *Église et Autorités. Études d'histoire de droit canonique médiéval*, l'article XVII concerne « Le mariage d'après la correspondance d'Yves de Chartres »<sup>117</sup>. Professeure d'histoire du droit à l'Université Paris-Sud, Brigitte Basdevant-Gaudemet dirige le centre de recherche *Droit et Sociétés Religieuses* (DSR – EA 1611) de sa fondation (1991) jusqu'en 2013.

---

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 336.

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 334.

<sup>115</sup> *Ibid.*, pp. 342-344.

<sup>116</sup> *Ibid.*, n. 8, p. 336.

<sup>117</sup> BASDEVANT-GAUDEMÉT Brigitte, « Le mariage d'après la correspondance d'Yves de Chartres », *Église et Autorités. Études d'histoire de droit canonique médiéval*, (*Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique*, n°14), Limoges, Pulim, 2006 (1<sup>ère</sup> éd. 1983), pp. 373-396.

Dans cette étude, l'auteure s'appuie sur les 52 lettres de la correspondance d'Yves de Chartres qui traitent d'affaires matrimoniales ainsi que sur la *Tripartite*, le *Décret* et la *Panormie*<sup>118</sup>. Brigitte Basdevant-Gaudemet estime que la production canonique d'Yves de Chartres se décline en un double témoignage : les collections chartraines et la correspondance. Elle distingue avec prudence « traités du docteur et conseils du pasteur », sans omettre l'incidence de la fonction pastorale d'Yves de Chartres sur sa production canonique<sup>119</sup>. La doctrine matrimoniale dans les lettres d'Yves de Chartres au regard des principes édictés dans les collections chartraines, tel est l'angle de recherche adopté par Brigitte Basdevant-Gaudemet. L'historienne du droit s'interroge sur la cohérence des positions d'Yves de Chartres : applique-t-il dans ses lettres la doctrine matrimoniale qu'il expose dans ses traités ? À une époque où le droit canonique du mariage est incertain, l'auteure questionne les positions d'Yves de Chartres sur la formation du lien matrimonial et son caractère indissoluble.

Yves de Chartres défend le principe selon lequel seul le consentement entre les époux fait le mariage. L'auteure relève les mentions par lesquelles Yves explicite ce consentement dans ses lettres. Il apparaît que l'évêque utilise des termes variés (*desponsatio* : ép. 99, 246 ; *pactum conjugale* : ép. 134, 148, 161, 167, 246 et *sponsalia* : ép. 134, 99), utilisés indifféremment pour désigner la même réalité, soutient Brigitte Basdevant-Gaudemet<sup>120</sup>. Les mentions ne sont présentes qu'à partir de la lettre 99. Il serait pertinent d'appliquer cette méthode pour repérer des variations dans l'utilisation du vocabulaire d'Yves de Chartres, et ensuite les replacer dans une chronologie.

Si seul le consentement fait le mariage, il existe pourtant des empêchements de parenté, pas encore formalisés comme tels à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. L'un d'eux est l'inceste, vivement dénoncé par Yves de Chartres<sup>121</sup>. S'appuyant sur les travaux de Georges Duby qui mentionne le serment que « Philippe I<sup>er</sup> et Bertrade [doivent] prononcer avant qu'on ne les [délie] de l'excommunication, lancée sur eux [...] pour inceste »<sup>122</sup>, Brigitte Basdevant-Gaudemet affirme qu'au double adultère que constitue ce remariage « se serait ajouté un inceste dont la correspondance d'Yves ne parle pas »<sup>123</sup>. Il semble qu'il s'agisse là d'un oubli de la part de l'auteure. En effet, afin de mobiliser Hugues, archevêque de Lyon, dans la lutte contre le remariage de Philippe I<sup>er</sup> avec Bertrade, Yves de Chartres écrit une lettre dans laquelle il poursuit une métaphore biblique pour exprimer d'une manière implicite l'accusation d'inceste qu'il porte contre le couple royal : « Que, pour plaire à Hérode, Hérodiase danse, qu'elle lui demande la tête de Jean et qu'Hérode la lui accorde, Jean dira cependant au coupable : *Il ne t'est pas permis d'abandonner ton épouse sans motif légitime* et de prendre pour épouse, ou

---

<sup>118</sup> Brigitte Basdevant-Gaudemet adopte le texte et la numérotation de Jacques-Paul Migne pour la correspondance (*PL*, t. 162, col. 11 à 504). La *Patrologia Latina* est également consultée pour le *Décret* (*PL*, t. 161, col. 59 à 1022) et la *Panormie* (*PL*, t. 161, col. 1045 à 1345).

<sup>119</sup> BASDEVANT-GAUDEMÉT, *op. cit.*, p. 373.

<sup>120</sup> *Ibid.*, pp. 380-381.

<sup>121</sup> L'inceste est dénoncé par Yves de Chartres, notamment dans les lettres 24 et 45.

<sup>122</sup> DUBY Georges, *Le chevalier...*, pp. 76-77.

<sup>123</sup> BASDEVANT-GAUDEMÉT, *op. cit.*, n. 13, p. 375.

plutôt pour concubine la femme de ton parent. »<sup>124</sup> En outre, selon une généalogie produite par Yves de Chartres dans la lettre 210, Philippe I<sup>er</sup> et Bertrade sont parents au 4<sup>e</sup> degré. Par ailleurs, dans la lettre 13 adressée à Rainaud, archevêque de Reims, l'évêque fait allusion à ce qui semble être un interdit de consanguinité et écrit : « Il est d'ailleurs d'autres raisons secrètes, sur lesquelles il convient encore que je me taise, pour lesquelles je ne puis approuver ce mariage. »

Brigitte Basdevant-Gaudemet rappelle que « l'œuvre d'Yves de Chartres apparaît, notamment par les *auctoritates* accumulées à la *Panormie*, comme l'une des premières grandes contributions à la thèse de l'indissolubilité du mariage »<sup>125</sup>. Si les travaux de Christof Rolker, qui remettent en cause la thèse selon laquelle Yves de Chartres est l'auteur de la *Panormie*, s'avèrent exacts, cette approche devra être nuancée. Mais pour l'heure, la communauté scientifique continue de faire de l'évêque de Chartres l'auteur de cette collection canonique. Pour le pasteur et canoniste chartrain, la dissolution du lien matrimonial n'est pas envisageable et la réconciliation entre époux est souhaitable<sup>126</sup>. La seule cause légitime de séparation des conjoints est l'adultère. Brigitte Basdevant-Gaudemet affirme que « la correspondance envisage seulement des adultères de femme »<sup>127</sup>. Pourtant l'adultère commis par Philippe I<sup>er</sup>, dont l'épouse Berthe vit jusqu'en 1094, semble au moins être sous-entendu dans la correspondance à de nombreuses reprises, même si ce dossier devrait faire l'objet de plus amples investigations. De plus, un autre adulte commis par un homme est envisagé dans la correspondance. En effet, dans une lettre adressée à Roger, cardinal romain, Yves s'oppose au destinataire qui se dispose « à délivrer du lien de l'anathème Simon de Neauphle, qui persévère dans son adultère »<sup>128</sup>.

Selon Brigitte Basdevant-Gaudemet, les positions d'Yves de Chartres en matière matrimoniale, dans les productions doctrinales et épistolaires, ne manquent pas de cohérence. Mais le pragmatisme dont l'évêque doit faire preuve dans ses lettres, afin de proposer des solutions applicables, l'incite parfois à modérer la rigueur de ses théories doctrinales. Néanmoins, Brigitte Basdevant-Gaudemet affirme que, « sans craindre l'autorité royale, l'évêque se fait le censeur impitoyable d'une conduite immorale [...] [mais] prend aussi en compte les intérêts politiques du royaume »<sup>129</sup>.

---

<sup>124</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, lettre 24, p. 99. Éric Bournazel propose d'autres traductions de cette citation dans BOURNAZEL Éric, *op. cit.*, p. 342.

<sup>125</sup> BASDEVANT-GAUMET, *op. cit.*, p. 396.

<sup>126</sup> *Ibid.*, pp. 394-395.

<sup>127</sup> *Ibid.*

<sup>128</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, lettre 18, p. 79.

<sup>129</sup> BASDEVANT-GAUMET Brigitte, *op. cit.*, p. 375.

**b) Le conflit entre Yves de Chartres et Philippe I<sup>er</sup> : un « prétexte matrimonial » selon Jean-Hervé Foulon**

Dans sa thèse de doctorat *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Jean-Hervé Foulon propose une explication à l'attitude d'Yves de Chartres durant le conflit matrimonial qui l'oppose à Philippe I<sup>er</sup><sup>130</sup>. Pour l'auteur, les tensions entre l'épiscopat réformateur soutenu par l'autorité apostolique et la royauté capétienne se cristallisent autour de la question du rapt de Bertrade de Montfort, un « prétexte matrimonial » invoqué pour reconfigurer la hiérarchie des fidélités<sup>131</sup>. En effet, selon Jean-Hervé Foulon, le problème qui sous-tend les affaires majeures des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles – particulièrement la question des investitures épiscopales et le remariage de Philippe I<sup>er</sup> – est celui de la fidélité du corps épiscopal aux princes qui a tendance à se distendre au profit d'une fidélité due à l'Église romaine et au souverain pontife. Jean-Hervé Foulon affirme que la cohérence de la position matrimoniale d'Yves de Chartres n'est « pas à chercher dans une doctrine canonique sujette à des interprétations opposées, mais dans l'autorité habilitée à trancher en définitive entre « la justice et la miséricorde » »<sup>132</sup>. Le recours à cette autorité, que sont les évêques réunis en concile, est un indicateur du caractère légaliste que revêtent de plus en plus fréquemment les protestations de l'épiscopat réformé.

**c) L'ingérence légaliste d'Yves de Chartres dans les stratégies matrimoniales de Philippe I<sup>er</sup> : l'apport historiographique de Carole Avignon**

Issu d'un colloque à Poitiers en 2012 sur *Les stratégies matrimoniales (IX<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècle)*, l'ouvrage éponyme édité par Martin Aurell l'année suivante propose une contribution de Carole Avignon, maîtresse de conférences en histoire médiévale à l'Université d'Angers, sur « Les stratégies matrimoniales des premiers Capétiens à l'épreuve des prohibitions canoniques en matière de parenté (XI<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles) »<sup>133</sup>. Dans le contexte des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, l'auteure envisage les stratégies matrimoniales selon un double point de vue : celui des aristocraties laïques et épiscopales et celui des réformateurs de l'Église, se défendant ainsi d'« isoler le point de vue des seuls laïcs » au profit d'une approche sociétale plus globale<sup>134</sup>. À partir des sources juridiques et sociales – les sources théologiques sont écartées –, l'auteure étudie les mariages de

---

<sup>130</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, pp. 249-258.

<sup>131</sup> *Ibid.*, pp. 249-258.

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 254.

<sup>133</sup> AVIGNON Carole, « Les stratégies matrimoniales des premiers Capétiens à l'épreuve des prohibitions canoniques en matière de parenté (XI<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles) », dans AURELL Martin (dir.), *Les stratégies matrimoniales (IX<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2013, pp. 237-255.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 238.

l'aristocratie laïque comme des enjeux de stratégie politique « au sens de tactique, et de pouvoir »<sup>135</sup>. Carole Avignon s'interroge sur « l'incidence des interdits canoniques liés à la parenté (consanguinité et affinité) sur les stratégies politiques des Capétiens en matière d'alliances matrimoniales. »<sup>136</sup> L'auteure examine l'articulation entre juridiction canonique et normes politiques à travers les affaires matrimoniales de Philippe I<sup>er</sup>, Louis VII ou Philippe II. Elle étudie les avancées en matière de juridiction canonique puisque les protestations du pape et de l'épiscopat réformé gagnent en intensité procédurale et politique.

Carole Avignon relève l'importance des protestations de légalisme exprimées par Yves de Chartres. À la suite des travaux de Patrick Corbet, elle démontre que selon Yves, « le concile est l'instance idoine pour trancher la cause », à savoir le remariage de Philippe I<sup>er</sup><sup>137</sup>. Pour l'auteure, le légalisme d'Yves de Chartres traduit une volonté de hiérarchiser les fidélités. Avant l'excommunication de Philippe I<sup>er</sup> en 1094, Yves affirme sa fidélité au roi et lui désobéit dans son intérêt et dans celui du royaume. Après la captivité d'Yves, ce dernier accuse le roi de félonie, puis refuse de répondre à la convocation à l'ost royal. L'auteure relève l'excommunication de Philippe I<sup>er</sup> comme un événement à partir duquel Yves reconfigure la hiérarchie des fidélités au profit du souverain pontife. Ce légalisme procédural permet de renforcer le pouvoir juridictionnel de la papauté, notamment en matière de parenté et de divorce<sup>138</sup>. La liberté matrimoniale des aristocrates laïcs tels Philippe I<sup>er</sup> est donc entravée par l'Église qui affirme la *libertas ecclesiae*.

À partir de l'examen de la lettre 45 et du *Décret* d'Yves de Chartres (partie IX ou I, 10, 2), Carole Avignon montre que les enfants nés d'un mariage non canonique sont dénoncés comme *spurii* par l'évêque. Mais les enfants de Philippe I<sup>er</sup> et Bertrade (Philippe, Florus et Cécile) ne sont pas présentés comme tels dans la correspondance. L'hypothèse de Carole Avignon est qu'Yves mobilise la menace d'illégitimité des enfants comme un argument dissuasif, avant que le lien matrimonial ne se forme, et particulièrement avant que le mariage ne soit consommé<sup>139</sup>.

Afin de répudier Berthe, Philippe I<sup>er</sup> instrumentalise les règles canoniques et utilise le prétexte de parenté. Pour autant, Louis VI est associé au trône royal et n'est pas considéré comme un enfant illégitime. Certes, cette association au trône n'a lieu qu'après l'absolution de Philippe I<sup>er</sup> par Pascal II au concile de Paris en décembre 1104, mais selon Carole Avignon, « on ne saurait en faire l'argument d'un quelconque projet de Philippe I<sup>er</sup> de privilégier les deux fils qu'il avait eus avec Bertrade de Montfort contre celui né de Berthe »<sup>140</sup>. Au sujet des logiques successoriales qui ont pu présider aux choix matrimoniaux de Philippe I<sup>er</sup>, Carole Avignon

---

<sup>135</sup> *Ibid.* La paternité de cette formule, citée par Carole Avignon, revient à Martin Aurell (AURELL Martin, « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>) », *Mariage et sexualité au Moyen Age. Accord ou crise ? Colloque international de Conques*, ROUCHE Michel (dir.), Paris, 2000, p. 186.)

<sup>136</sup> AVIGNON Carole, *op. cit.*, p. 238.

<sup>137</sup> CORBET Patrick, « Interdits de parenté et séparation des époux (France et Allemagne, fin IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Répudiation, séparation, divorce dans l'Occident médiéval*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2007, p. 108. AVIGNON Carole, *op. cit.*, p. 251.

<sup>138</sup> AVIGNON Carole, *op. cit.*, p. 253.

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 249.

relève un manque historiographique et suggère de s'interroger sur l'articulation entre « les considérations lignagères et la doctrine canonique qui est en cours d'élaboration en matière de filiation »<sup>141</sup>.

#### d) La question de la bâtardise chez Yves de Chartres vue par Sara McDougall

La question de la bâtardise – soulevée dans la contribution de Carole Avignon – a récemment fait l'objet d'un intérêt nouveau dans l'historiographie. *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, l'ouvrage collectif dirigé par Carole Avignon, a ouvert de nombreuses pistes de réflexion dont se sont emparés les chercheurs en sciences humaines<sup>142</sup>. Dans *Royal bastards. The birth of illegitimacy, 800-1230*, Sara McDougall, professeure d'histoire associée à John Jay College of Criminal Justice de City University of New York, propose de mettre en exergue la naissance du cadre normatif qui régit le statut des bâtards<sup>143</sup>. Dans le chapitre 5, *Canon Law, Canonists, and Bastards in the World of Ivo of Chartres*, Sara McDougall propose de réexaminer les passages des lettres et des collections canoniques d'Yves de Chartres qui traitent de la naissance illégitime, dans sa dimension théorique comme dans son application concrète, notamment en matière de mariages royaux et de droits successoraux. En contradiction avec les travaux de Georges Duby et d'autres médiévistes, Sara McDougall démontre qu'Yves de Chartres n'a pas diffusé les idées de naissance illégitime. Les enfants nés d'un mariage irrégulier ne sont pas désignés comme illégitimes et privé de leurs droits successoraux pour autant, y compris pour Philippe, Florus et Cécile nés de l'union contestée entre Philippe I<sup>er</sup> et Bertrade de Montfort. Dans ce chapitre, Sara McDougall incite à distinguer, dans les sources, la lutte contre les mariages irréguliers de celle contre les enfants illégitimes. À travers cet ouvrage d'histoire comparée, l'auteure démontre qu'avant une césure qui a lieu au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les décisions relatives aux bâtards royaux, en matière de légitimité et de droits successoraux, sont liées aux statuts sociaux des parents, et en particulier à celui de la mère<sup>144</sup>.

---

<sup>141</sup> *Ibid.*

<sup>142</sup> AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2016, 560 p.

<sup>143</sup> MCDougall Sara, *Royal bastards. The birth of illegitimacy, 800-1230*, Oxford, Oxford University Press, 2017, 310 p.

<sup>144</sup> *Ibid.*, pp. 273-281.

## 4. L'analyse de réseaux : définition et origines d'une méthode appliquée à la médiévistique

Méthode répandue dans la littérature contemporaine des sciences humaines et sociales, l'analyse de réseaux ne fait pas l'objet d'un langage et de pratiques unifiées pour tous les domaines scientifiques, ni même en leur sein entre les différents courants. Toute entreprise scientifique doit adapter sa méthode d'analyse de réseaux à son objet d'étude et à ses propres contraintes, notamment celles générées par les données recueillies. Aussi, la définition de l'analyse de réseaux ne peut être que partielle. Fondée sur la théorie des graphes et la puissance de calcul des ordinateurs, l'analyse de réseaux regroupe une pluralité de méthodes et de concepts destinés à l'étude des réseaux sociaux, à savoir des ensembles de relations entre personnes ou groupes sociaux<sup>145</sup>. Cette méthode permet de produire une représentation graphique des phénomènes relationnels. Dans leur forme classique, les schémas produits se composent de points symbolisant les acteurs (ou nœuds) et de lignes symbolisant les relations (ou liens). La représentation graphique n'est qu'une réplique imparfaite des réalités sociales complexes, mais elle a une fonction heuristique. Elle permet aux chercheurs de décrire la structure des réseaux sociaux, de s'interroger sur sa formation, ses transformations et son incidence sur les comportements individuels afin d'en produire une analyse<sup>146</sup>.

La théorie des graphes, une discipline des mathématiques, connaît une application en analyse de réseaux pour décrire la structure des réseaux sociaux<sup>147</sup>. Le graphe, entendu comme un ensemble de nœuds et de liens, peut être représenté par une matrice d'adjacence, c'est-à-dire une table d'informations binaires obtenue par suite du codage des données. Pour chaque paire de nœuds adjacents, la matrice indique l'absence (0) ou la présence (1) d'un lien pour tous les types identifiés dans le corpus (amitié, inimitié, parenté, etc.). Généralement réalisée grâce à un tableur, la matrice d'adjacence peut être importée dans des logiciels libres tels que Gephi ou Netdraw pour permettre une visualisation et une analyse des réseaux. Bien qu'elle ait ses origines au XVIII<sup>e</sup> siècle, où elle est employée pour résoudre le problème des sept ponts de Königsberg, la première utilisation de la théorie des graphes en sciences humaines naît avec la sociométrie. Théorisée en 1934 par Jacob Lévy Moreno dans son ouvrage de référence *Who shall survive ?*, cette discipline a pour objet l'étude des relations interpersonnelles entre acteurs au sein d'un groupe donné<sup>148</sup>.

Le concept de « réseau social » est développé par John Arundel Barnes dans « Class and Committees in a Norwegian Island Parish », un article paru en 1954 dans *Human relations*. L'anthropologue britannique,

---

<sup>145</sup> MERCKLÉ Pierre, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011 (1<sup>ère</sup> éd. 2004), pp. 3-4.

<sup>146</sup> *Ibid.*

<sup>147</sup> DEGENNE Alain, FORSÉ Michel, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 75.

<sup>148</sup> MORENO Jacob Lévy, *Who Shall Survive ? A new approach to the Problem of Human Interrelations*, Washington, Nervous and Mental Disease Publishing Company, 1934. Sur la sociométrie, voir PARLEBAS Pierre, *Sociométrie, réseaux et communication*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, 249 p.

formé à Manchester University, y analyse l'organisation sociale des habitants de Bremnes, une île norvégienne. Comme l'a démontré Pierre Mercklé, bien que la paternité du concept lui soit attribuée, « il s'inscrit de lui-même dans une importante tradition intellectuelle » et ne prétend pas inventer la notion *ex nihilo*<sup>149</sup>.

Dans les années 1960, l'analyse de réseaux se développe selon deux orientations incarnées par deux écoles : celle des anthropologues de Manchester et celle des sociologues d'Harvard. Pour la résumer, l'approche britannique est caractérisée comme individualiste et qualitative. En effet, les chercheurs de Manchester se consacrent davantage à l'étude des relations personnelles, n'hésitant pas à contredire les schémas catégoriels et normatifs trop globaux pour être pertinents. Mais la tradition dominante, celle de la *Social Network Analysis (SNA)* des sociologues d'Harvard, est structuraliste. Son projet théorique est « de définir tout phénomène social en termes relationnels et interactionnels », écrit Michael Eve<sup>150</sup>. La tension qui existe entre ces deux approches, qui divisent les sciences sociales dans de nombreux domaines, est résumée par Alain Degenne et Michel Forsé qui expliquent que « l'individualisme méthodologique part des motivations individuelles pour recomposer par effet émergent la structure, alors que le holisme pense que cette tâche est tout à fait secondaire puisque les structures s'imposent aux individus »<sup>151</sup>. Cependant, comme l'a souligné Emmanuel Lazega, individualisme et holisme admettent des mêmes principes : « les acteurs contribuent à construire les structures qui les contraignent » et « les comportements [individuels] sont largement déterminés par le système de relations auquel ils appartiennent »<sup>152</sup>.

Outre les sociologues et les anthropologues, d'autres chercheurs en sciences humaines et sociales se sont emparés des méthodes de l'analyse de réseaux, tel est le cas des historiens. Dans un article intitulé « Analyse de réseaux et histoire », Claire Lemercier distingue deux approches principalement adoptées par les historiens : les contemporanéistes se concentrent surtout sur l'analyse de la structure des réseaux sociaux mis en exergue, alors que les modernistes s'attachent davantage à produire des analyses égocentrées dans lesquelles l'objectif est de reconstituer toutes les relations sociales d'un acteur<sup>153</sup>. Les études d'analyse de réseaux appliquée à la médiévistique sont peu répandues dans l'historiographie, particulièrement quand le cadrage chronologique des travaux n'excède pas le XII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, bien qu'elles soient peu nombreuses, ces études existent. Dans *Theodore's People. Social Networks and Religious Conflict in Late Roman Syria*, paru en 2011 à la University of California Press, Adam Matthew Schor étudie, selon un double point de vue,

---

<sup>149</sup> MERCKLÉ Pierre, « La « découverte » des réseaux sociaux. À propos de John A. Barnes et d'une expérience de traduction collaborative ouverte en sciences sociales », *Réseaux*, n° 182, juin 2013, pp. 187-208.

<sup>150</sup> EVE Michael, « Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux », *Réseaux*, n°5, 2002, pp. 183-212.

<sup>151</sup> DEGENNE Alain, FORSÉ Michel, *op. cit.*, p. 9.

<sup>152</sup> LAZEGA Emmanuel, « Analyse de réseaux et sociologie des organisations », *Revue française de sociologie*, XXXV-2, avril-juin 1994, p. 294.

<sup>153</sup> LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 52, février 2005, pp. 88-112.

théologique et historique, les réseaux de Théodore, évêque de Cyr (v. 423-466), et leur importance dans ses manœuvres politiques durant les controverses christologiques du V<sup>e</sup> siècle.

Dans un contexte médiéval, à une époque plus tardive, Bruno Dumézil éprouve le concept de « réseau social » pour le Haut Moyen Âge. Dans « Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI<sup>e</sup> siècle », le professeur d'histoire médiévale à Sorbonne Université étudie un groupe de correspondants aristocrates francs, laïcs et ecclésiastiques, et sa personnalité centrale, Gogo, régent d'Austrasie (576-581)<sup>154</sup>. Il démontre comment ce réseau de pouvoir permet à ses membres de défendre leurs intérêts personnels, notamment en établissant des stratégies politiques et diplomatiques.

« Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) » est une contribution d'Isabelle Rosé, maîtresse de conférences en histoire médiévale à l'Université Rennes 2, dans laquelle l'auteure ambitionne de démontrer combien les méthodes et les concepts de l'analyse de réseaux constituent une approche méthodologique pertinente pour le Haut Moyen Âge<sup>155</sup>. Aussi, cet article présente une large réflexion historiographique et permet d'identifier les limites et les écueils inhérents à l'analyse de réseaux, notamment en ce qui concerne l'emploi des sources et la nécessité d'adapter les grilles d'analyse sociologiques aux préoccupations des médiévistes. Dans un second temps, Isabelle Rosé propose une étude de cas consacrée à Odon de Cluny. Grâce à *Netdraw*, un logiciel d'analyse et de visualisation des réseaux, l'auteure construit le réseau personnel de l'abbé et étudie ses transformations dans le temps. Réinsérer Odon de Cluny au sein des réseaux aristocratiques de son époque permet à l'historienne de comprendre comment il parvient « à mettre en place une forme de pouvoir originale, le multi-abbatiat (c'est-à-dire la direction simultanée d'une quinzaine d'établissements monastiques pris en charge à la suite de réformes), à une très large échelle géographique, entre la Loire et la région de Rome, et d'analyser les ressorts – notamment relationnels – de cette domination d'un nouveau type. »<sup>156</sup>

---

<sup>154</sup> DUMÉZIL Bruno, « Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, n° 643, mars 2007, pp. 553-593.

<sup>155</sup> ROSE Isabelle, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) », *Revista hispana para el análisis de redes sociales*, vol. 21, n° 5, décembre 2011, pp. 199-272.

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 204.

# Conclusion

Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, nombre de médiévistes ont considéré la « mutation de l'an mil » comme l'une des ruptures structurantes du Moyen Âge. Depuis lors, sa remise en question est de plus en plus prégnante dans l'historiographie française. La réforme grégorienne apparaît alors comme l'une des césures majeures. Certains historiens, tels que Dominique Barthélémy et Jean-Hervé Foulon, évoquent même un tournant vers l'an 1100, en partie lié aux réformes pontificales<sup>157</sup>. Dans un mouvement historiographique qui tend à s'intensifier, l'histoire de l'Église est absorbée par une histoire sociétale qui la considère comme un élément constitutif qui infuse toutes les composantes de la société médiévale. L'Église est alors considérée et étudiée comme un moyen de gouvernement. Cependant, pour s'émanciper du cadre global – et parfois contraignant – que constitue le concept de « réforme grégorienne », des historiens étudient des cas particuliers – souvent révélateurs de particularismes locaux –, voire des trajectoires individuelles et singulières. À cet égard, les méthodes et les concepts de l'analyse de réseaux, largement employés depuis les premières années du XXI<sup>e</sup> siècle, constituent des outils précieux dont peuvent se saisir les médiévistes pour produire des analyses relationnelles. Mais l'historiographie des rapports et des relations entre clercs et laïcs doit souvent se contenter du regard du clerc, particulièrement quand l'historien traite des données textuelles, alors vues par un prisme ecclésial.

En sa double qualité de pasteur et canoniste, Yves de Chartres a fait l'objet de nombreuses études pertinentes, des contributions de Paul Fournier aux travaux en cours, d'abord sur sa production écrite elle-même puis, plus particulièrement, sur son apport à la doctrine matrimoniale de l'Église. En 2010, Christof Rolker a remis en question la thèse selon laquelle la *Tripartite* et le *Décret* sont des collections préparatoires à la *Panormie*<sup>158</sup>. Selon lui, Yves de Chartres n'est pas l'auteur de cette collection canonique. Si ces travaux s'avèrent exacts, bien des approches sur Yves de Chartres devront être nuancées, ce qui n'est pas le cas pour l'heure puisque la communauté scientifique continue de faire de l'évêque de Chartres l'auteur de la *Panormie*. Ces dernières années, les historiens qui orientent leurs recherches sur l'apport d'Yves de Chartres à la doctrine matrimoniale de l'Église tendent à souligner la cohérence de sa position, tout en insistant parfois sur la nécessité de reconfigurer la hiérarchie des fidélités au profit du pape et les stratégies à l'œuvre chez Yves de Chartres durant le conflit qui l'oppose à Philippe I<sup>er</sup>. En revanche, il convient de souligner un manque de l'historiographie française qui s'est peu consacrée à la question des nominations et des investitures épiscopales dans la production écrite d'Yves de Chartres, alors que sa correspondance en fait largement état<sup>159</sup>. Cette source est l'une de celles qui permettent à l'historien d'étudier les laïcs, mais avec l'appui desquelles il n'accède fréquemment qu'aux élites aristocratiques.

<sup>157</sup> BARTHÉLEMY Dominique, *op. cit.*, pp. 244-248. FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, pp. 231-234.

<sup>158</sup> ROLKER Christof, *op. cit.*

<sup>159</sup> Sur l'apport d'Yves de Chartres aux débats de la fin du XI<sup>e</sup> siècle sur les investitures épiscopales, voir la contribution, quelque peu ancienne mais rigoureuse, de JUGLAS Jean-Jacques, « Yves de Chartres et la Question des Investitures », *Mélanges Albert Dufourcq*, Paris, Plon, 1932, pp. 57-71.

## Partie II : Le corpus

### Introduction

La correspondance d'Yves de Chartres – qui s'échelonne d'un bout à l'autre de son épiscopat – contient 298 lettres conservées par la documentation : 281 d'entre elles sont organisées en recueils et 17 sont des *epistolae vagantes*, c'est-à-dire des lettres conservées à l'état isolé<sup>160</sup>. Le corpus circonscrit à l'occasion de ce mémoire l'a été à partir de l'édition bilingue (latin et français) de référence, celle de Jean Leclercq dont seul le premier tome – qui recueille soixante-dix lettres mises en collection – a été publié en 1949<sup>161</sup>. Cette source est révélatrice des diverses activités d'un évêque féodal tel Yves de Chartres. Ses interlocuteurs – des clercs et des laïcs aux statuts sociaux variés – sont sollicités ou le sollicitent sur des sujets divers. Mais seules les lettres d'Yves sont compilées dans le recueil : la dimension réciproque des échanges épistolaires n'apparaît pas dans la correspondance. Dans ses lettres, Yves de Chartres défend les intérêts de l'Église, du diocèse de Chartres et du royaume des Francs. Il s'oppose à ses détracteurs, aux adversaires des principes réformateurs et exhorte certains de respecter des interdits de discipline laïque ou ecclésiastique. Yves de Chartres intervient également dans le règlement de conflits. Il demande des conseils ou, plus fréquemment encore, répond à des consultations liturgiques, théologiques ou canoniques. À des *amici* ou à ses supérieurs dans la hiérarchie ecclésiastique, Yves peint son homme intérieur et livre des nouvelles du diocèse de Chartres<sup>162</sup>. Ainsi, le caractère protéiforme du genre épistolaire apparaît distinctement. Les lettres peuvent être définies comme des « écrits échangés dans le cadre d'un dialogue entre absents entre un émetteur (ou destinataire) et un destinataire, identifiés au début du texte »<sup>163</sup>.

L'épistographie a longtemps été abandonnée au champ des études littéraires. Récemment, avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche (ANR-11-FRAL-01403) et de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft*, le programme franco-allemand *Epistola* ambitionne d'éclairer le genre épistolaire au regard de problématiques historiques<sup>164</sup>. Selon une approche pluridisciplinaire qui emprunte à la linguistique, à la sociologie et à l'anthropologie, le collectif de chercheurs souhaite étudier la lettre tant du point de vue de son contenant que de celui de son contenu. Le programme *Epistola* traite de l'Occident latin, d'une période qui s'étend du

<sup>160</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 606.

<sup>161</sup> YVES DE CHARTRES, *Correspondance*, éditée et traduite par LECLERCQ Jean, t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1949.

<sup>162</sup> Sur la lettre comme « substitut » de son auteur, qui permet que « l'empreinte personnelle de l'auteur s'imprime dans la lettre, en la transformant en un miroir de son homme intérieur », voir la contribution de LONG Micol, « La lettre « substitut de la personne » au XI<sup>e</sup> siècle : Pierre Damien, Baudri de Bourgueil et les autres », *Epistola 1. Écriture et genre épistolaires (IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, DESWARTE Thomas, HERBERS Klaus, SIRANTOINE Hélène (éd.), Madrid, Casa de Velázquez, 2018, pp. 181-188.

<sup>163</sup> DESWARTE Thomas, « Introduction », *op. cit.*, p. 1.

<sup>164</sup> Le programme *Epistola* prévoit la publication de plusieurs volumes collectifs. À ce jour, deux sont publiés : DESWARTE Thomas, HERBERS Klaus, SIRANTOINE Hélène (éd.), *Epistola 1. Écriture et genre épistolaires (IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, 359 p. ; SIRANTOINE Hélène (éd.), *Epistola 2. La lettre diplomatique : écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, 253 p.

IV<sup>e</sup> siècle, jalon d'un renouveau épistolaire qui se développe sous l'impulsion du christianisme, au XI<sup>e</sup> siècle, période de « brutalisation scripturaire de la Réforme grégorienne » dans laquelle s'inscrit la correspondance d'Yves de Chartres<sup>165</sup>. Le programme *Epistola* garantit la vitalité de l'historiographie consacrée au genre épistolaire et offre de nouvelles perspectives aux chercheurs en sciences humaines.

Après avoir exposé quelques éléments biographiques sur Yves de Chartres (1), il convient de présenter sa correspondance (2) : les manuscrits et les éditions, les critères de discrimination des lettres nécessaires à la définition du corpus ainsi que sa datation.

## 1. Yves de Chartres : éléments biographiques

Yves de Chartres est le principal émetteur des lettres compilées dans la correspondance<sup>166</sup>. Ainsi, il convient de s'attarder sur quelques éléments biographiques le concernant afin de situer sa pensée dans un contexte intellectuel.

Yves naît vers 1040. Il est évêque de Chartres de novembre 1090 à sa mort, le 23 décembre 1115<sup>167</sup>. Selon une hypothèse couramment admise issue de la *Vita Ivonis*, il est originaire de Beauvais<sup>168</sup>. L'historien Rolf Sprandel, auteur d'une biographie détaillée d'Yves de Chartres, affirme qu'il est originaire de Chartres puisque sa parentèle y habite majoritairement<sup>169</sup>. Les noms de ses parents sont connus : Hugues d'Auteuil et *Hilmenbergis*, mais leur noblesse n'est pas avérée et l'origine sociale d'Yves de Chartres est incertaine<sup>170</sup>. Dans la *Vita Ivonis*, Jean Fronteau affirme « qu'il reçut d'un sang noble une âme noble » alors que dans ses lettres, Yves de Chartres écrit à Urbain II et Philippe I<sup>er</sup> que leurs mains l'ont « élevé du fumier »<sup>171</sup>. Pour Jean-Hervé Foulon, cette expression tirée d'un psaume est une manifestation d'humilité<sup>172</sup>. L'historien s'appuie sur les donations patrimoniales faites à l'abbaye Saint-Quentin de Beauvais, dont Yves est le prévôt dès 1072, pour démontrer qu'il est issu d'un milieu aisé. « En définitive, si tant est qu'Yves appartienne bien à la noblesse (ce qui reste incertain), il ne peut être originaire que d'une famille modeste de petite aristocratie

<sup>165</sup> DESWARTE Thomas, HERBERS Klaus, SIRANTOINE Hélène (éd.), *op. cit.*, p. XI.

<sup>166</sup> La correspondance éditée par Jean Leclercq débute par trois lettres d'Urbain II (ép. 1, 2, 3) et au moins une lettre étudiée est produite par un collectif d'émetteurs (ép. 54).

<sup>167</sup> La datation de la mort d'Yves de Chartres fait débat. Il meurt le 23 décembre 1115 ou 1116. D'après Jean-Hervé Foulon, la date de 1115 est préférable puisque c'est celle donnée dans la *Vita altera* par Robert d'Arbrissel, qui meurt peu après en février 1116. FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 130.

<sup>168</sup> La *Vita Ivonis*, rédigée par Jean Fronteau au XVII<sup>e</sup> siècle, sert d'introduction à l'édition des œuvres d'Yves de Chartres qu'il donne en 1647. La *Vita Ivonis* est reproduite par Jacques-Paul Migne dans la *Patrologie latine* (PL, 161, col. 17-28).

<sup>169</sup> SPRANDEL Rolf, *Ivo von Chartres und seine Stellung in der Kirchengeschichte*, Anton Hiersemann, Stuttgart, 1962, 238 pages. Ouvrage numérisé disponible en ligne : [https://www.perspectivia.net/publikationen/phs/sprandel\\_ivo-von-chartres](https://www.perspectivia.net/publikationen/phs/sprandel_ivo-von-chartres). Site Internet consulté le 05/04/2019. Sur le lieu d'origine d'Yves, voir p. 6.

<sup>170</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 130.

<sup>171</sup> *Vita Ivonis, Acta Sanctorum*, t. V, *Maius*, p. 248. Yves de Chartres, lettres 12 (Urbain II) et 22 (Philippe I<sup>er</sup>).

<sup>172</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 130. *Psaume CXII*, 7.

restée assez obscure », écrit Jean-Hervé Foulon<sup>173</sup>. Quoi qu'il en soit, à l'inverse de la majorité des évêques du Moyen Âge central, Yves de Chartres n'est pas issu d'un lignage puissant ou prestigieux sur lequel s'appuyer.

Nombre d'historiens ont affirmé qu'Yves de Chartres a été l'un des disciples de Lanfranc, prieur de l'abbaye Notre-Dame du Bec dès 1045<sup>174</sup>. Pourtant, d'après Christof Rolker, aucun indice sûr ne permet d'affirmer une telle hypothèse<sup>175</sup>. Dans *Canon law and the letters of Ivo of Chartres*, l'historien étudie les concordances qui peuvent exister entre les textes de Lanfranc et ceux d'Yves. Il en déduit que si l'évêque de Chartres a été l'un des disciples de Lanfranc, ses œuvres ultérieures n'en présentent aucune trace significative<sup>176</sup>.

Selon les auteurs de la *Gallia christiana*, Yves aurait étudié à Paris<sup>177</sup>. Mais l'un des rares jalons sûrs de sa vie avant son accession à l'épiscopat de Chartres est sa promotion comme chanoine à Nesle, en Picardie<sup>178</sup>. En 1067, Guy, évêque de Beauvais, fonde le monastère de Saint-Quentin à la périphérie de son diocèse<sup>179</sup>. En 1072, il appelle Yves pour être le premier prévôt de ce monastère de chanoines réguliers. Fondées sur la règle de saint Augustin, les coutumes de la vie régulière imposées par Yves sont modérées. Stricte en ce qui concerne l'obéissance, la chasteté et la stabilité des chanoines, il ne leur impose pas de travaux manuels. Les priviléges accordés à Saint-Quentin par l'évêque Guy, Philippe I<sup>er</sup> et d'autres seigneurs enrichissent considérablement le monastère, désormais connu comme un lieu d'application des principes réformateurs<sup>180</sup>.

Peu d'éléments subsistent pour reconstituer les ressources livresques consultées par Yves de Chartres au cours de sa vie. Il est vrai que les compositions des bibliothèques auxquelles il a accès durant sa carrière ecclésiastique ne sont pas connues. Cependant, pour répondre à une telle question, sa production écrite est une source précieuse. Elle témoigne d'une grande culture religieuse et juridique, comme le confirme Urbain II à l'occasion de la consécration de l'évêque : « Nous savons, il est vrai, que depuis ton enfance tu as été formé dans les lettres sacrées et instruit des décrets canoniques »<sup>181</sup>. En étudiant le *Décret* d'Yves de Chartres, Paul Fournier démontre combien il connaît et maîtrise des collections canoniques répandues à son époque : le *Décret* de Burchard de Worms et la *Britannica*<sup>182</sup>. Par ailleurs, la *Tripartite* et sa correspondance révèlent une connaissance approfondie des Écritures saintes, qu'il appréhende comme un exégète, des décrétales pontificales, des canons conciliaires et des sources patristiques, notamment issues des *Décrétales pseudo-*

---

<sup>173</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 130.

<sup>174</sup> Sur Lanfranc, voir les travaux de COWDREY Herbert Edward John, *Lanfranc. Scholar, monk, and archbishop*, Oxford, Oxford University Press, 2007, pp. 15-24.

<sup>175</sup> ROLKER Christof, *op. cit.*, p. 7.

<sup>176</sup> *Ibid.*, pp. 89-123.

<sup>177</sup> Les auteurs de la *Gallia christiana* consacrent quelques pages à Yves de Chartres. *Galla christiana*, t. VIII, éd. de Paris, 1744, col. 1126-1134.

<sup>178</sup> Le cartulaire de Saint-Quentin de Beauvais atteste qu'Yves a été chanoine de Nesle. SPRANDEL Rolf, *op. cit.*, p. 198.

<sup>179</sup> ROLKER Christof, *op. cit.*, pp. 7-9.

<sup>180</sup> *Ibid.*

<sup>181</sup> Yves de Chartres, lettre 3.

<sup>182</sup> FOURNIER Paul, *op. cit.*, tome 58, 1897, p. 28.

*Isidoriennes*. Moins fréquemment, mais sans que cet aspect soit négligeable, Yves de Chartres démontre également dans ses lettres une connaissance des lois séculières<sup>183</sup>.

Étudier l'action pastorale d'un évêque incite à s'interroger sur ses conditions d'accession à l'épiscopat puisqu'elles peuvent éclairer ses prises de position. À cet égard, le cas d'Yves de Chartres comporte un aspect original : les tractations et les manœuvres politiques n'entourent pas son élection. « Pour aucun motif, en effet, je n'aurais voulu recevoir ce fardeau si votre sainteté ne m'y avait engagé, si votre autorité ne m'y avait constraint », écrit Yves de Chartres à Urbain II<sup>184</sup>. Il n'a pas cherché à occuper la charge pastorale. Il s'y oppose même mais, par obéissance pour le souverain pontife, il accepte et mène sa mission, non sans une certaine amertume, comme en témoigne la lettre 17 adressée aux chanoines de Saint-Quentin de Beauvais : « Qu'est pour toi l'épiscopat, sinon un supplice ? Qu'est cet honneur, sinon un fardeau ? Qu'est pour toi cette élévation, sinon une tempête et la menace d'un naufrage ? [...] Délibérant ainsi avec moi-même et pesant, pour ainsi dire, les avantages et les désavantages, je m'arrête avec complaisance à la pensée et au désir de souffrir violence pour la cause de la justice et d'être ainsi délivré de cette charge pastorale pleine d'amertume et d'ennuis, remplie de nuages et de soucis ».

## 2. La correspondance d'Yves de Chartres

### 2.1. Les manuscrits

Dans un article consacré à *La collection des lettres d'Yves de Chartres*, paru dans le volume 56 de la *Revue bénédictine* en 1946, Jean Leclercq, moine de l'abbaye de Clervaux et professeur à l'Université grégorienne de Rome, compare une cinquantaine de manuscrits de la correspondance et livre des constatations révélatrices de la complexité des traditions littéraires attachées à ce recueil. Jean Leclercq observe que peu de manuscrits contiennent la série complète des lettres, et peu de séries sont identiques. Il parvient à discriminer les manuscrits selon deux principaux types de collections : le type primaire (I) et le type secondaire (II).

Les manuscrits du type I correspondent à un premier recueil qui aurait été composé par Yves de Chartres lui-même vers 1114, date de la dernière lettre du type I<sup>185</sup>. Si aucun indice sûr ne permet d'affirmer catégoriquement qu'un recueil a été composé du vivant de l'évêque, cette hypothèse est néanmoins vraisemblable. En effet, la constitution des recueils de lettres, appelés *epistolaria*, est une pratique répandue au Moyen Âge central. Les *epistolaria* sont des florilèges, à savoir des recueils de textes choisis pour constituer des ressources théologiques ou canoniques utiles à d'autres personnes que celles à qui les lettres

---

<sup>183</sup> Yves de Chartres, lettre 49.

<sup>184</sup> *Ibid.*, lettre 12.

<sup>185</sup> *Ibid.*, lettre 271.

sont initialement destinées<sup>186</sup>. Yves de Chartres lui-même atteste qu'il conserve auprès de lui un exemplaire des lettres qu'il adresse à ses correspondants<sup>187</sup>. La grande majorité des lettres conservées date de son épiscopat<sup>188</sup>. En effet, les auteurs compilés dans les *epistolaria* sont des éminents personnages qui font autorité. C'est en ce sens que le recueil épistolaire d'Yves débute par trois lettres d'Urbain II qui fondent sa légitimité en tant qu'évêque de Chartres.

Dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, peu de temps après la mort d'Yves de Chartres, le recueil aurait été modifié et réorganisé selon le type II, peut-être par le successeur d'Yves à l'évêché de Chartres, Geoffroy de Lèves († 1149). Quoi qu'il en soit, dès la première mise en collection des lettres, une sélection a été opérée. Le recueil ne vise pas à compiler les lettres d'Yves d'une façon exhaustive, mais seulement à en sélectionner des textes choisis pour répondre aux besoins du temps.

Quelques différences remarquables existent entre les types I et II. La diffusion du type I est surtout attestée en France alors que celle du type II concerne davantage l'Angleterre et les pays germaniques<sup>189</sup>. De plus, l'ordre des lettres dans le recueil n'est pas le même selon les deux types. L'agencement des recueils du type I paraît suivre, à quelques exceptions près, l'ordre chronologique. Les manuscrits du type II, plus élaborés que ceux du type I, débutent par une table générale (*capitula*) qui donne l'intérêt doctrinal de chaque lettre. Comme l'a montré Jean-Hervé Foulon, certains manuscrits du type I présentent également une *capitula*<sup>190</sup>. Dans les manuscrits du type II, chaque lettre possède un titre et le recueil à proprement parlé ne débute qu'à partir de la lettre 4. Il est annoncé par le titre *Liber epistolarum bona memoriae domni Iponis Carnotensis episcopi*. Dans chacun des deux groupes de manuscrits, des traditions littéraires différentes et diverses, dérivées les unes des autres, n'ont pas permis de discriminer les manuscrits pour les répartir en familles et ainsi constituer un *stemma*. Cette diversité de la tradition témoigne du succès qu'a connu la correspondance d'Yves de Chartres, conservée dans plus d'une centaine de manuscrits européens. Le recueil n'a pas simplement été copié, mais, selon les besoins contemporains, il a été adapté, modifié et ordonné de façons différentes dans le temps selon plusieurs réélaborations.

D'après Jean Leclercq, la collection des lettres se diffuse durant tout le XII<sup>e</sup> siècle, mais, avec le succès du *Décret de Gratien*, les copies du recueil deviennent moins indispensables et se raréfient. En outre, le genre épistolaire décline quelque peu avec l'apparition de la scolastique, avant de connaître un nouvel élan grâce aux premiers humanistes du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>191</sup>. Les traditions de transmission des lettres sont elles aussi variées. Les plus anciens manuscrits ne contiennent que la collection des lettres d'Yves. D'autres conservent les

---

<sup>186</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, p. XX.

<sup>187</sup> Dans la lettre 66, adressée à Urbain II, Yves de Chartres écrit avoir « repris et relu attentivement » la lettre 60, envoyée à l'archevêque de Lyon.

<sup>188</sup> D'après Jean-Hervé Foulon, seules deux lettres isolées ne datent pas de l'épiscopat d'Yves de Chartres (FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 607).

<sup>189</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, p. XXXI.

<sup>190</sup> FOULON Jean-Hervé, *op. cit.*, p. 609.

<sup>191</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, pp. XXX-XXXI.

lettres aux côtés d'écrits théologiques, souvent relatifs au mariage et pour partie issus de l'école de Laon<sup>192</sup>. Des manuscrits présentent les lettres avec les sermons ou l'une des collections canoniques d'Yves de Chartres<sup>193</sup>. Ces différentes traditions démontrent que l'intérêt canonique porté aux lettres préside le plus souvent à l'élaboration des manuscrits.

## 2.2. Les éditions

La première édition de la correspondance d'Yves de Chartres date de 1585<sup>194</sup>. Elle est l'œuvre de François Juret, chanoine de Langres, qui la dédie à Pierre Pithou. Après des améliorations, il consacre une seconde édition à Jacques-Auguste de Thou en 1610. Pour ce faire, François Juret collationne une dizaine de manuscrits, exclusivement parisiens, parmi les nombreux témoins présents dans les bibliothèques européennes. Il considère Yves de Chartres, avec quelque anachronisme, comme une figure de l'Église gallicane. Selon Jean Leclercq, François Juret valorise certains passages de la correspondance jugés favorables aux principes gallicans<sup>195</sup>. Dans la préface de sa seconde édition, François Juret signale qu'il a modifié l'ordre des lettres, sans annoncer les critères méthodologiques selon lesquels ce nouvel ordre a été établi. Enrichie par des annotations de Jean-Baptiste Souchet, cette édition est reproduite par Jean Fronteau, en 1647, dans son édition générale des œuvres d'Yves de Chartres. Au XIX<sup>e</sup> siècle, cette version est réimprimée en l'état par Jacques-Paul Migne dans le tome 162 de la *Patrologie latine*, des colonnes 11 à 504, pour constituer aujourd'hui encore l'édition complète de référence.

En 1949, Jean Leclercq amorce une nouvelle édition et une traduction française de la correspondance d'Yves de Chartres. Aux éditions Les Belles Lettres, il publie un premier tome consacré aux lettres 1 à 70<sup>196</sup>. À ce jour, cette entreprise éditoriale reste inachevée. Les lettres éditées par Jean Leclercq correspondent aux soixante-dix premières reproduites dans la *Patrologie latine*. La numérotation et l'ordre des lettres donnés dans ces deux éditions diffèrent peu, à l'exception des lettres 38 à 40 et 61 à 67 dont l'agencement a été modifié dans l'édition de 1949.

Dans le cadre de cette édition, l'ambition de Jean Leclercq est de reconstituer le texte original des lettres, de restituer la substance que son auteur lui a donné. Pour ce faire, il s'appuie sur trois manuscrits du type I, les plus anciens donc les meilleurs selon lui. Ces manuscrits sont tous conservés dans le fonds latin de la Bibliothèque nationale de France. Le manuscrit A – qui porte la cote 10 341 – date de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, ce qui garantit l'antiquité du texte. La manuscrit B (cote 2 892), du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, paraît

<sup>192</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, p. XVIII et XXXI.

<sup>193</sup> *Ibid.*, pp. XXXI-XXXII.

<sup>194</sup> Sur l'histoire des éditions de la correspondance d'Yves de Chartres, voir les travaux de LECLERCQ Jean, *op. cit.*, pp. XXV-XXXIII et FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, pp. 606-613.

<sup>195</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, p. XXVI.

<sup>196</sup> YVES DE CHARTRES, *Correspondance*, éditée et traduite par Dom LECLERCQ Jean, t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1949.

reproduire le même texte que A, mais avec moins de minutie. Le manuscrit C (cote 2 887 A) date de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Il donne un texte amélioré de A et paraît dépendre d'un manuscrit original semblable à A, mais par l'intermédiaire d'un autre semblable à B. Le manuscrit C – le seul des trois à être glosé – présente les mêmes lacunes que B, mais son style est plus appliqué que A et B. Selon Jean Leclercq, les manuscrits A, B et C concordent presque toujours, mais quand des variantes se sont présentées, le manuscrit A a été privilégié<sup>197</sup>.

Pour produire sa traduction française, Jean Leclercq s'appuie sur les travaux de Lucien Merlet<sup>198</sup>. Son ambition est d'interpréter le moins possible le texte afin de garantir l'exactitude de son sens, parfois au détriment de l'élégance du style. Jean Leclercq souhaite rendre à la langue d'Yves de Chartres sa verdeur et sa rigueur, notamment en restituant le caractère juridique de certains termes. Dans cette édition, l'annotation est réduite à l'essentiel. Jean Leclercq signale brièvement des événements, des coutumes ou des lois qui éclairent les textes. Il indique également les lettres qui peuvent être associées les unes aux autres. Par ailleurs, Jean Leclercq met en exergue les parallèles qui existent entre des citations présentes dans les lettres et les collections chartraines ou les Écritures.

Récemment, Geneviève Giordanengo, agrégée de l'Université, a repris l'édition complète et la traduction française des lettres d'Yves de Chartres. Ses travaux sont publiés en ligne par l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT) dans la collection Traitement électronique des manuscrits et des archives (TELMA)<sup>199</sup>. Cette édition critique électronique et les instruments de recherche nécessaires à son exploitation sont mis à disposition des chercheurs en sciences humaines sur la plate-forme de publications électroniques TELMA. Le support éditorial numérique permet un renouvellement des approches historiographiques de la correspondance d'Yves de Chartres. « Prenons garde aux mots : ces hommes, excellents rhéteurs, les maniaient en virtuose », écrit Georges Duby à propos d'Yves de Chartres et des réformateurs dans *Le chevalier, la femme et le prêtre*<sup>200</sup>. Cet avertissement à l'attention des historiens incite à envisager la correspondance de l'évêque de Chartres selon une approche lexicométrique, désormais envisageable grâce à l'édition numérique de Geneviève Giordanengo.

---

<sup>197</sup> *Ibid.*, pp. XXXIII-XXXVI.

<sup>198</sup> MERLET Lucien, *Lettres de Saint Yves, évêque de Chartres*, Chartres, 1886.

<sup>199</sup> GIORDANENGO Geneviève (éd.), *Lettres d'Yves de Chartres*, Orléans, éd. électronique TELMA (IRHT), 297 actes, 2017, [en ligne : <http://telma-chartres.irht.cnrs.fr/yves-de-chartres>].

<sup>200</sup> DUBY Georges, *Le chevalier...*, p. 13.

## 2.3. Quel travail de discrimination des lettres ? La composition du corpus

Le corpus sur lequel s'appuie l'étude de cas a été circonscrit parmi les lettres 1 à 70 éditées par Jean Leclercq en 1949. La délimitation de ce corpus s'est opérée selon plusieurs critères nécessaires à la discrimination des lettres : l'émetteur, le destinataire et le contenu épistolaire.

L'étude de cas se focalise sur l'activité d'un évêque, Yves de Chartres. Ainsi, les lettres qui ne le désignent pas comme émetteur sont écartées du corpus. C'est le cas des lettres 1, 2 et 3 produites par Urbain II et intégrées au début de la collection pour garantir l'*auctoritas* d'Yves de Chartres en justifiant de sa légitimité épiscopale. Par ailleurs, la lettre 54, adressée à Hugues, archevêque de Lyon, mentionne un collectif d'émetteurs dans son adresse : Yves de Chartres, Guillaume de Paris et Gautier de Meaux. Dans les manuscrits du type I, la lettre 54 est intégrée à la série alors que dans ceux du type II, elle est absente ou reléguée à la fin du recueil<sup>201</sup>. Le collectif d'émetteurs ne disqualifie pas la lettre d'intégrer le corpus. En effet, si Yves de Chartres est signalé comme étant l'un des émetteurs, il est fort probable qu'il soit en accord avec le contenu de la lettre, d'autant plus que celle-ci figure dans les manuscrits du type I, peut-être à l'initiative d'Yves de Chartres lui-même. Dans la mesure où l'étude de cas propose de caractériser les relations et interrelations entre Yves de Chartres et le corps sociétal des laïcs, les lettres dont le destinataire – ou l'un des destinataires – est un laïc sont intégrées au corpus. Certaines lettres adressées à des clercs sont également incorporées au corpus dès lors que leur contenu révèle un discours sur les laïcs, une prise de position de la part d'Yves de Chartres de nature à éclairer son rapport à ce corps sociétal. En effet, il s'agit d'étudier les laïcs comme interlocuteurs d'Yves de Chartres mais également comme sujet de pastorale. Parmi les lettres adressées aux clercs retenues pour intégrer le corpus, il convient de distinguer les lettres dont les laïcs sont le sujet principal de celles où ils ne font que l'objet d'une question subsidiaire. Les laïcs sont considérés comme sujet principal d'une lettre lorsqu'ils motivent sa rédaction, c'est-à-dire qu'il faut que ce qui préside à l'élaboration de la lettre concerne les laïcs. Ces derniers doivent être la cause de son existence et, par conséquent, constituer l'essence de son contenu. À l'inverse, les laïcs sont considérés comme sujet annexe d'une lettre lorsqu'ils font l'objet d'une question subsidiaire. Ils peuvent alors susciter une réflexion, un point de vue développé et argumenté de la part d'Yves de Chartres, ou faire l'objet d'une brève mention de nature à contextualiser ou renseigner son rapport aux laïcs. Discriminer les lettres 1 à 70 de l'édition de Jean Leclercq, d'après les critères explicités ci-dessus, donne un corpus composé de 47 lettres. Le tableau présenté ci-après (Figure 1) en propose la répartition selon le statut épistolaire des laïcs pour chaque lettre.

<sup>201</sup> Les constatations relatives à la lettre 54 sont issues de l'introduction à l'édition qu'a donné Jean Leclercq des 70 premières lettres de la correspondance d'Yves de Chartres (LECLERCQ Jean, *op. cit.*, pp. XXVII-XXVIII). À l'appui de ces remarques, Jean-Hervé Foulon signale que le manuscrit 231 de Montpellier (fonds de Clairvaux), représentatif du type II, fait état d'une collection qui n'intègre pas les lettres qui ne sont pas d'Yves à proprement parler, comme c'est le cas des lettres 54, 237 et 284 (FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 608).

| Statut épistolaire des laïcs  | Interlocuteur(s)                                   | Sujet principal                       | Sujet annexe                                                                                                  |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° des lettres (éd. Leclercq) | 5, 9, 15, 20, 22,<br>23, 27, 28, 44, 47,<br>49, 56 | 13, 14, 18, 16, 45,<br>61, 65, 46, 69 | 8, 30, 35, 40, 24, 25, 21, 51,<br>63, 53, 50, 55, 48, 66, 59, 68,<br>60, 43, 62, 54, 6, 12, 10, 17,<br>19, 70 |

Figure 1 : Répartition des lettres du corpus selon le statut épistolaire des laïcs

## 2.4. La datation des lettres du corpus

Dans les manuscrits du type I, l'ordre selon lequel les lettres sont mises en collection correspond à l'ordre chronologique, à quelques exceptions près. Mais François Juret a modifié l'ordre des lettres dans sa seconde édition, reproduite au XIX<sup>e</sup> siècle par Jacques-Paul Migne dans la *Patrologia Latina*. Or, la concordance de l'édition de Jean Leclercq avec celle de Juret, reproduite par Migne, ne signale que de légers remaniements dans l'ordre des lettres, particulièrement en ce qui concerne les lettres 1 à 70<sup>202</sup>. Ainsi, bien qu'il ait collationné des manuscrits du type I, il semble que Jean Leclercq a adopté la numérotation et l'ordre des lettres donnés dans la *Patrologia Latina*. Les lettres ne sont donc pas agencées selon l'ordre chronologique dans son édition de 1949. Pourtant, Jean Leclercq propose une datation pour chaque lettre. Il s'attache d'abord à discerner des indices sûrs dans le texte comme l'annonce d'une date prochaine ou la mention d'un événement passé ou à venir. Mais Jean Leclercq n'aboutit qu'à peu de datations absolues. Cependant, il est possible d'ordonner chronologiquement certaines lettres grâce à des éléments de datation relative. Fréquemment, la datation des lettres se réduit à la connaissance d'un *terminus ante quem* ou d'un *terminus post quem*, ce qui rend complexe l'ordonnancement chronologique. En ce qui concerne les lettres dont le texte ne présente aucun indice de datation, Jean Leclercq suppose que la place dans la série indique le rang chronologique approximatif<sup>203</sup>. D'après les nombreux éléments de datation relevés par Jean Leclercq dans l'apparat critique de son édition, le tableau présenté ci-après (Figure 2) propose le classement chronologique des lettres du corpus. Cette proposition contient inévitablement des approximations. Selon des méthodes de datation relative, l'objectif a été d'ordonner les lettres les unes par rapport aux autres, de la plus ancienne (haut du tableau) à la plus récente (bas du tableau). Ainsi, le corpus étudié correspond à une partie de la correspondance des premières années de l'épiscopat d'Yves, de sa consécration comme évêque de Chartres en novembre 1090 à 1098, date supposée de la dernière lettre du corpus.

<sup>202</sup> LECLERCQ Jean, *op. cit.*, p. XLII.

<sup>203</sup> *Ibid.*, p. XXX.

| <u>N° (éd.<br/>Leclercq)</u> | <u>Datation</u>                                                                                                                              | <u>Destinataire(s)</u>                                                |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Nov.<br>1090                 | 8 Peu après la consécration d'Yves comme évêque de Chartres (nov. 1090)                                                                      | Richer, archevêque de Sens                                            |
| 1091                         | 5 <b>1091</b> <sup>204</sup>                                                                                                                 | Adèle, comtesse de Chartres                                           |
|                              | 6 <b>1091</b>                                                                                                                                | Gérard (clerc non identifié)                                          |
|                              | 10 <b>1091-1092</b>                                                                                                                          | Moniales de Saint-Avit                                                |
| 1092                         | 12 Après le synode réuni par Richer de Sens à Étampes (1091-1092)                                                                            | Urbain II                                                             |
|                              | 13 Après le rapt de Bertrade (14-15 mai 1092)                                                                                                | Rainaud, archevêque de Reims                                          |
|                              | 15 Après l'ép. 13 et avant l'ép. 14                                                                                                          | Philippe I <sup>er</sup>                                              |
|                              | 14 Peu de temps après l'ép. 13                                                                                                               | Aux archevêques et évêques invités aux noces royales                  |
|                              | 17 Entre le rapt de Bertrade (14-15 mai 1092) et l'élection d'Eudes à l'abbatia de Saint-Quentin de Beauvais (1093)                          | Chanoines de Saint-Quentin de Beauvais                                |
| 1093                         | 18 <b>1092-1093</b>                                                                                                                          | Roger, cardinal romain                                                |
|                              | 19 Entre la captivité d'Yves (1092-1093) et l'élection d'Eudes à l'abbatia de Saint-Quentin (1093)                                           | Guillaume, abbé de Fécamp                                             |
|                              | 20 Pendant la captivité d'Yves (1092-1093)                                                                                                   | Clercs et laïcs de Chartres                                           |
|                              | 21 Après la libération d'Yves (1093)                                                                                                         | Hoël, évêque de Mans                                                  |
|                              | 22 Après la libération d'Yves (1093) et après que le roi somme Yves de comparaître à Reims en sept. 1094                                     | Philippe I <sup>er</sup>                                              |
|                              | 25 Entre la libération d'Yves et son arrivée à Rome en nov. 1093                                                                             | Urbain II                                                             |
|                              | 24 Déc. 1093 <sup>205</sup>                                                                                                                  | Hugues, archevêque de Lyon                                            |
|                              | 9 Après la consécration d'Anselme comme archevêque de Canterbury (4 déc. 1093)                                                               | Philippe I <sup>er</sup>                                              |
| 1094                         | 40 Probablement peu de temps après la lettre 9                                                                                               | Anselme, archevêque de Canterbury                                     |
|                              | 23 Après le voyage d'Yves à Rome (nov. 1093-janv. 1094)                                                                                      | Gui le Rouge, sénéchal du roi                                         |
|                              | 27 Après le voyage d'Yves à Rome (nov. 1093-janv. 1094)                                                                                      | Eudes, sénéchal de Normandie                                          |
|                              | 28 Peu avant le plaid entre le roi d'Angleterre et le comte de Normandie (v. mars-avril 1094)                                                | Philippe I <sup>er</sup>                                              |
|                              | 16 Postérieure à la bénédiction du mariage de Philippe I <sup>er</sup> et Bertrade par Ours, évêque de Senlis, et à la mort de Berthe (1094) | Gautier, évêque de Meaux                                              |
|                              | 35 Pendant le concile de Reims qui a lieu après la mort de Berthe (1094)                                                                     | Richer, archevêque de Sens, et les évêques réunis au concile de Reims |
| 1095                         | 30 Après que le roi envoie au pape des ambassadeurs (après la mort de Berthe) et avant que Foulque cesse d'être évêque de Beauvais (1095)    | Foulque, évêque de Beauvais                                           |
|                              | 43 Peu après l'élection de Guillaume de Montfort comme évêque de Paris (v. juin-juil. 1095)                                                  | Urbain II                                                             |

<sup>204</sup> Les dates signalées en gras sont celles pour lesquelles le seul indice a été le rang de la lettre dans la série.

<sup>205</sup> La lettre 24 est datée entre la nomination d'Hugues de Die comme légat en France et le début du carême de 1094. Jean Leclercq (LECLERCQ Jean, *op. cit.*, p. 96) rapporte que M.-T. Schieffer propose la date de décembre 1093 dans SCHIEFFER M.-T., *Die päpstlichen Legaten in Frankreich vom Vertrag vom Meersen (870) bis zum Schisma von 1130*, Berlin, 1935, p. 153.

|      |    |                                                                                                                                        |                                                        |
|------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|      | 44 | Après le concile de Clermont<br>(18-28 nov. 1095)                                                                                      | Tous les fidèles du diocèse de Chartres                |
| 1096 | 45 | Année du mariage de Robert de Meulan et Isabelle de Vermandois (v. 1096)                                                               | Clercs de Meulan et clercs de l'archidiaconé de Poissy |
|      | 47 | Avant le départ de Gui le Rouge pour la croisade (1096)                                                                                | Gui le Rouge, sénéchal du roi                          |
|      | 48 | Entre la mort de Rainaud de Reims (21 janv. 1096) et la consécration de Manassès à l'archevêché de Reims (23 mars 1096)                | Urbain II                                              |
|      | 55 | Peu après le concile de Nîmes (6-14 juil. 1096)                                                                                        | Hugues, archevêque de Lyon                             |
|      | 49 | Avant le départ d'Étienne pour la croisade (sept. 1096)                                                                                | Étienne, comte de Chartres                             |
|      | 50 | Après l'entrevue entre Yves et Urbain II à Montpellier (3-5 juil. 1096) et avant la consécration de Guillaume de Paris (30 sept. 1096) | Richer, archevêque de Sens                             |
|      | 62 | Avant le 26 oct. 1096                                                                                                                  | Hugues, archevêque de Lyon                             |
|      | 51 | Peu après l'élection de Sanche à l'évêché d'Orléans (sept.-oct. 1096)                                                                  | Sanche, évêque d'Orléans                               |
|      | 53 | Entre la consécration de Sanche comme évêque d'Orléans (sept.-oct. 1096) et sa déposition (av. le 28 déc. 1097)                        | Sanche, évêque d'Orléans                               |
|      | 54 | Entre la consécration de Sanche comme évêque d'Orléans (sept.-oct. 1096) et sa déposition (av. le 28 déc. 1097)                        | Hugues, archevêque de Lyon                             |
|      | 56 | Entre le concile de Nîmes (6 -14 juil. 1096) et la réitération de l'excommunication portée contre le roi (déc. 1096-janv. 1097)        | Philippe I <sup>er</sup>                               |
|      | 61 | Entre le départ d'Évrard III du Puiset pour la croisade (fin sept. 1096) et la déposition de Sanche                                    | Sanche, évêque d'Orléans                               |
| 1097 | 63 | <b>1096-1097</b>                                                                                                                       | Leudon (clerc non identifié)                           |
|      | 59 | Entre la lettre 58 (datée entre le 27 déc. 1096 et le 02 fév. 1097) et le début du carême de 1097 <sup>206</sup>                       | Hugues, archevêque de Lyon                             |
|      | 60 | Après la lettre 59                                                                                                                     | Hugues, archevêque de Lyon                             |
|      | 65 | Peu après la Noël 1097                                                                                                                 | Hugues, archevêque de Lyon                             |
| 1098 | 66 | Après la Noël 1097 et avant la consécration de Daimbert comme archevêque de Sens (mars 1098)                                           | Urbain II                                              |
|      | 46 | Entre le concile de Nîmes (juil. 1096) et la bulle d'Urbain II du 24 avril 1097, 1098 ou 1099. Lettre datée en 1098 par J. Leclercq    | Urbain II                                              |
|      | 68 | Entre l'élection de Jean d'Orléans (28 déc. 1097) et le 1 <sup>er</sup> mars 1098                                                      | Hugues, archevêque de Lyon                             |
|      | 69 | Durant l'épiscopat de Guillaume d'Uriel à l'évêché de Limoges (1098-1100). Lettre datée en 1098 par J. Leclercq                        | Gautier, prévôt de l'abbaye de Lesterps                |
|      | 70 | <b>1098</b>                                                                                                                            | Gautier, évêque de Meaux                               |

Figure 2 : Ordonnancement chronologique des lettres du corpus

<sup>206</sup> La lettre 58 n'a pas été retenue pour intégrer le corpus.

## Conclusion

Bien qu'il soit un document riche d'informations – eu égard à la variété des statuts sociaux des destinataires et des sujets abordés –, la correspondance du pasteur et canoniste Yves de Chartres présente quelques limites en tant que source historique telle qu'elle est étudiée dans ce mémoire. Tout d'abord, sur les 298 lettres conservées, seules 70 ont été consultées et 47 sont analysées, ce qui constitue une part minime de la documentation totale. Ensuite, comme le rappelle Cecilia Asso, Luigi Cibrario (1802-1870) a démontré, en s'interrogeant sur la valeur des écrits épistolaires comme sources d'informations, combien l'écriture d'une lettre est propice à la simulation, à la dissimulation et au mensonge, particulièrement chez les hommes illustres : « Un auteur qui jouit d'une grande renommée pour l'excellence de son art et de son esprit sait très bien comment le zèle de ses amis ou l'envie de ses imitateurs mettront toutes leurs énergies après sa mort pour divulguer le moindre fruit de sa plume », écrit Luigi Cibrario<sup>207</sup>. Enfin, les lettres d'Yves de Chartres sont une source compilée une première fois puis recomposée à de nombreuses reprises. En effet, les *epistolaria* sont des recueils de textes choisis pour constituer des ressources théologiques ou canoniques. Ainsi, la première mise en collection des lettres est un florilège qui ne prétend nullement à l'exhaustivité. Puis, l'intérêt canonique porté aux lettres d'Yves de Chartres a favorisé les nombreuses réélaborations, révélatrices de la variété et de la complexité des traditions attachées à la correspondance de l'évêque.

---

<sup>207</sup> Luigi Cibrario (CIBRARIO Luigi, *Lettre inedite di principi e d'uomini illustri*, 1828) est traduit et commenté par ASSO Cecilia, « Pour une critique des documents épistolaires considérés comme une source historique », dans PANZERA Maria Cristina, CANONICA Elvezio (dir.), *La lettre au carrefour des genres et des traditions du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle*, Classiques Garnier, 2015, pp. 166-167.

## Partie III : L'étude de cas

### Introduction

Au XI<sup>e</sup> siècle, le développement de la réforme de l'Église progresse par la diffusion des idées. Toutes les formes d'échange entre les acteurs sont donc des phénomènes pertinents à étudier pour appréhender les mutations sociétales de l'Occident latin au Moyen Âge central. À cet égard, les productions épistolaire sont des sources privilégiées pour l'historien. En effet, les lettres sont des instruments de pouvoir dont usent les réformateurs pour informer, influencer, discréditer, menacer ou condamner d'autres acteurs. Les écrits épistolaire sont donc centraux dans le processus de constitution des réseaux. Dans l'objectif de mettre en exergue les relations et interrelations entre Yves, évêque de Chartres, et le corps sociétal des laïcs d'après sa correspondance, l'approche réticulaire a été retenue. Cette étude de cas consiste à réinsérer l'évêque de Chartres au sein de ses réseaux épistolaire pour rendre intelligible ses territoires de domination, d'influence et les différents canaux employés selon la nature de l'action pastorale menée auprès des laïcs ou à leur sujet. En distinguant « analyse de réseaux » et « analyse d'un réseau », il convient de préciser qu'examiner la correspondance d'Yves de Chartres grâce aux méthodes de l'analyse de réseaux ne signifie pas nécessairement que l'objet historique étudié est un réseau constitué. Précisément, l'intérêt d'une telle étude est de définir les relations révélées par l'activité épistolaire d'Yves de Chartres et, à l'issu d'un examen au crible des méthodes de l'analyse de réseaux, déterminer si ces relations s'inscrivent ou non dans un ou plusieurs réseaux, pour ensuite définir et étudier l'influence et l'efficience de ces derniers.

Cette étude de cas se concentre sur une trajectoire individuelle, celle de l'action pastorale d'un évêque, Yves de Chartres. La source étudiée, sa correspondance, ne révèle à l'historien qu'un seul point de vue, celui de son auteur principal. Aussi, les données recueillies à la suite du dépouillement de cette source incitent à adopter une grille d'analyse égocentrale, selon une démarche qui part de l'individu pour établir ses relations avec d'autres acteurs. Un type de réseau particulier qui correspond à cette ambition historiographique est l'*ego-network*, aussi appelé réseau personnel. L'*ego-network* est tout d'abord formé d'un nœud central (*ego*) qui représente l'individu au centre de l'étude, à savoir Yves de Chartres. Ensuite, il se compose des nœuds adjacents (*alters*) au nœud central. Ces *alters* sont les correspondants d'Yves de Chartres. Enfin, l'*ego network* figure les relations qui existent entre les *alters* de l'évêque, indépendamment de lui. Comme on l'a vu précédemment, les lettres d'Yves de Chartres ne font pas l'objet de datations précises. Cette relative approximation incite à raisonner en termes de phases : l'*ego-network* proposé dans ce mémoire (Figures 4 et 5) est consacré aux premières années de l'épiscopat d'Yves, de sa consécration comme évêque de Chartres en novembre 1090, à l'année 1098, date supposée de la dernière lettre retenue pour intégrer le corpus.

Le protocole de recherche (1) est présenté en deux temps, l'un consacré à l'*ego-network* d'Yves de Chartres, l'autre à la cartographie de son territoire d'emprise épistolaire. Puis il convient d'étudier les relations que l'évêque entretient avec ses correspondants (2) avant de proposer une analyse de son réseau épistolaire face aux laïcs (3).

## 1. Le protocole de recherche

### 1.1. L'*ego-network* d'Yves de Chartres

#### 1.1.1. La méthode de schématisation de l'*ego-network*

##### a) Un réseau valué

Le mode de représentation adopté pour schématiser l'*ego-network* est celui des cercles concentriques (Figure 3)<sup>208</sup>. Ce choix permet de valuer le réseau, c'est-à-dire que les liens entre Yves de Chartres et ses *alters* sont porteurs d'une intensité. Cette intensité a été calculée selon le nombre de lettres adressées à chaque correspondant : plus Yves de Chartres adresse de lettres à un correspondant, plus l'intensité du lien entre eux est jugée forte. Seule l'intensité des liens entre Yves de Chartres et ses *alters* est représentée sur le schéma de l'*ego-network*, faute de données suffisantes sur les relations entre les *alters*. La structure du schéma – à terme effacée pour faciliter la lecture – est composée de six cercles. Ils partagent le même centre mais ont des diamètres différents. À partir du cercle au périmètre le plus court – qui représente Yves de Chartres –, les cercles croissent d'une façon progressive. Chaque cercle est porteur d'une intensité attribuée selon le nombre de lettres adressées par destinataire. Les nœuds du réseau sont ensuite placés sur le cercle auquel ils correspondent. L'intensité des liens est pondérée par un éloignement des nœuds du centre : plus un nœud est figuré à proximité du nœud central, plus les échanges épistolaires entre cet *alter* et Yves de Chartres sont nombreux. Ainsi, le cercle dont le périmètre est le plus long marque la limite entre les relations épistolaires directes d'Yves de Chartres et ses relations indirectes, caractérisées par le recours à des intermédiaires épistolaires.

---

<sup>208</sup> Les représentations graphiques produites à l'occasion de cette étude l'ont été sur PowerPoint®. Bien qu'il existe des logiciels libres d'analyse et de visualisation des réseaux, leur découverte tardive dans l'état d'avancement de ce mémoire, ainsi que le temps de formation qu'ils requièrent pour en garantir une bonne prise en main, n'ont pas permis de s'en saisir dans le cadre de cette étude.

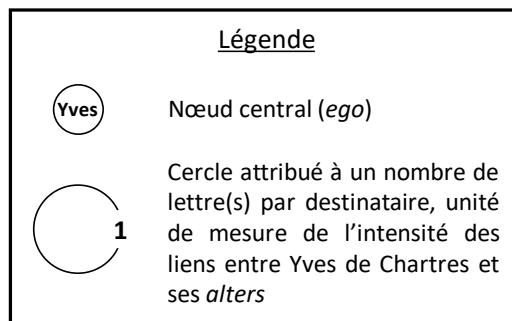
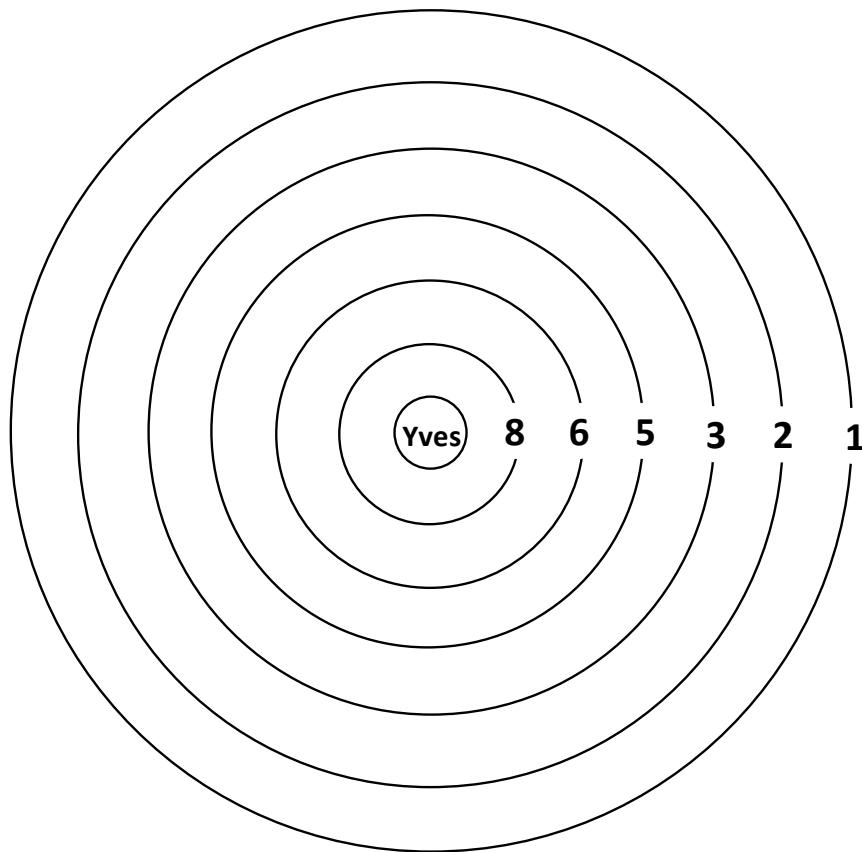


Figure 3 : Structure réticulaire dite des cercles concentriques adoptée pour l'*ego-network*

## b) Les nœuds de l'*ego-network*

L'*ego-network* représente vingt-neuf nœuds (Figures 4 et 5). Le nœud central (*ego*) est Yves de Chartres. Chacun de ses *alters*, les correspondants des 47 lettres du corpus, est figuré par un nœud qu'il soit le destinataire d'une ou de plusieurs lettres. Les lettres 35 et 45 sont adressées à plusieurs destinataires. Dans ces cas, ils sont distingués et chacun est représenté par un nœud indépendant. Deux nœuds avec lesquels Yves de Chartres n'est pas en relation directe sont figurés sur le schéma, à l'extérieur du dernier cercle concentrique. Ils sont intégrés à l'*ego-network* puisque l'évêque mobilise deux de ses correspondants comme intermédiaires pour établir une relation indirecte avec eux.

Les nœuds sont représentés selon trois géométries pour distinguer les clercs séculiers, les clercs réguliers et les laïcs. Quant à la couleur des nœuds, elle permet d'identifier des sous-groupes, c'est-à-dire des ensembles d'acteurs qui interagissent davantage entre eux qu'avec les autres membres de l'*ego-network*<sup>209</sup>.

L'identité des *alters* d'Yves de Chartres est identifiée selon l'adresse des lettres. Ainsi, certains nœuds représentent un individu (Urbain II, Philippe I<sup>er</sup>, Richer, etc.) alors que d'autres schématisent une entité collective, affirmée comme telle dans l'adresse des lettres d'Yves de Chartres (clercs de Meulan, évêques réunis au concile de Reims, chanoines de Saint-Quentin de Beauvais, etc.). L'une des conséquences de ce mode de schématisation est le doublement de la représentation de certaines personnes. En effet, un acteur individuel figuré par un nœud peut également être représenté par un autre nœud consacré à une entité collective. Par ailleurs, schématiser un réseau implique de figer l'identité des personnes, ce qui ne rend pas compte de la réalité médiévale où les logiques de promotion sont nombreuses, notamment en matière de carrière ecclésiastique. Aussi, pour les personnes dont la fonction sociale évolue entre 1090 et 1098, une dénomination neutre a été adoptée, tel est le cas pour Hugues de Die, archevêque de Lyon puis à nouveau légat en France (v. 1093-1094) et Sanche d'Orléans, doyen puis évêque (1096) de cette église avant d'être déposé<sup>210</sup>.

---

<sup>209</sup> BEAUGUITTE Laurent, « Cliques, communautés et dérivées », halshs-00556867, 2011, p. 5. Cet article est disponible en ligne sur la plate-forme HAL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00556867/document>. Site internet consulté le 28/05/2019.

<sup>210</sup> Yves de Chartres, lettres 24, 51, 53, 54 et 61.

### c) Les liens de l'*ego-network*

Les liens qui joignent les nœuds du réseau entre eux représentent les relations qui existent entre les acteurs. Dans la mesure où le réseau produit est un *ego-network*, le point de vue d'Yves de Chartres prime lorsqu'il s'agit de figurer la nature de ces relations. Pour construire l'*ego-network*, deux bases de données de liens ont été constituées : la première est relative aux liens entre Yves de Chartres et ses *alters* ; la seconde concerne les liens entre les *alters*. Ces bases de données sont constituées dans des tableaux au format Excel®. Chaque ligne renseigne l'identité de deux nœuds, la nature du lien qui les unit et les sources ou, à défaut, les références bibliographiques mobilisées pour attester du lien et de sa nature. En ce qui concerne les liens entre Yves de Chartres et ses *alters*, l'analyse de l'adresse des lettres est privilégiée pour déterminer la nature de la relation, même si le corps de texte est également riche d'informations.

L'historien aspire à schématiser un *ego-network* qui soit exhaustif dans sa figuration des liens entre les nœuds. Or, les lettres d'Yves de Chartres ne mentionnent pas toutes les relations et interactions qui existent entre les correspondants de l'évêque. Pour pallier cette difficulté, des sources complémentaires et des ressources bibliographiques ont été mobilisées. Il convient d'en donner le détail. La lettre 68 d'Urbain II, reproduite par Jacques-Paul Migne au tome 151 de la *Patrologia Latina*, colonne 354, atteste une relation épistolaire entre le pape et Rainaud, archevêque de Reims. Pour ce qui est du lien entre Anselme, archevêque de Canterbury, et Urbain II, l'édition partielle de la thèse de Jean-Hervé Foulon est riche d'informations<sup>211</sup>. Le tome VIII de l'*Histoire de l'Église* d'Augustin Fliche et Victor Martin propose une analyse de l'entrevue de Mozac durant laquelle interagissent Hugues de Die et Philippe I<sup>er</sup><sup>212</sup>. Les relations entre les archevêques de Canterbury et de Lyon sont étudiées par Kriston Rennie dans « The fruits of exile. Anselm of Canterbury and Lyons »<sup>213</sup>. En ce qui concerne la parenté charnelle qui unit Adèle et Étienne, comtesse et comte de Chartres, le bref article « Adela of Blois » rédigé par Tyerman Christopher dans *Who's Who in Early Medieval England (1066-1272)* en analyse certains aspects, notamment à partir de l'*Historia ecclesiastica* d'Orderic Vital<sup>214</sup>. Pour ce qui est des relations entretenues par Rainaud, archevêque de Reims, notamment avec Philippe I<sup>er</sup>, la volumineuse étude d'histoire religieuse de Patrick Demouy intitulée *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles* est un ouvrage précieux<sup>215</sup>. Tout aussi essentiels, bien que plus anciens, les travaux de Charles-Joseph Hefele, traduits en français par le dominicain Henri Leclercq, sur l'*Histoire des conciles d'après les documents originaux* permettent d'attester une relation

<sup>211</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, pp. 178-179 et 258-261.

<sup>212</sup> FLICHE Augustin, MARTIN Victor, *Histoire de l'Église*, t. VIII, Montpellier, Bloud & Gay, 1946, p. 278.

<sup>213</sup> RENNIE Kriston, « The fruits of exile. Anselm of Canterbury and Lyons », *Revue d'histoire ecclésiastique*, n° 107, 2012, pp. 78-97.

<sup>214</sup> TYERMAN Christopher, « Adela of Blois », *Who's Who in Early Medieval England (1066-1272)*, Londres, Shepheard-Walwyn, 1996, pp. 67-68.

<sup>215</sup> DEMOUY Patrick, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Langres, Dominique Guéniot, 2005, p. 539.

épistolaire entre Foulque, évêque de Beauvais, et Anselme, archevêque de Canterbury, au sujet de Roscelin de Compiègne<sup>216</sup>. À propos du lien de fidélité qui unit le roi des Francs au comte de Meulan, *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, l'ouvrage de Nicolas Civel, a été une ressource utile<sup>217</sup>. Enfin, *Le règne de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1060-1108)* par Augustin Fliche a permis de confirmer la présence de Gautier, évêque de Meaux, au concile de Reims en 1094<sup>218</sup>.

Dans l'ensemble du corpus, comme dans les ressources bibliographiques, toutes les mentions qui permettent de caractériser les liens entre les nœuds font l'objet d'une entrée dans les bases de données. Ainsi, plusieurs types de liens entre deux nœuds peuvent être relevés durant la période 1090-1098. Pour déterminer quel lien doit être représenté sur l'*ego-network*, il convient d'étudier les relations entre les acteurs pour identifier le lien le plus représentatif, celui qui révèle le mieux la nature de la relation entretenue entre deux nœuds durant la période 1090-1098. L'*ego-network* doit être pris pour ce qu'il est : une tentative de représentation simplifiée et figée des réalités sociales mouvantes. Pour qu'un lien figure sur l'*ego-network*, il faut que l'échange entre deux nœuds soit attesté. Ainsi, la relation institutionnelle, telle qu'elle existe, par exemple, entre le pape et les évêques, n'est pas suffisante pour être représentée sur le réseau tant qu'elle n'est pas effective.

Pour rendre compte de la multiplicité de l'*ego-network* d'Yves de Chartres, c'est-à-dire des différents niveaux de relations qu'entretiennent les acteurs, il convient de différencier les types de liens selon un code couleurs. À partir de l'étude de la correspondance d'Yves de Chartres, six principales natures de relations ont été mises en exergue : les parentés charnelle (en rouge) et spirituelle (en vert), les liens de fidélité (en bleu), les relations d'*amicitia* (en jaune) et d'*inimicitia* (en noir) ainsi que le lien d'interaction (en pointillé).

Au Moyen Âge central, comme durant une large partie de l'époque médiévale, les liens sociaux participent à l'équilibre social. La création, la reformation ou la rupture d'un lien permettent de conforter ou de reconfigurer les hiérarchies sociales pour régler les conflits et ainsi garantir la paix, une ambition que poursuit constamment la société médiévale. L'un des liens les plus structurants, qui englobe de nombreux aspects, est celui de parenté. Une distinction doit être opérée entre parenté charnelle et parenté spirituelle. La parenté charnelle regroupe les liens issus d'une filiation par le sang (*consanguinitas*) ou d'une affinité (*affinitas*) créée à la suite d'alliances matrimoniales<sup>219</sup>. La parenté spirituelle est elle aussi plurielle : elle comprend notamment les liens de *paternitas* et de *fraternitas*. La *paternitas* est une relation hiérarchique

---

<sup>216</sup> HEFELE Charles-Joseph, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, trad. H. Leclercq, t. V, 1<sup>ère</sup> partie, 1912, p. 367.

<sup>217</sup> CIVEL Nicolas, *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 173.

<sup>218</sup> FLICHE Augustin, *Le règne de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1060-1108)*, Société française d'imprimerie et de librairie, 1912, p. 55.

<sup>219</sup> GUERREAU-JALABERT Anita, *op. cit.* ; LE JAN Régine, *Famille et pouvoir...*, pp. 77-85 ; LE JAN Régine, « Pouvoir et lien social », dans CONTAMINE Philippe (dir.), *Le Moyen Âge : le roi, l'Église, les grands, le peuple. 481-1514*, Paris, Seuil, 2002, pp. 156-161.

qui existe entre un évêque et ses fidèles ou encore entre un supérieur ecclésiastique et un clerc situé à un niveau inférieur dans la hiérarchie ecclésiastique. La *paternitas* est une relation orientée qui suppose une posture morale supérieure du *pater* par rapport à son vis-à-vis relationnel. En effet, la *paternitas* peut également caractériser le lien qui unit un maître à son disciple à l'occasion d'un enseignement. Un autre lien de parenté spirituelle est celui de *fraternitas*. Cette relation horizontale et égalitaire unit des clercs et des communautés spirituelles entre elles. Par l'affirmation d'une telle relation, un clerc reconnaît un *frater* ou un collègue dans le sacerdoce<sup>220</sup>. Les parentés charnelle et spirituelle sont des types de liens qui se combinent avec d'autres, notamment les liens de fidélité. Alain Guerreau définit le concept de *dominium* comme « une relation sociale entre dominants et dominés dans laquelle les dominants exercent *simultanément* un pouvoir sur les hommes et un pouvoir sur les terres »<sup>221</sup>. Cette relation sociale est hiérarchique et verticale mais réciproque. Lors de l'hommage, le vassal reçoit de son seigneur l'investiture d'un fief en contrepartie de la promesse de lui apporter l'aide militaire et financière ainsi que le conseil. De nombreuses autres formes de *fidelitas* peuvent également être jurées, selon des obligations plus ou moins contraignantes. Mais cette foi (*fides*) est toujours donnée selon un libre consentement<sup>222</sup>. Au Moyen Âge central, les liens de parenté et de fidélité qui configurent la structure sociale sont transcendés par d'autres relations : l'*amicitia* et l'*inimicitia*. L'*amicitia* peut être définie comme une relation d'échange égalitaire, librement consentie et réciproque, contractée par deux acteurs égaux qui sont davantage des alliés que des amis au sens contemporain du terme<sup>223</sup>. À l'inverse, l'*inimicitia* est un lien d'opposition entre deux personnes. Enfin, le lien d'interaction se caractérise par des rencontres ou des échanges limités et occasionnels entre deux acteurs.

---

<sup>220</sup> ROSE Isabelle, *op. cit.*, p. 215.

<sup>221</sup> GUERREAU Alain, *op. cit.*, pp. 179-184.

<sup>222</sup> FOSSIER Robert, « Fidélité » (art.), dans GAUVARD Claude, DE LIBERA Alain, ZINK Michel (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 529.

<sup>223</sup> LE JAN Régine, *Famille et pouvoir...*, pp. 77-85.

### 1.1.2. Les résultats graphiques

Pour un même réseau, deux représentations graphiques (Figures 4 et 5) sont proposées dans ce mémoire. L'une (Figure 4) représente l'ensemble des relations identifiées alors que l'autre (Figure 5) ne schématisse que les relations entre les *alters* d'Yves de Chartres, étant entendu que pour qu'un nœud figure sur l'*ego-network*, il est nécessaire qu'il soit en relation, directe ou indirecte, avec l'évêque de Chartres. Alors que la Figure 4 peut paraître illisible, la représentation graphique proposée en Figure 5 permet de distinguer plus aisément les sous-groupes identifiés, afin de mieux lire la structure du réseau mis en exergue. La même légende (Figure 6) accompagne ces deux schémas.

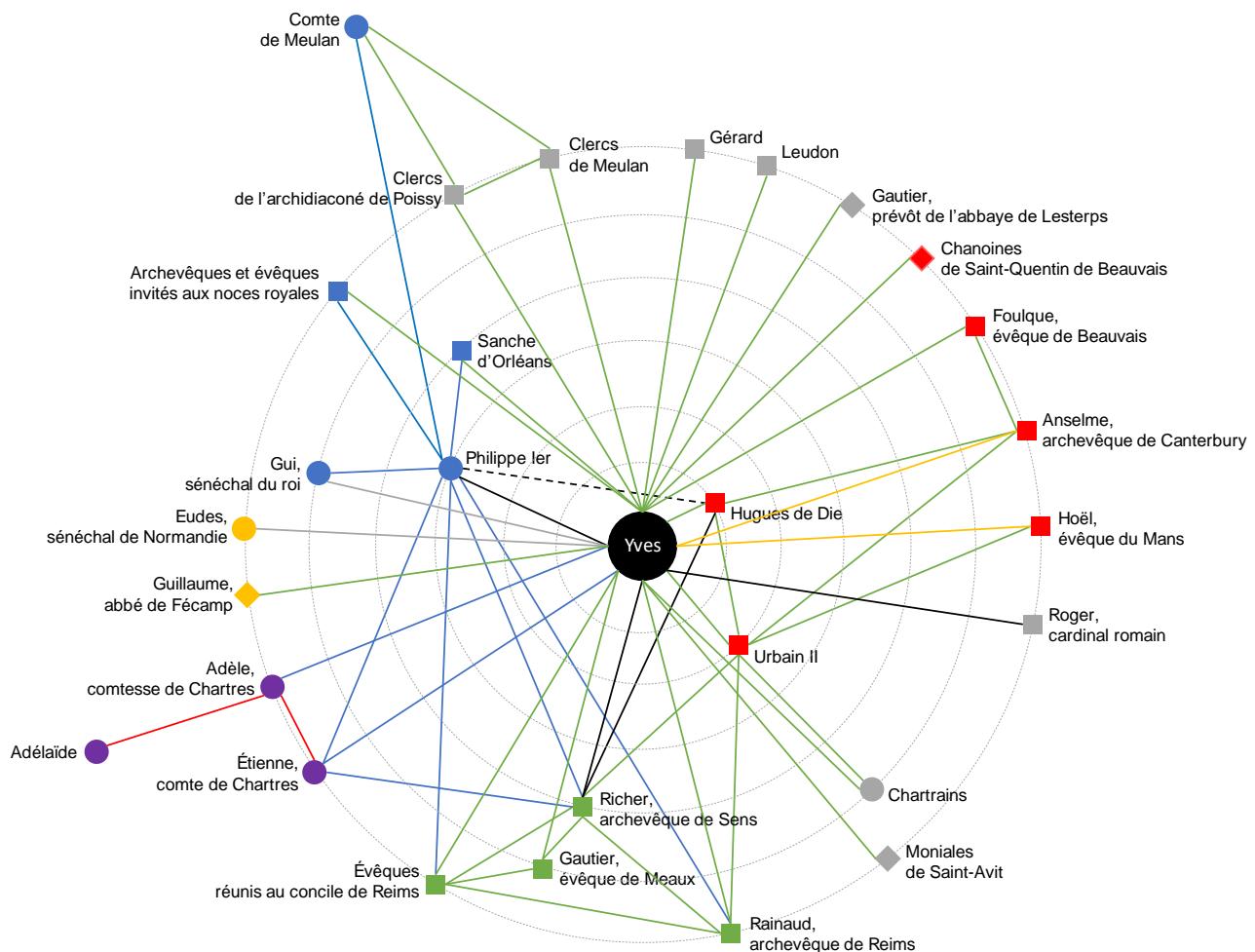


Figure 4 : Ego-network d'Yves de Chartres (l'ensemble des relations identifiées est représenté)

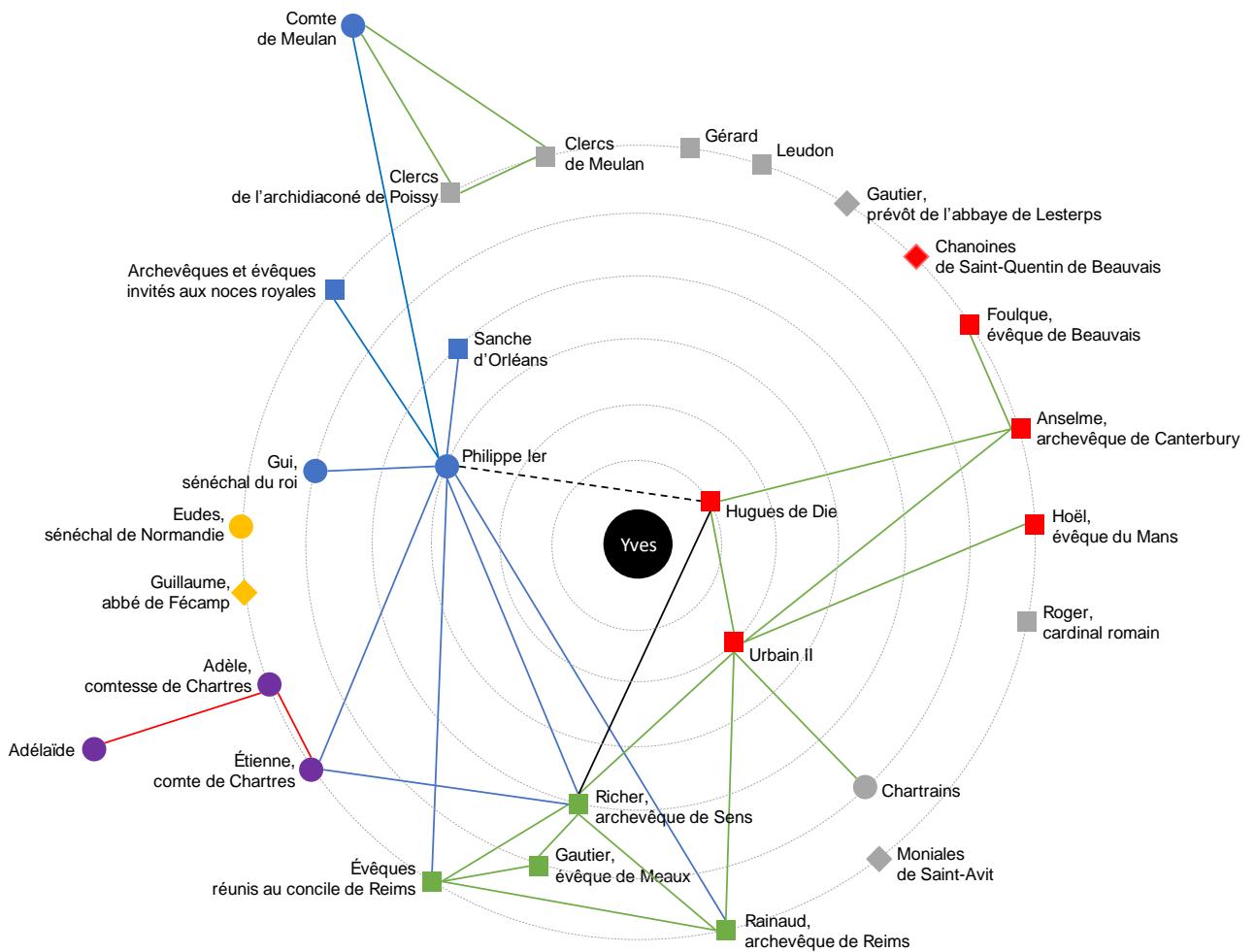


Figure 5 : *Ego-network* d'Yves de Chartres (seules les relations entre *alters* sont représentées)

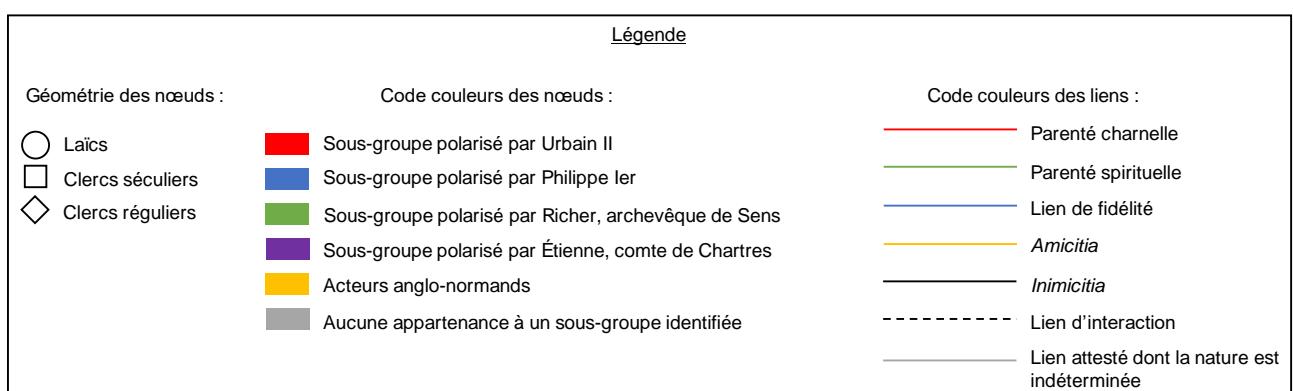


Figure 6 : Légende de l'*ego-network* d'Yves de Chartres (Figures 4 et 5)

## 1.2. La cartographie du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres

### 1.2.1. La méthode de cartographie

L'approche réticulaire adoptée pour traiter le sujet de ce mémoire ne peut faire l'économie d'une mise en contexte géographique des phénomènes étudiés. Au moyen d'une carte, il s'agit de circonscrire le territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres (Figure 7). La cartographie s'effectue à partir d'un fond de carte, dans lequel des éléments hydrographiques sont insérés, représentant un axe européen Canterbury-Rome<sup>224</sup>. Dans la grande majorité des cas, les adresses des lettres d'Yves de Chartres associent les destinataires à des localités. Pour rendre compte du volume épistolaire adressé aux personnes affiliées à un même espace, les entités territoriales sont figurées sur la carte par un cercle dont le diamètre est pondéré selon le volume épistolaire : un millimètre de diamètre représente une lettre adressée par Yves de Chartres. À chaque cercle est attribué une couleur pour situer les localités dans la géographie politique de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

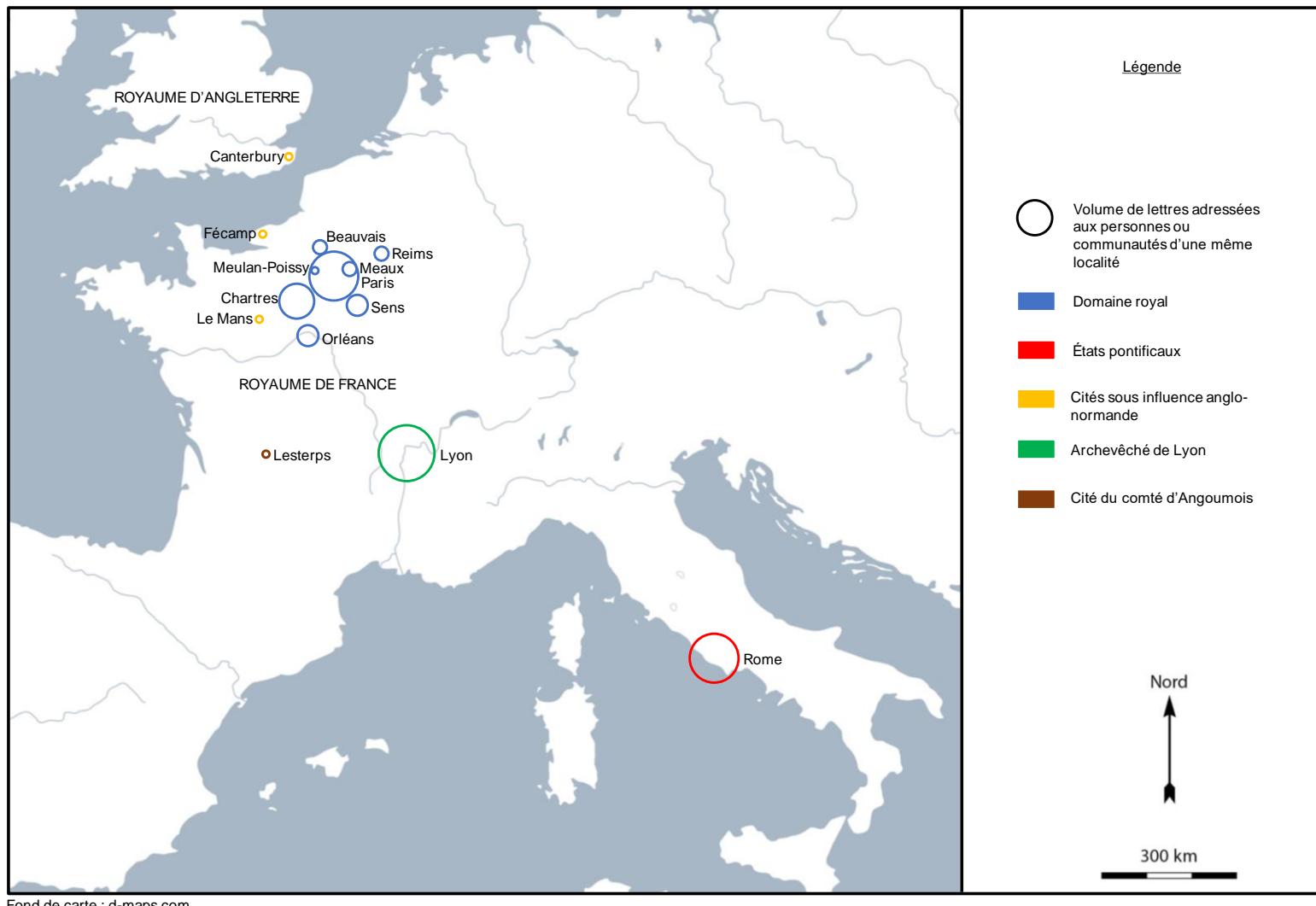
La cartographie du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres ne peut échapper à quelques écueils méthodologiques. Outre le risque de figer les destinataires dans un territoire qui ne constitue pas nécessairement leur horizon géographique quotidien, les limites d'une telle approche résident dans les informations disponibles à l'issue du dépouillement de la correspondance. Trois échanges épistolaires du corpus ne sont pas cartographiés, faute de données géographiques suffisantes sur les destinataires. Tout d'abord, il s'agit de la lettre 27, adressée à Eudes, sénéchal de Normandie, pour lequel cette dénomination régionale trop vaste ne permet pas une représentation graphique satisfaisante. Ensuite, ce manque cartographique concerne les lettres 6 et 63, adressées respectivement à Gérard et à Leudon, deux clercs pour lesquels l'identification, notamment géographique, n'a pas été possible. Par ailleurs, en ce qui concerne la lettre 45, adressée aux « clercs de Meulan et à tous ceux de l'archidiaconé de Poissy », la proximité géographique de Meulan et de Poissy incite à ne représenter qu'une entité territoriale pour les deux espaces, alors regroupés sous la dénomination « Meulan-Poissy » pour légender.

---

<sup>224</sup> Le fond de carte utilisé est issu de [d-maps.com](http://d-maps.com).

### 1.2.2. Le résultat graphique

Territoire d'emprise épistolaire (1090-1098) d'Yves de Chartres



Fond de carte : d-maps.com

Figure 7 : Carte du territoire d'emprise épistolaire (1090-1098) d'Yves de Chartres

## 2. Les relations entre Yves de Chartres et ses correspondants

### 2.1. Yves de Chartres et ses correspondants : intensité des relations

Pour un volume de 47 lettres consacrées pleinement ou en partie aux laïcs, 26 correspondants sont dénombrés. Le volume de lettres qu'Yves de Chartres adresse à chacun est variable. Le tableau suivant en donne la répartition selon le nombre et la part des destinataires concernés.

|       | Nombre de lettres adressées au même destinataire | Nombre des destinataires concernés | Part des destinataires concernés <sup>225</sup> |
|-------|--------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|
|       | 1 ép.                                            | 18                                 | 69.2 %                                          |
|       | 2 ép.                                            | 3                                  | 11.6 %                                          |
|       | 3 ép.                                            | 2                                  | 7.8 %                                           |
|       | 5 ép.                                            | 1                                  | 3.8 %                                           |
|       | 6 ép.                                            | 1                                  | 3.8 %                                           |
|       | 8 ép.                                            | 1                                  | 3.8 %                                           |
| Total |                                                  | 26                                 | 100 %                                           |

Figure 8 : Volume de lettres adressées par Yves de Chartres selon le nombre et la part des destinataires concernés

Près de 70 % des correspondants d'Yves ne reçoit qu'une seule lettre de l'évêque entre 1090 et 1098, du moins au regard de la documentation conservée, alors qu'un nombre restreint de personnes (Philippe I<sup>er</sup>, Urbain II et Hugues de Die) est le destinataire de plus de 40 % des lettres du corpus. Cette distribution des lettres est révélatrice de la nature de l'action pastorale d'Yves de Chartres menée à l'égard des laïcs ainsi que des préoccupations principales qui président à l'élaboration des lettres.

#### 2.1.1. Des relations épistolaires éphémères : statuer sur des cas concrets

Le nombre important de correspondants qui ne reçoit qu'une seule lettre de l'évêque de Chartres, entre 1090 et 1098, est dû à l'usage qu'Yves fait des écrits épistolaires : ils lui servent en partie à traiter des cas concrets qui se manifestent chez ses contemporains selon des circonstances particulières et souvent uniques. Quelques lettres sont des réponses à des consultations de droit canonique, parfois à l'initiative de laïcs, sur le cycle annuel des conciles (ép. 56 à Philippe I<sup>er</sup>) ou le statut d'un évêque intrus dont Eudes, sénéchal de Normandie, ne sait s'il doit intenter une action contre lui en tant qu'évêque ou en tant que simple clerc (ép. 27). Des clercs consultent également l'évêque de Chartres sur des questions de doctrine matrimoniale de l'Église (ép. 16 à Gautier, évêque de Meaux) ou encore au sujet d'une décision actée en synode provincial

<sup>225</sup> La part des destinataires concernés est arrondie au dixième près.

sur l'activité pastorale des clercs réguliers (ép. 69 à Gautier, prévôt de Lesterps). Yves de Chartres est également consulté sur des questions théologiques : « une personnes quelconque » peut-elle administrer les sacrements ecclésiastiques, lui demande le prêtre Leudon (ép. 63). Parmi les lettres qui répondent à des consultations canoniques et théologiques, certaines présentent une justification de la solution proposée (ép. 16, 27, 63) grâce aux citations des textes *d'auctoritates*, alors que dans d'autres (ép. 56, 69), il semble qu'Yves de Chartres s'attache davantage à présenter son sentiment personnel. Ainsi, l'évêque de Chartres est consulté par des clercs et des laïcs – aux statuts sociaux variés – qui ne relèvent pas nécessairement de sa juridiction épiscopale. Tous reconnaissent son érudition, sa connaissance approfondie des textes dans lesquels l'Église romaine puise pour constituer un corpus juridique : les Écritures, la patristique, les décrétales pontificales et les canons conciliaires. Les lettres sont alors le lieu d'une confrontation entre la théorie des doctrines, compilées par Yves dans ses collections canoniques, et les cas concrets de ses contemporains à qui, en tant que pasteur, il doit garantir le salut des âmes en leur indiquant la juste voie à suivre.

L'évêque traite également des cas concrets de sa propre initiative. Il intervient alors principalement dans le cadre d'affaires matrimoniales qu'il aborde grâce à un intermédiaire laïc (ép. 5) ou ecclésiastique (ép. 18, 45). Certaines lettres sont également l'occasion de s'adresser à ses *amici* pour les remercier d'un cadeau (ép. 6), leur exprimer sa reconnaissance (ép. 21) ou les mettre en garde lorsqu'ils s'apprêtent à prendre une mauvaise décision, indigne de leur charge pastorale (ép. 30).

### 2.1.2. Des relations épistolaires intenses : Philippe I<sup>er</sup>, Urbain II et Hugues de Die

En contraste avec les dix-huit correspondants qui ne reçoivent qu'une lettre d'Yves de Chartres entre 1090 et 1098, Philippe I<sup>er</sup>, Urbain II et Hugues de Die sont les destinataires de dix-neuf lettres. Cet indicateur d'une fréquence soutenue des relations épistolaires entre eux et l'évêque de Chartres signale l'implication forte et régulière d'Yves dans des affaires majeures de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, particulièrement le remariage du roi des Francs avec Bertrade de Montfort et les querelles liées aux nominations et aux investitures des évêques royaux.

Philippe I<sup>er</sup> est le destinataire de cinq lettres (ép. 15, 22, 9, 28, 56). D'après un recensement effectué par Jean-Hervé Foulon, le reste de la correspondance, consacré aux années 1098 à 1115, ne compte aucune autre lettre adressée au roi des Francs, ce qui garantit une certaine exhaustivité du corpus épistolaire de cette étude relatif aux relations entre Yves de Chartres et Philippe I<sup>er</sup><sup>226</sup>. Le principal sujet traité dans ces lettres est l'affaire du remariage du roi des Francs mais, même quand cela n'est pas le cas, le conflit matrimonial et l'affrontement des fidélités sous-tendent la nature des échanges. La première lettre du recueil adressée au

---

<sup>226</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, pp. 613-621.

roi est de peu postérieure à l'enlèvement de Bertrade de Montfort en 1092<sup>227</sup>. Au regard de la documentation conservée, l'activité épistolaire entre les deux hommes s'ouvre donc sur un conflit. Des cinq lettres adressées à Philippe I<sup>er</sup>, seule la lettre 56 est postérieure à l'excommunication prononcée contre le roi au concile d'Autun, le 16 octobre 1094, et confirmée au concile de Clermont en 1095<sup>228</sup>. Cette lettre est une réponse à Philippe I<sup>er</sup> qui souhaite savoir si « après deux conciles célébrés cette année [1096] par le seigneur pape, l'archevêque de Lyon, son légat, en convoque maintenant, pour cette même année, un troisième général, auquel il invite les évêques de [son] royaume ». Cette lettre peut donc être datée après le concile de Tours, en mars 1096, et celui de Nîmes, en juillet de la même année. Or, au concile de Nîmes, l'excommunication de Philippe I<sup>er</sup> est levée à la suite de la promesse qu'il fait à Urbain II de renvoyer Bertrade de Montfort<sup>229</sup>. Ainsi, lorsqu'il rédige cette lettre, Yves écrit à un roi repenti de nouveau en communion avec l'Église romaine. D'ailleurs, l'adresse de la lettre marque un retour à un vocabulaire féodal délaissé dans les lettres antérieures : « salut et fidèle service comme à son seigneur et roi » (*salutem et sicut domino et regi suo fidele servitium*), écrit l'évêque de Chartres<sup>230</sup>. Ainsi, durant les périodes d'excommunication de Philippe I<sup>er</sup>, Yves de Chartres ne lui adresse aucune lettre. Cependant, la communication n'est pas rompue puisque l'une des interventions épistolaires de Gui, sénéchal du roi, semble s'inscrire dans ce contexte, bien que la datation de la lettre en question soit imprécise<sup>231</sup>.

Urbain II est le destinataire de six lettres (ép. 12, 25, 43, 48, 66, 46). Aucune n'est émise en réponse à une lettre antérieure adressée par le pape à l'évêque de Chartres, ce ne sont que des écrits spontanés. À l'exception de la lettre 66 – dans laquelle Yves s'explique de ce qu'il a écrit dans la lettre 60, adressée à Hugues de Die et consacrée à l'affaire du nouvel élu de Sens –, ces lettres sont des rapports qui informent le pape de la situation du diocèse de Chartres (ép. 12, 25) et des évêchés royaux de Paris (ép. 43) et de Reims (ép. 48). Ainsi, le contrôle de certains sièges épiscopaux stratégiques, particulièrement les sièges royaux évoqués fréquemment dans la correspondance, paraît être un enjeu majeur pour les réformateurs tels l'évêque de Chartres et Urbain II. L'affaire du remariage de Philippe I<sup>er</sup> est aussi un sujet traité dans les lettres adressées au pape. Yves sert alors d'interface entre le souverain pontife et les évêques et archevêques de France (ép. 25). Il informe également Urbain II des agissements de Philippe I<sup>er</sup>, notamment de la visite d'envoyés royaux à Rome, principalement dans l'objectif d'informer le pape des arguments du roi afin de permettre au souverain pontife de mieux les contrer (ép. 46). Les lettres adressées à Urbain II s'échelonnent de 1091 à 1098 à intervalles relativement réguliers. Cette régularité, ainsi que la nature des échanges épistolaires, est révélatrice de la fidélité due au Christ et à son représentant parmi les hommes, l'évêque de Rome, qu'Yves de Chartres revendique.

---

<sup>227</sup> Yves de Chartres, lettre 15.

<sup>228</sup> HEFELE Charles-Joseph, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, trad. H. Leclercq, t. V, 1<sup>ère</sup> partie, 1912 (rééd.), p. 387. Voir l'ordonnancement chronologique des lettres du corpus (Figure 2, pp. 41-42).

<sup>229</sup> *Ibid.*, p. 452.

<sup>230</sup> Yves de Chartres, lettre 56.

<sup>231</sup> *Ibid.*, lettre 47.

La relation épistolaire qu'Yves de Chartres entretient avec Hugues de Die est la plus intense du corpus. Il est le destinataire de huit lettres (ép. 24, 55, 54, 59, 60, 62, 65, 68) datées entre 1093 et 1098. L'archevêque de Lyon n'échange fréquemment avec l'évêque de Chartres qu'à partir de sa nomination comme légat d'Urbain II en France en 1094. Qu'il soit sollicité ou qu'il écrit une lettre spontanée, Yves de Chartres ne traite avec lui presque exclusivement que des affaires relatives aux nominations épiscopales et à l'influence de Philippe I<sup>er</sup> sur celles-ci. Les évêchés royaux sont au centre des préoccupations d'Yves, particulièrement le siège d'Orléans (ép. 54, 59, 65, 68) ainsi que ceux de Beauvais (ép. 55) et de Paris (ép. 54). Bien que l'évêque de Chartres soit favorable à la légitimation d'Hugues de Die (ép. 24), il s'oppose à lui en matière de doctrine canonique des investitures épiscopales (ép. 60).

## 2.2. Yves de Chartres et les laïcs : nature des relations

Le tableau présenté ci-après (Figure 9) donne la répartition des lettres du corpus selon le statut laïc ou ecclésiastique des destinataires. Les lettres du corpus sont principalement adressées à des clercs (74,5 %), même si une part significative est destinée aux laïcs (21,3 %).

|       | Destinataires               | Nombre de lettres | Part en %<br>(arrondie au dixième près) |
|-------|-----------------------------|-------------------|-----------------------------------------|
|       | Laïcs                       | 10                | 21.3                                    |
|       | Clercs et laïcs de Chartres | 2                 | 4.2                                     |
| Total | Clercs                      | 35                | 74.5                                    |
|       |                             | 47                | 100                                     |

Figure 9 : Répartition des lettres du corpus selon le statut laïc ou ecclésiastique des destinataires

Outre le cas d'Eudes, sénéchal de Normandie, qui consulte Yves de Chartres sur une question de droit canonique, les destinataires laïcs de l'évêque se distinguent selon deux groupes aristocratiques : royal et comtal. Il convient d'étudier la nature des relations entre ces acteurs laïcs et Yves de Chartres, la désignation des liens ainsi que les modalités relationnelles qu'ils recouvrent, notamment pour comparer l'emploi de la notion de fidélité par Yves de Chartres selon les destinataires laïcs.

## 2.2.1. Yves de Chartres et Philippe I<sup>er</sup>

Tout au long du XI<sup>e</sup> siècle, le siège de Chartres demeure un évêché royal. Aussi, après avoir été proposé au choix du clergé et du peuple de Chartres par Urbain II, Yves est investi par Philippe I<sup>er</sup>. Le roi lui « [met] alors entre les mains le bâton pastoral et [l'amène] à l'église de Chartres », avant même la consécration des mains du pape<sup>232</sup>. L'investiture par la crosse et la mise en possession de l'évêché – qui s'accompagnent d'un serment de fidélité – confirment qu'Yves est agréé par la royauté lorsqu'il accède au siège de Chartres en 1090.

Dans l'adresse des lettres 15, 22, 9 et 56, destinées à Philippe I<sup>er</sup>, Yves de Chartres le présente comme *suo domino*. Il reconnaît ainsi son seigneur, à savoir celui qui exerce un *dominium* sur lui et l'évêché de Chartres. À cet égard, la lettre 28 fait exception : son adresse est la seule dans laquelle Yves de Chartres ne reconnaît pas Philippe I<sup>er</sup> comme *suo domino*. En effet, dans cette lettre, l'évêque se soustrait aux obligations qui incombent à sa qualité de vassal du roi. Il refuse de répondre à la convocation à l'ost royal formulée à l'occasion d'un plaid entre le roi d'Angleterre et le comte de Normandie. Pour qualifier ses obligations envers son seigneur Philippe I<sup>er</sup>, Yves de Chartres emploie le vocabulaire de la *fidelitas*. Dans la lettre 15, après l'avoir « dit de vive voix » au roi, l'évêque écrit ne vouloir ni ne pouvoir assister aux noces royales auxquelles il est convoqué par Philippe I<sup>er</sup>, comme il paraît légitime pour un seigneur de le faire à l'égard de son vassal. Cependant, Yves de Chartres ne pense pas agir « contre la fidélité » (*contra fidelitatem*) qu'il doit à Philippe I<sup>er</sup>, « mais au contraire en vertu de la plus haute des fidélités » (*summa fidelitate*)<sup>233</sup>. À la suite de l'emprisonnement d'Yves de Chartres et du « pillage » des « biens de la maison épiscopale » en 1092-1093, l'évêque affirme dans la lettre 22 que le roi lui a « manqué de fidélité » (*me diffiduciasti*), accusant ainsi Philippe I<sup>er</sup> de félonie<sup>234</sup>. Ainsi, le lien de fidélité qui unit Yves et le roi suppose des obligations réciproques. Le non-respect de celles-ci permet à l'évêque de Chartres de justifier de la dégradation du lien de fidélité, afin de permettre une reconfiguration de la hiérarchie des fidélités.

Dans la lettre 9, datée après le 4 décembre 1093, Yves justifie l'impartialité d'un jugement qu'il a rendu pour régler un conflit entre les moines du Bec, au diocèse de Rouen, et ceux de Molesmes, au diocèse de Langres, qui revendiquent les mêmes droits sur le prieuré de Poissy-sur-Seine, au diocèse de Chartres, dans la juridiction épiscopale d'Yves. Mais l'intervention de l'évêque est jugée hostile aux moines du Bec et, par conséquent, à la royauté. En effet, en 1077, Philippe I<sup>er</sup> donne le prieuré de Poissy-sur-Seine à l'abbaye du Bec<sup>235</sup>. Puis dans une charte datée un 2 août, entre 1092 et 1108, Philippe I<sup>er</sup> et Louis VI se disent *fratres et domini* de l'abbaye du Bec<sup>236</sup>. Yves de Chartres impacte donc des intérêts royaux lorsqu'il rend un jugement

<sup>232</sup> Yves de Chartres, lettre 8.

<sup>233</sup> *Ibid.*, lettre 15.

<sup>234</sup> *Ibid.*, lettre 22.

<sup>235</sup> PROU Maurice, *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, n° 90, pp. 232-234. Ouvrage consulté en ligne le 11/04/2019 : <https://archive.org/details/recueildesactedd00fran/page/232>.

<sup>236</sup> BAUTIER Robert-Henri (dir.), DUFOUR Jean (éd.), *Recueil des actes de Louis VI*, Paris, 1992, n° 18, pp. 31-32.

dans cette affaire. Cependant, il l'a fait par « affection » pour Anselme, ancien prévôt de l'abbaye du Bec récemment promu à l'archevêché de Canterbury en 1093<sup>237</sup>. Pour Yves, les moines du Bec « auraient obtenu par [leurs] soins pleine justice du monastère de Poissy, s'ils n'avaient préféré d'abord chercher à se concilier la bienveillance royale »<sup>238</sup>. Quoi qu'il en soit, dans la lettre 9, Yves n'évoque plus la fidélité mais la révérence (*reverentia*) qu'il doit à Philippe I<sup>er</sup>. Bien qu'il conteste la prestation d'un hommage lige au roi des Francs, Yves de Chartres se défend d'offenser « la majesté royale »<sup>239</sup>. L'évêque a recours au même argument dans la lettre 28 lorsqu'il refuse de répondre à la convocation à l'ost royal. La première raison mobilisée par Yves pour justifier un tel refus est sa fidélité due à Urbain II qui interdit au roi « la couche de cette femme [qu'il traite] comme épouse »<sup>240</sup>. Cependant, Yves de Chartres explique agir ainsi car il ne veut pas « scandaliser ni diminuer [sa] majesté royale » en étant « contraint par les ordres du siège apostolique auquel [il doit] obéir comme au Christ »<sup>241</sup>. Ainsi, bien qu'il s'agisse d'une seule et même personne, Yves de Chartres distingue son seigneur le roi, avec lequel il rompt progressivement son engagement féodal au profit du pape, de la majesté royale, à qui l'évêque manifeste de la révérence sans contester ni son existence ni ses prérogatives.

Yves de Chartres et Philippe I<sup>er</sup> entretiennent également des relations indirectes rendues possibles grâce à l'intervention d'un intermédiaire, Gui le Rouge, à qui l'évêque écrit en sa qualité de « sénéchal du roi ». Les lettres 23 et 47 lui sont adressées. Ces tentatives de conciliation impulsées par la royaute, auxquelles Yves de Chartres répond défavorablement, interviennent dans un contexte de dégradation du lien de fidélité qui unit l'évêque et le roi, alors qu'une communication épistolaire directe paraît inenvisageable.

## 2.2.2. L'évêque et les autorités comtales de Chartres

L'évêché de Chartres est situé sur les terres d'Étienne, comte de Blois et de Chartres (+ 1102)<sup>242</sup>. Le prince territorial y fait valoir son *dominium*, c'est-à-dire qu'il exerce simultanément un droit sur les hommes et sur les terres, alors conçues comme des fiefs<sup>243</sup>. Dans la lettre 49, adressée au comte alors que sa « mansuétude [est] devenue amère envers [Yves] », l'évêque de Chartres refuse de fournir à Étienne une garde (*securitas*) à Meaux, au motif qu'il ne la doit qu'à Chartres. À travers ce refus, Yves reconnaît qu'il est contraint par au moins une obligation envers le comte, à savoir lui fournir une garde à Chartres. Il semble donc qu'Étienne a confirmé l'évêque lors de son entrée dans la ville, ce qui aurait donné lieu, en contrepartie, à la prestation de serment d'Yves. Mais les autorités comtales se sont également engagées envers l'évêque de Chartres. En

<sup>237</sup> Yves de Chartres, lettre 40.

<sup>238</sup> *Ibid.*

<sup>239</sup> *Ibid.*, lettre 9.

<sup>240</sup> *Ibid.*, lettre 28.

<sup>241</sup> *Ibid.*

<sup>242</sup> GIORDANENGO Geneviève (éd.), *op. cit.*, notes historiques, lettre 5, [en ligne : <http://telma-chartres.irht.cnrs.fr/yves-de-chartres/notice-acte/20942>].

<sup>243</sup> GUERREAU Alain, *op. cit.*, pp. 179-184.

effet, dans la lettre 17, adressée aux chanoines de Saint-Quentin de Beauvais, Yves peint son homme intérieur et livre des nouvelles du diocèse de Chartres comme il a l'habitude de le faire auprès des membres de cette communauté religieuse. Il détaille quelque peu ses rapports avec les grands laïcs et écrit être encore enchaîné par la bienveillance du prince : sans qu'il ne le demande, voire alors qu'il s'y oppose, écrit-il, « la comtesse s'est engagée saintement entre [ses] mains, en son nom et en celui du comte, à [lui] rester toujours fidèle (*fidem*) et à ne [l']abandonner en rien, quelque persécution [qu'il dût] souffrir pour la défense de la loi de Dieu ». Adèle, comtesse de Blois et de Chartres, est mariée au comte depuis 1080<sup>244</sup>. Son engagement « en son nom et en celui du comte » envers l'autorité épiscopale de Chartres démontre qu'elle exerce, au même titre que son époux, un *dominium*. D'ailleurs, dans la lettre 70, Yves de Chartres la qualifie de *domina*, un terme qui renvoie à l'exercice d'un pouvoir seigneurial. Comme on l'a vu précédemment, pour qualifier le lien de fidélité qui le lie au roi des Francs, Yves de Chartres emploie le terme de *fidelitas*. Lorsqu'il accuse Philippe I<sup>er</sup> de lui avoir « manqué de fidélité », il affirme l'engagement réciproque que suppose cette relation horizontale. Le lien de fidélité qui unit les autorités épiscopale et comtale de Chartres est d'une autre nature. Les obligations qu'implique la prestation de serment de la comtesse de Chartres sont évoquées selon le vocabulaire de la foi (*fides*). Il semble qu'Adèle s'engage alors à respecter principalement des obligations négatives qui consistent à ne pas nuire à l'intégrité physique de l'évêque de Chartres. Aussi, cette foi donnée engage peu Adèle et Étienne. Par ailleurs, à la différence de l'évocation du lien de *fidelitas*, le caractère réciproque de la relation n'est pas affirmé. Dans « Yves de Chartres et la réforme de l'Église : une ecclésiologie grégorienne ? », Jean-Hervé Foulon démontre que l'évêque distingue « deux fidélités : celle féodale due au seigneur roi et celle spirituelle due au Christ Seigneur. Dans un sermon, Yves précise que la foi (*fides*) est due au Seigneur éternel et la fidélité (*fidelitas*) aux seigneurs temporels. »<sup>245</sup> Or, pour dénommer l'engagement pris par Adèle, Yves emploie le terme de *fides*. Sous la plume de l'évêque de Chartres, il semble que la fidélité jurée auprès d'un membre du collège apostolique constitue un engagement auprès du Seigneur éternel.

La lettre 49 est une réponse d'Yves à Étienne dont la « mansuétude [est] devenue amère » envers l'évêque. Pourtant ce dernier croit « n'avoir ni blessé [sa] personne ni attenté en rien aux droits légitimes de [sa] seigneurie ». « Que votre générosité reconnaissasse donc la précipitation avec laquelle elle s'est insurgée contre un ami, qu'elle réprime son indignation ; car nous sommes prêts à obéir à votre amitié », écrit Yves de Chartres<sup>246</sup>. Ainsi, le lien de fidélité qui les unit paraît être transcendé par une relation d'*amicitia*, égalitaire, librement consentie et à charge de réciprocité. Néanmoins, l'évêque affirme un tel lien dans une lettre qui annonce une période conflictuelle entre eux, durant laquelle les relations qui les unissent sont susceptibles d'être reconfigurées. Aussi, Yves de Chartres n'affirme-t-il pas cette *amicitia* pour signifier à Étienne que la

<sup>244</sup> TYERMAN Christopher, *op. cit.*, p. 67.

<sup>245</sup> FOULON Jean-Hervé, « Yves de Chartres... », p. 38. Dans l'article de Jean-Hervé Foulon, le sermon dont il est question n'est pas référencé, ce qui rend son exploitation périlleuse.

<sup>246</sup> Yves de Chartres, lettre 49.

méconduite qui lui est reprochée est d'autant plus condamnable ? Qu'ils soient des *amici* ou non, la collaboration entre l'évêque et les autorités comtales de Chartres semble effective.

La lettre 8 adressée à Richer, archevêque de Sens, confirme la collaboration, ou la « mise en tutelle » d'après la formule de Jean-Hervé Foulon, entre le comte et l'évêque<sup>247</sup>. Dans cette réponse à « une lettre injurieuse et pleine d'amertume », datée peu après la consécration d'Yves, l'évêque argumente contre son métropolitain qui conteste sa légitimité épiscopale. Yves est prêt à répondre aux objections de Richer « dans les limites de la province de Sens ou même à Étampes » à condition qu'il obtienne « de la part du roi et de la [sienne], à cause des ennemis qui [l']entourent, un protecteur sûr, à savoir le comte Étienne ». Dans la mesure où Yves de Chartres se rend au synode provincial d'Étampes en 1091, mentionné dans la lettre 12 à Urbain II, le « protecteur sûr » dont il est question a été accordé, ce qui démontre une collaboration, à un niveau local, entre le comte et l'évêque.

Yves de Chartres a également su faire d'Adèle une alliée dans l'application des principes réformateurs qu'il défend. Dans une lettre de réprobation adressée à la comtesse, Yves de Chartres commence par rappeler « la noblesse de [ses] origines »<sup>248</sup>. En effet, Adèle de Normandie est la fille de Guillaume le Conquérant et l'arrière-petite-fille de Robert le Pieux par son lignage maternel. Mais Yves de Chartres poursuit et écrit que la « noblesse, pour les âmes pieuses, est considérablement surpassée, comme [il l'a] appris, par la probité des mœurs et la largesse dans l'aumône »<sup>249</sup>. Il reproche à Adèle « de défendre ou de cacher les relations adultères » que sa cousine Adélaïde de Champagne entretient avec Guillaume de Breteuil. « Comment en effet *le glaive de l'esprit* posé dans ma bouche osera-t-il frapper les étrangers qui se souillent d'un semblable contact, s'il n'ose frapper ou s'il feint d'ignorer ses proches ? », écrit Yves de Chartres. L'évêque estime que la comtesse doit faire preuve d'exemplarité pour que l'autorité pastorale d'Yves conserve sa crédibilité et soit respectée. Selon Jean Leclercq, l'adultère dont il est question n'est plus évoqué dans les lettres postérieures adressées à Adèle, ce qui prouverait que l'évêque a obtenu satisfaction<sup>250</sup>.

Dans la lettre 70, Yves de Chartres avertit Gautier, évêque de Meaux, des mauvaises mœurs des moniales bénédictines de Sainte-Fare dont il a connaissance « tant par des rapports des moines de Tours que par des lettres de dame Adélaïde, vénérable comtesse ». Bien que la comtesse soit nommée « Adélaïde », Jean Leclercq l'identifie, à la suite de Jacques-Paul Migne, comme étant Adèle de Normandie<sup>251</sup>. La chronologie ainsi que l'espace juridictionnel dont il est question confirment cette identification qu'il convient d'admettre comme vraie, bien qu'aucun indice identifié ne permette d'expliquer cette dénomination erronée. Quoi qu'il

---

<sup>247</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 30.

<sup>248</sup> Yves de Chartres, lettre 5.

<sup>249</sup> *Ibid.*

<sup>250</sup> YVES DE CHARTRES, *Correspondance...*, n. 8, pp. 17-18. La lettre 5 est la seule lettre adressée à Adèle qui figure dans l'édition de Jean Leclercq (1949), mais la documentation en conserve huit (lettres 5, 91, 101, 116, 121, 136, 179 et 187) d'après FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 613.

<sup>251</sup> YVES DE CHARTRES, *Correspondance...*, n. 5, p. 311. *Patrologia Latina*, t. 162, col. 90.

en soit, cette citation démontre que la comtesse est impliquée dans la défense des principes réformateurs. Dans les limites de sa juridiction comtale, elle est enclue à dénoncer la méconduite de certaines personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques. Par la production de rapports épistolaire, elle informe l'évêque de Chartres, réputé pour être un réformateur zélé, afin qu'il oriente son action pastorale. Pour Yves de Chartres, Adèle est une alliée, un appui local dont la collaboration lui est bénéfique pour défendre les intérêts de l'Église réformée.

### 3. Le réseau épistolaire d'Yves de Chartres face aux laïcs

#### 3.1. Analyse structurale de l'*ego-network* d'Yves de Chartres

L'*ego-network* d'Yves de Chartres constitue un ensemble social qu'il convient de décomposer pour en connaître la structure<sup>252</sup>. Le réseau fait état de huit nœuds isolés, c'est-à-dire qu'ils ne sont adjacents avec aucun autre acteur qu'Yves de Chartres. Cet isolement apparent s'explique pour partie par la fonction exercée par certains de ces acteurs (abbé, prévôt, chanoines, moniales, etc.) qui ont adopté un mode de vie reclus dans les monastères, limitant ainsi leurs relations avec d'autres nœuds. Parmi ces acteurs isolés, il convient de signaler que deux sont issus du monde anglo-normand (nœuds en jaune) sur lequel Yves de Chartres exerce une influence. Au sein de l'*ego-network*, il est possible de distinguer des sous-groupes, à savoir des ensembles de nœuds qui ont plus de relations entre eux qu'avec les autres membres du réseau<sup>253</sup>. Un sous-groupe d'importance réduite, composé par trois nœuds seulement, est relatif à la famille comtale de Blois et de Chartres (nœuds en violet). L'analyse structurale de l'*ego-network* d'Yves de Chartres révèle que trois acteurs sont centraux dans la constitution du réseau : Philippe I<sup>er</sup>, Richer, archevêque de Sens, et Urbain II. Plus un acteur est central et plus il est actif au sein du réseau, c'est-à-dire qu'il possède une capacité d'influence et d'action conséquente. La littérature consacrée à l'analyse de réseaux livre de nombreux outils pour identifier ces acteurs structurants, comme les méthodes de mesure des centralités de degré et d'intermédiarité<sup>254</sup>. La centralité de degré d'un acteur s'évalue au nombre de relations qu'il entretient : il s'agit d'apprécier la taille de son réseau. Philippe I<sup>er</sup> possède neuf relations, Richer en a sept et Urbain II six, bien davantage que tous les autres nœuds de l'*ego-network*. Chacun de ces trois acteurs polarise un sous-groupe. Celui de Philippe I<sup>er</sup> (nœuds en bleu) est un réseau en étoile, c'est-à-dire qu'il est entièrement polarisé par le roi, sans que ses membres n'entretiennent de relations entre eux : leur interconnaissance est nulle, du moins au regard des données recueillies. Le sous-groupe d'Urbain II (nœuds en rouge) est moins

<sup>252</sup> Pour cette sous-partie, il convient de se reporter à la Figure 5 et à sa légende (Figure 6) à la page 52 de ce mémoire.

<sup>253</sup> BEAUGUITTE Laurent, *op. cit.*, p. 5.

<sup>254</sup> LAZEGA Emmanuel, *op. cit.*, p. 304. DEGENNE Alain, FORSÉ Michel, *op. cit.*, pp. 155-161.

polarisé, notamment parce qu’Hugues de Die y exerce une influence certaine. Au sein de ce réseau – qui s’intègre dans l’ensemble que constitue l’*ego-network* –, une clique est formée, c’est-à-dire un sous-réseau composé par trois nœuds au moins où toutes les relations possibles entre les acteurs sont effectives<sup>255</sup>. Cette disposition réticulaire est le signe d’une interconnaissance fonctionnelle entre les nœuds. Le sous-groupe polarisé par Richer (nœuds en vert) est constitué de nombreuses cliques : l’interconnaissance y est forte, c’est-à-dire que les relations et les échanges entre ses membres sont fréquents. Au-delà d’une centralité de degré, le sous-groupe de Richer possède une centralité d’intermédiairité, c’est-à-dire que ses membres ont une capacité à exercer un contrôle sur les relations entre deux autres acteurs, voire deux autres sous-groupes. En effet, deux nœuds qui ne sont pas adjacents dépendent d’un tiers acteur pour assurer leurs éventuels échanges. C’est l’une des principales fonctions assurées par le sous-groupe de Richer : en effet, alors que les sous-groupes de Philippe I<sup>er</sup> et d’Urbain II n’entretiennent pas ou peu de relations directes, le pôle de l’archevêque de Sens revêt un rôle d’intermédiaire entre eux puisque ses membres sont largement liés à ceux des deux autres sous-groupes importants. Ainsi, l’une des lectures possibles – mais quelque peu schématique – de l’*ego-network* est la suivante : avec le soutien régulier d’un sous-groupe de réformateurs (en rouge), Yves de Chartres s’efforce de s’assurer l’appui de certains pasteurs (en vert) pour lutter contre Philippe I<sup>er</sup> (en bleu).

### 3.2. Entre les fidélités royale et romaine, des pasteurs à convaincre

Comme on l’a vu précédemment, le sous-groupe polarisé par l’archevêque de Sens est caractérisé par une centralité d’intermédiairité. En effet, ses membres ont une capacité à entretenir des relations avec les pôles de Philippe I<sup>er</sup> et d’Urbain II, deux sous-groupes qui communiquent peu d’une façon directe. Les archevêques de Sens et de Reims, ainsi que l’évêque de Meaux, sont donc de potentiels alliés pour deux groupes d’influence, royal et pontifical. Ainsi, ils constituent un sous-groupe déterminant puisque leurs prises de position sont décisives dans la configuration du rapport de force entre la royauté et les réformateurs. Par ailleurs, l’interconnaissance est forte au sein du sous-groupe polarisé par Richer ; ses membres ont la capacité de s’entendre pour adopter une position commune, notamment dans l’affaire du remariage de Philippe I<sup>er</sup>. En 1094, le roi des Francs réunit un concile à Reims, sous la présidence de l’archevêque de Sens, dans l’attente que les évêques approuvent son remariage avec Bertrade de Montfort et condamnent Yves de Chartres. Cité à comparaître, l’évêque refuse d’assister au concile. Dans la lettre 35, adressée à « Richer [...] et aux autres évêques réunis dans la ville de Reims », Yves de Chartres expose les raisons canoniques qui le déterminent à agir ainsi puis écrit : « Si vous étiez demeurés fermes avec moi dans notre ordonnance, nous eussions déjà ramené notre malade à la santé », c’est-à-dire Philippe I<sup>er</sup> dont la conduite adultérine est comparée à une

---

<sup>255</sup> BEAUGUITTE Laurent, *op. cit.*, pp. 1-5.

maladie<sup>256</sup>. Ainsi, Yves de Chartres est conscient que l'unité des pasteurs est décisive pour que le contrôle pastoral des laïcs soit efficace, particulièrement quand le « malade » est roi des Francs. En effet, Philippe I<sup>er</sup> a une conception post-carolingienne des relations entre la royauté et les évêques : il les considère comme ses *fideles* qui lui doivent aide et conseil, alors qu'Yves de Chartres s'oppose à lui et exhorte les évêques à ne pas devenir « *des chiens muets incapables d'aboyer* »<sup>257</sup>.

L'un des suffragants de l'archevêque de Sens est Gautier II, évêque de Meaux de 1085 à 1102<sup>258</sup>. Outre l'autorité de son métropolitain, Gautier peut craindre celle d'Yves puisque l'évêque de Chartres est le premier suffragant de la province ecclésiastique de Sens. Dans la lettre 12, datée en 1091-1092, Yves écrit à Urbain II : « Je veux informer votre béatitude que l'archevêque de Sens, follement prévenu par les dires de l'évêque de Paris, s'adjoint deux autres évêques non moins insensés, ceux de Meaux et de Troyes, a osé, sans vergogne, cette année, à Étampes, me reprocher l'ordination que j'avais reçue de vous, disant que j'avais, par ma présomption, offensé la majesté royale en acceptant d'être consacré par le siège apostolique. » Au début de son épiscopat, Yves de Chartres subit l'opposition de certains évêques royaux, dont Gautier de Meaux, qui prennent position en faveur de Philippe I<sup>er</sup>, notamment en argumentant que la consécration d'un évêque en dehors du royaume constitue une offense pour le roi. Pour autant, cette opposition n'est ni manichéenne ni définitive. En effet, la lettre 16 est une réponse à Gautier de Meaux qui consulte Yves de Chartres « sur la question de savoir si quelqu'un peut prendre pour épouse la femme qu'il a eue d'abord pour concubine ». Cette consultation paraît être liée directement au remariage de Philippe I<sup>er</sup>. Ainsi, dans cette affaire matrimoniale, l'attitude de Gautier n'est pas celle d'une fidélité inconditionnelle due au roi des Francs. L'évêque de Meaux n'entend pas se dispenser d'un recours au droit canonique pour juger de la légalité de ce remariage. Dans la lettre 70, avant de demander explicitement à Gautier de réformer le monastère des « femmes débauchées » de Sainte-Fare, Yves de Chartres discourt longuement sur la charge qui incombe aux pasteurs. Ainsi s'exprime l'évêque de Chartres : « Qu'aucune affection privée, qu'aucune considération de personnes, même les plus haut placées, qu'aucun espoir d'avantages, qu'aucune crainte de désagrément ne nous détourne de l'objet de notre fonction, ne nous empêche de rappeler dans le chemin ceux qui sont égarés et ne nous retienne d'arracher à la gueule d'un loup invisible les âmes trompées par leur propre fragilité ou par les illusions du démon. » Lorsqu'il use de ces tirades où se déploie son talent de rhéteur, Yves de Chartres s'efforce de convaincre Gautier d'appliquer les principes réformateurs avec ardeur, comme si l'idéologie de l'évêque de Meaux subit des fluctuations telles qu'elles lui permettent d'adopter des positions favorables tantôt aux défenseurs de la réforme, tantôt à ses détracteurs.

Selon l'ordre chronologique, la première lettre de la correspondance relative à l'affaire matrimoniale du roi est adressée à Rainaud, archevêque de Reims<sup>259</sup>. « Me fiant peu à moi-même, je désire, par vos conseils et

<sup>256</sup> Yves de Chartres, lettre 35.

<sup>257</sup> *Ibid.*, lettres 14 et 25.

<sup>258</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, p. 317.

<sup>259</sup> Yves de Chartres, lettre 13.

ceux d'autres prud'hommes, être informé ou confirmé dans mon jugement », écrit l'évêque de Chartres qui demande ainsi à Rainaud de lui « donner à ce sujet un avis salutaire ». Ainsi, avant d'entreprendre tout autre démarche, qu'elle soit épistolaire ou non, pour statuer sur la validité canonique du projet de remariage de Philippe I<sup>er</sup>, Yves de Chartres semble vouloir s'assurer l'appui de Rainaud dans cette affaire. Rainaud I<sup>er</sup> de Montreuil-Bellay est archevêque de Reims de 1083 à sa mort en 1096<sup>260</sup>. Avant son accession à l'archiépiscopat, le siège de Reims connaît des troubles dus à des luttes intestines. Pour rétablir la paix, le nouvel archevêque est choisi parmi des lignages étrangers à la province. Rainaud est issu de la famille de Langeais dont les membres, des fidèles du roi des Francs, occupent de hautes dignités dans le diocèse de Tours<sup>261</sup>. Bien qu'il soit l'un des *fideles* de Philippe I<sup>er</sup>, Rainaud est un réformateur. En effet, à partir de son archiépiscopat, la tenue régulière de synodes puis de conciles dans sa province démontre une restauration de l'autorité métropolitaine de Reims. Les actes datés de son archiépiscopat mettent en exergue ses préoccupations principales : il défend la foi et l'orthodoxie romaines, le respect de la discipline ecclésiastique et les intérêts du siège de Reims face aux laïcs qui s'approprient des biens sacrés et violent la paix de Dieu<sup>262</sup>. Par ailleurs, Rainaud est soutenu par Urbain II, lui-même chanoine à Reims avant d'accéder au pontificat, duquel il obtient le titre de primat de Belgique seconde, pour lui et ses successeurs, par une bulle pontificale du 25 décembre 1089<sup>263</sup>. Ainsi, Rainaud I<sup>er</sup> de Montreuil-Bellay est partagé entre les fidélités royale et romaine, ce qui fait de lui un pasteur à convaincre puisque ses prises de position sont susceptibles de modifier le rapport de force entre la royauté et les réformateurs. Yves de Chartres s'efforce alors de promouvoir une solidarité ecclésiale, de constituer l'unité des pasteurs dans l'objectif de diriger un contrôle pastoral des laïcs qui soit efficace.

---

<sup>260</sup> DEMOUY Patrick, *op. cit.*, p. 614.

<sup>261</sup> *Ibid.*

<sup>262</sup> *Ibid.*, p. 615.

<sup>263</sup> *Ibid.* ; *Gallia Christiana*, X, col. 29-30.

### 3.3. L'ingérence d'Yves de Chartres dans la politique de Philippe I<sup>er</sup>

La schématisation du réseau personnel et épistolaire d'Yves de Chartres met en exergue sa capacité d'influence sur des fidèles de Philippe I<sup>er</sup> et d'autres acteurs dont la fonction revêt des enjeux stratégiques, notamment les évêques royaux. En effet, Yves possède des moyens d'action sur la politique de Philippe I<sup>er</sup>. Il n'est pas permis de sonder les intentions de l'évêque de Chartres. Cependant, sans remettre en question sa foi, Jean-Hervé Foulon a démontré combien l'affaire du remariage de Philippe I<sup>er</sup> a constitué un « prétexte » pour permettre la reconfiguration de la hiérarchie des fidélités au profit du souverain pontife<sup>264</sup>. Aussi, les ingérences d'Yves de Chartres dans les affaires matrimoniales des fidèles du roi ainsi que dans les querelles liées aux investitures des évêques royaux constituent-elles des raisons alléguées pour influer sur la politique de Philippe I<sup>er</sup>? Il ne s'agit pas de faire de l'évêque de Chartres un acteur cynique motivé par des passions politiques, mais de démontrer que, dans un contexte de lutte pour la reconfiguration des rapports de force, son action pastorale a une incidence sur des institutions, des groupes familiaux et des personnes ainsi que leurs territoires de domination, qui se confrontent alors au territoire d'influence d'Yves de Chartres. La cartographie du territoire d'emprise épistolaire de l'évêque révèle une concentration géographique de ses correspondants dans le domaine royal (Figure 7), ce qui témoigne de la volonté d'Yves de Chartres d'exercer son influence dans cet espace, notamment en s'ingérant dans les stratégies matrimoniales des fidèles de Philippe I<sup>er</sup> (3.3.1) ainsi que dans les affaires de nominations et d'investitures des évêques royaux (3.3.2).

#### 3.3.1. L'ingérence d'Yves de Chartres dans les affaires matrimoniales des fidèles de Philippe I<sup>er</sup>

Dans la lettre 69, Yves répond à Gautier, prévôt des chanoines de Lesterps, qui « voit avec peine que l'évêque de Limoges, dans un synode, ait interdit à tous les clercs réguliers tant le gouvernement des paroisses que la confession des pénitents ». À la fin de la lettre, Yves écrit : « Vous auriez voulu que j'écrivisse sur cette affaire à l'évêque de Limoges ; j'ai différé jusqu'ici de le faire, parce que ce seigneur m'est inconnu et que j'attends une occasion favorable de traiter avec lui de vive voix cette question et d'autres que la raison et l'autorité me suggéreront. » Cette citation renseigne sur les pratiques épistolaires d'Yves de Chartres. Il est possible d'en déduire qu'il se refuse à entretenir une relation épistolaire avec les personnes pour lesquelles aucun contact direct n'a été établi au préalable. Le recours à la lettre paraît supposer une proximité entre l'émetteur et le destinataire. Aussi, il semble qu'Yves de Chartres ne connaît pas personnellement le comte de Meulan au mariage duquel il s'oppose dans la lettre 45 par l'intermédiaire des « clercs de Meulan et [...] ceux de l'archidiaconé de Poissy ». Le comte de Meulan, Robert I<sup>er</sup> Preud'homme, fils de Roger à la Barbe, seigneur de Beaumont-le-Roger, et d'Adeline, fille du comte de Meulan Galeran, accède à la tête du comté de Meulan

<sup>264</sup> FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme...*, pp. 249-258.

à la faveur de son oncle Hugues qui délaisse cette charge vers 1080-1081 pour embrasser une carrière monastique à l'abbaye du Bec<sup>265</sup>. Pour s'établir au château de Meulan, Robert l'aurait acheté à Philippe I<sup>er</sup> d'après le chroniqueur Guillaume Malmesbury (v. 1090-1143) ou plus exactement, selon l'hypothèse du médiéviste Nicolas Civel, il aurait versé une somme d'argent au roi pour recevoir l'héritage d'Hugues avec son accord<sup>266</sup>. Pour Philippe I<sup>er</sup>, cette pratique est un moyen de s'assurer de la fidélité de son vassal puisque Robert est également un fidèle du roi d'Angleterre<sup>267</sup>. Dans la mesure où le comté de Meulan se situe entre Paris et le duché de Normandie, son contrôle revêt une importance stratégique. La position impartiale du nouveau comte de Meulan, pris entre deux fidélités, lui permet d'être un « arbitre de la guerre et de la paix entre la France et l'Angleterre », écrit le chroniqueur Henri de Huntingdon (v. 1088-1160)<sup>268</sup>. En 1096, Yves de Chartres s'oppose au projet de mariage entre Robert I<sup>er</sup> Preud'homme et Isabelle, fille d'Hugues le Grand, comte de Crépy-en-Valois et frère de Philippe I<sup>er</sup>. Isabelle étant la nièce du roi des Francs, cette alliance matrimoniale est susceptible de renforcer le lien de fidélité entre le Capétien et Robert I<sup>er</sup> Preud'homme et, par conséquent, modifier le rapport de force entre Philippe I<sup>er</sup> et Guillaume II d'Angleterre. Il est peu probable qu'Yves ignore ces enjeux lorsqu'il s'oppose au projet de mariage entre Robert et Isabelle. Aussi, en exigeant du fidèle du roi des Francs qu'il observe le respect du droit canonique en matière matrimoniale, l'évêque de Chartres influe indirectement sur la politique de Philippe I<sup>er</sup>.

Le corpus présente un autre cas qui, sous certains aspects, est de même nature. Dans la lettre 18, Yves de Chartres s'oppose à Roger, cardinal romain, qui s'apprête « à délivrer du lien de l'anathème Simon de Neauphle, qui persévère dans son adultère ». La sentence d'excommunication qui sanctionne ce crime est prononcée par Yves de Chartres, qui a ainsi « jugé sa cause », au terme d'un conflit qui semble avoir duré. En effet, l'évêque écrit : « Je l'ai convoqué plus d'une fois, plus d'une fois je l'ai averti, deux ou trois fois je lui ai accordé le délai qu'il demandait ; j'ai examiné sa cause mûrement et avec le plus grand soin »<sup>269</sup>. Ainsi, Yves de Chartres paraît être déterminé à traiter cette affaire d'adultère avec une opiniâtreté toute particulière. Or, d'après Nicolas Civel, « les premiers seigneurs de Neauphle semblent avoir été des proches des rois de France : Simon II de Neauphle [dont il est question dans la lettre 18] apparaît dans l'entourage de Philippe I<sup>er</sup> et ses fils, Simon III et Milon, sont des fidèles de Philippe I<sup>er</sup> puis de Louis VI »<sup>270</sup>. Ainsi, la charge pastorale d'Yves de Chartres lui confère une légitimité pour exiger des hommes du roi des Francs le respect de la doctrine matrimoniale de l'Église, notamment grâce à des moyens de contrainte comme la sentence

<sup>265</sup> KEATS-ROHAN Katharine, *Domesday people. A prosopography of persons occurring in english documents, 1066-1166*, t. 1, The Boydell Press, 1999, p. 371.

<sup>266</sup> « *Castellum quod frater matris suae tenuerat, Mellentum nomine, a Rege Francorum nundinatus est pecunia* » : GUILLAUME DE MALMESBURY, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, p. 313, cité dans CIVEL Nicolas, *op. cit.*, p. 173.

<sup>267</sup> VITAL Orderic, *Historia ecclesiastica*, éditée et traduite par CHIBNALL Marjorie, IX, Oxford, Oxford University Press, 1975, p. 26.

<sup>268</sup> HENRI DE HUNTINGDON, *Epistola ad Walterum de Contemptu mundi*, citation traduite dans CIVEL Nicolas, *op. cit.*, p. 173.

<sup>269</sup> Yves de Chartres, lettre 18.

<sup>270</sup> CIVEL Nicolas, *op. cit.*, p. 325.

d'excommunication. Cependant, eu égard au statut des contrevenants que l'évêque de Chartres réprimande, cette capacité d'action paraît être employée à des fins politiques.

### 3.3.2. Le contrôle des évêchés royaux

La cartographie du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres démontre une concentration de ses destinataires dans un espace géographique restreint, celui du domaine royal (Figure 7). Aussi, lorsque l'évêque exerce sa capacité d'influence, il le fait particulièrement auprès de personnes affiliées à un territoire contrôlé – ou, au moins, dont le contrôle est revendiqué – par Philippe I<sup>er</sup>. Dès lors, l'un des moyens d'action d'Yves de Chartres est de s'ingérer dans les nominations des évêques royaux, dans l'objectif d'avoir, implantés dans ce milieu royal, des relais favorables à la réforme et au souverain pontife. En effet, outre le problème doctrinal que pose la question des investitures épiscopales, auquel Yves de Chartres répond fermement, à Hugues de Die, que l'investiture de la main du roi « n'apporte aucune force de sacrement à l'élection d'un évêque », qu'elle n'est pas condamnable « puisque les rois ne prétendent rien donner de spirituel », mais que seule l'investiture corporelle leur est interdite, un problème politique se pose, au sens de l'exercice du pouvoir et du contrôle des évêchés royaux<sup>271</sup>.

Dans la lettre 50, alors que Guillaume de Montfort est élu évêque de Paris, Yves demande à son métropolitain, Richer, « de lui imposer les mains »<sup>272</sup>. En effet, l'évêque de Chartres est favorable à cette consécration puisque « Guillaume, frère de bonne espérance, [a été] élevé dans l'église de Chartres »<sup>273</sup>. Il paraît comme un prélat dont les positions seront bénéfiques à Yves et aux principes qu'il défend. Le nouvel évêque n'a pas l'âge canonique requis : Yves de Chartres voit-il en lui une personnalité malléable qui peut se plier aisément aux exigences du réformateur ?<sup>274</sup> Quoi qu'il en soit, l'évêque de Chartres promeut une entorse aux canons conciliaires et demande à Urbain II « des dispenses pour ce qui peut manquer à l'intégrité de son ordination »<sup>275</sup>. Cependant, cette ordination ne s'est pas faite sans quelques hésitations préalables de la part d'Yves. En effet, Guillaume de Montfort est le frère de Bertrade de Montfort avec laquelle l'évêque de Chartres est en conflit depuis son rapt par Philippe I<sup>er</sup> en 1092. Il convenait alors de s'assurer que le couple royal ne soit pas intervenu dans cette élection. Dans la lettre 43, Yves de Chartres fait état de « frères [envoyés vers Guillaume] pour rechercher soigneusement s'il avait été choisi selon le vœu de tous ou si son élection avait été extorquée moyennant argent ou par la violence du roi ». Puis, dans la lettre 50, l'évêque écrit que « des chanoines de Paris, à savoir le doyen, le chantre et l'archidiacre Rainaud, ont juré, en [leur] présence, suivant l'ordre du seigneur pape, qu'ils n'ont cédé ni à la crainte du roi ni à celle de la prétendue

<sup>271</sup> Yves de Chartres, lettre 60. JUGLAS Jean-Jacques, *op. cit.*

<sup>272</sup> Yves de Chartres, lettre 50.

<sup>273</sup> *Ibid.*, lettre 43.

<sup>274</sup> *Ibid.*

<sup>275</sup> *Ibid.*

reine dans l'élection qu'il ont faite du seigneur Guillaume comme évêque et qu'il n'est entré aucune simonie dans son élection ». Enfin, dans un climat de suspicion généralisée, Yves de Chartres doit se défendre auprès du légat Hugues et transcrire le serment que l'évêque Guillaume n'a été élu « ni en échange d'aucun présent ni en échange d'aucune promesse »<sup>276</sup>.

En 1096, à la mort de Rainaud, archevêque de Reims, Yves de Chartres intervient auprès d'Urbain II pour qu'il apporte son soutien au nouvel élu, Manassès. L'évêque de Chartres écrit : « Cette métropole de Reims, autrefois votre mère, et maintenant votre fille, nous vous demandons qu'en toute célérité vous la réchauffiez de vos consolations, vous la souteniez de votre aide, afin que *notre adversaire qui rôde, cherchant quelqu'un à dévorer*, ne puisse réussir à ébranler par ses intrigues l'élection faite récemment du seigneur Manassès et ne parvienne à la faire annuler. »<sup>277</sup> Ainsi, il semble que le contrôle de l'archevêché de Reims revêt un enjeu stratégique. Il est vrai qu'Yves de Chartres rappelle « combien il est nécessaire à l'Église romaine d'avoir sur le siège de Reims un ministre tout dévoué » et ajoute que « cette église possède le diadème du royaume »<sup>278</sup>. Aussi, la nécessité d'avoir un pasteur favorable aux églises de Chartres et de Rome sur le siège de Reims s'explique par la fonction de cette église dont l'archevêque doit, non seulement sacrer les rois des Francs, mais aussi bénir les mariages royaux, comme l'estime Yves de Chartres dans la lettre 13.

Cependant, si l'évêque parvient à ses fins dans les affaires de Guillaume à Paris et de Manassès à Reims, il n'arrive pas toujours à triompher pour imposer ses candidats sur les sièges royaux, comme l'illustre le cas de Sanche, trouvé exempt de simonie, élu au siège d'Orléans puis consacré par Yves avant d'être déposé au profit d'un autre candidat, Jean II<sup>279</sup>. Mais ces tentatives, réussies ou non, démontrent combien Yves de Chartres considère le contrôle des évêchés royaux comme un enjeu stratégique majeur.

---

<sup>276</sup> *Ibid.*, lettre 54.

<sup>277</sup> *Ibid.*, lettre 48.

<sup>278</sup> *Ibid.*

<sup>279</sup> *Ibid.*, lettres 51, 53, 54 et 61.

## Conclusion

L'étude de l'intensité des relations entre Yves de Chartres et ses correspondants démontre que la distribution des lettres est révélatrice de la nature de son action pastorale menée auprès des laïcs ou à leur sujet ainsi que des préoccupations principales qui président à l'élaboration des lettres. Près de 70 % des correspondants d'Yves ne reçoit qu'une lettre de l'évêque entre 1090 et 1098. L'échange épistolaire revêt alors un caractère éphémère et sert à statuer sur des cas concrets qui se manifestent chez ses contemporains. Clercs et laïcs le sollicitent sur des questions de droit canonique ou de théologie, mais l'évêque traite également des cas particuliers de sa propre initiative : il intervient alors particulièrement dans des affaires matrimoniales. En contraste avec cet usage des écrits épistolaires, il est significatif de remarquer que Philippe I<sup>er</sup>, Urbain II et Hugues de Die sont les destinataires de plus de 40 % des lettres du corpus. Cette part significative démontre l'implication forte et régulière d'Yves de Chartres dans des affaires majeures de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, comme le remariage de Philippe I<sup>er</sup> avec Bertrade de Montfort ou les controverses liées aux nominations et aux investitures des évêques royaux. Les lettres d'Yves de Chartres destinées à Philippe I<sup>er</sup> ne traitent presque exclusivement que du conflit matrimonial qui les oppose : l'affrontement des fidélités sous-tend alors la nature des échanges. Pendant les périodes d'excommunication du roi des Francs, l'évêque de Chartres ne communique pas directement avec lui mais, grâce à l'intermédiaire Gui, sénéchal du roi, ils entretiennent une relation indirecte, semblerait-il à l'initiative de Philippe I<sup>er</sup>. La grande majorité des lettres adressées à Urbain II sont des rapports dont la fonction est d'informer le pape et d'obtenir des consignes de sa part. La situation du diocèse de Chartres, l'affaire du remariage de Philippe I<sup>er</sup> et le contrôle des évêchés royaux sont alors les principaux sujets traités. Quant aux échanges épistolaires entre Yves de Chartres et Hugues de Die, ils sont liés à la fonction de légat du pape en France du destinataire et ne concernent que les affaires de nominations et d'investitures épiscopales.

L'étude de la nature des relations entre Yves de Chartres et ses correspondants laïcs s'est concentrée sur le roi des Francs, le comte et la comtesse de Chartres. Elle a démontré qu'Yves de Chartres distingue, en la personne de Philippe I<sup>er</sup>, son seigneur le roi, envers lequel la fidélité jurée tend à se distendre au profit d'une fidélité due au souverain pontife, de sa majesté royale, qui est l'objet des manifestations de révérence de l'évêque de Chartres. Pour désigner le lien de fidélité par lequel Yves est unit, il emploie le vocabulaire de la *fidelitas* avec le roi et celui de la *fides* avec la comtesse et le comte de Chartres. Alors que la *fidelitas* semble réservée aux seigneurs temporels, la *fides* a un caractère sacré qui suppose une obligation envers le Seigneur éternel. Le lien de fidélité qui unit l'évêque et les autorités comtales de Chartres est doublé d'un lien d'*amicitia*, caractérisé par une collaboration effective entre eux, notamment menée pour la défense des principes réformateurs. Mais Yves de Chartres collabore plus étroitement avec Adèle qu'avec Étienne, même avant son départ pour la première croisade en 1096. Qualifiée de *domina* par l'évêque, elle exerce un *dominium* au même titre que son époux.

L'analyse structurale de l'ensemble social que constitue l'*ego-network* d'Yves de Chartres démontre que trois acteurs sont centraux dans la constitution du réseau – Philippe I<sup>er</sup>, Richer, archevêque de Sens, et Urbain II – puisqu'ils ont une forte centralité de degré. Le sous-groupe de Philippe I<sup>er</sup> est un réseau en étoile alors que celui d'Urbain II éprouve une polarisation moins forte et contient une clique. Quant au sous-groupe de Richer, archevêque de Sens, l'interconnaissance y est forte et ses membres sont importants du point de vue de la centralité d'intermédiarité. Aussi, alors que les membres des sous-groupes de Philippe I<sup>er</sup> et d'Urbain II ne communiquent pas ou peu entre eux, ceux du pôle de Richer entretiennent des relations avec tous les sous-groupes importants de l'*ego-network*. Cette position stratégique incite Yves de Chartres à chercher l'appui et à convaincre un sous-groupe de pasteurs dont les prises de position sont décisives dans la reconfiguration du rapport de force entre la royauté et le pontificat. L'évêque de Chartres promeut une solidarité ecclésiale : il souhaite l'unité des pasteurs pour que le contrôle pastoral des laïcs soit efficace. La cartographie du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres démontre une concentration géographique des destinataires des lettres dans le domaine royal, un indice de la volonté d'Yves de Chartres d'y exercer son influence. Pour ce faire, l'évêque a des moyens d'action. Sa charge pastorale lui confère une légitimité pour exiger des fidèles du roi des Francs qu'ils observent le respect du droit canonique en matière matrimoniale, ce dont il paraît user à des fins politiques. Par ailleurs, Yves de Chartres s'ingère dans des affaires de nominations et d'investitures des évêques royaux pour favoriser des pasteurs enclins à défendre l'église de Chartres, le souverain pontife et la réforme de l'Église.

## Conclusion générale

La plupart des conclusions qui résultent de l'étude de cas sont le fruit des analyses d'un réseau social et d'une carte. Or, il est entendu que ces représentations graphiques sont des projections imparfaites des réalités sociales complexes du Moyen Âge et doivent être appréciées pour ce qu'elles sont : des outils aux vertus heuristiques dont le chercheur peut se saisir, tout en intégrant dans sa réflexion historiographique les limites inhérentes à une telle approche méthodologique et les conséquences qui en découlent pour sa production d'un savoir historique.

Dans le cas d'un réseau social, la valeur scientifique de sa représentation graphique est corrélée, entre autres facteurs, au degré d'exhaustivité qu'elle rend compte dans sa figuration des liens entre les nœuds. Or, le dépouillement du corpus des lettres d'Yves de Chartres, les quelques sources complémentaires et les ressources bibliographiques mobilisées, ne garantissent pas un niveau d'exhaustivité optimal qui aurait sollicité une étude plus approfondie. Aussi, l'*ego-network* d'Yves de Chartres aspire à être repris, corrigé et complété.

Par ailleurs, l'approche réticulaire présente une pertinence limitée eu égard à la faible densité du corpus, composé de 47 lettres, alors que la fiabilité des observations recueillies est en partie due au traitement d'une quantité de données suffisantes pour être représentatives. En ce qui concerne l'emploi des sources complémentaires, il est regrettable que le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, dans lequel Guillaume de Malmesbury est cité, et l'*Epistola ad Walterum de Contemptu mundi* d'Henri de Huntingdon, n'aient pu être consultés que par l'intermédiaire du médiéviste Nicolas Civel dans *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, l'ouvrage paru en 2006 aux éditions Brepols.

L'analyse de réseaux est fondée sur des descripteurs, sur les situations sociale, géographique et politique des acteurs. Aussi, il convenait d'éviter le piège déterministe selon lequel une situation quelconque déterminerait une prise de position. D'autant plus que l'*ego-network* d'Yves de Chartres concerne les années 1090 à 1098, alors même que, par définition, les réseaux sociaux sont des réalités sociales mouvantes. Pour pallier ces difficultés, les données descriptives ont été croisées avec le contenu littéraire des lettres, alors porteur de certaines nuances à apporter à l'analyse structurale du réseau.

L'une des difficultés rencontrées a été d'étudier la capacité d'action et d'influence d'Yves de Chartres sans aller au-devant de ses intentions qui, par ailleurs, sont mal connues. Pourtant, le raisonnement en termes de rapports de force paraît être pertinent pour cette fin du XI<sup>e</sup> siècle, en pleine réforme de l'Église, lorsqu'il s'agit d'étudier les relations entre clercs et laïcs. Aussi, ce mémoire offre une approche globale qui prend en compte des aspects de géographie politique mais, dans une logique d'extension de cette étude, il conviendrait de poursuivre la réflexion esquissée sur la désignation des relations de fidélité dans la correspondance d'Yves de Chartres et, selon une ambition plus générale, d'adopter une approche littéraire, consacrée à l'étude du vocabulaire latin, dans l'objectif de poursuivre un travail sur Yves de Chartres et les laïcs.

# Bibliographie

## 1. Les sources

### 1.1. Les sources imprimées

BAUTIER Robert-Henri (dir.), DUFOUR Jean (éd.), *Recueil des actes de Louis VI*, Paris, n° 18, 1992, pp. 31-32.

FRONTEAU Jean, *Vita Ivironis, Patrologia Latina*, t. 161, col. 17-28.

PROU Maurice, *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1059-1108)*, Paris, n° 90, 1908, pp. 232-234,  
[En ligne : <https://archive.org/details/recueildeacted00fran/page/232>].

URBAIN II, Bulle du 25 décembre 1089, *Gallia Christiana*, X, col. 29-30.

URBAIN II, *Lettre 68 à Rainaud, archevêque de Reims, Patrologia Latina*, t. 151, col. 354.

VITAL Orderic, *Historia ecclesiastica*, éditée et traduite par CHIBNALL Marjorie, IX, Oxford, Oxford University Press, 1975, p. 26.

YVES DE CHARTRES, *Correspondance*, éditée et traduite par LECLERCQ Jean, t. 1, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 1949, 319 p.

### 1.2. L'édition numérique

GIORDANENGO Geneviève (éd.), *Lettres d'Yves de Chartres*, Orléans, Institut de recherche et d'histoire des textes, éd. électronique TELMA, 297 actes, 2017, [En ligne : <http://telma-chartes.irht.cnrs.fr/yves-de-chartres>].

### 1.3. Les sources citées dans des travaux historiographiques

GÉLASE, *Lettre 12 à l'empereur Anastase*, trad. dans RAHNER Hugo, *L'Église et l'État dans le christianisme primitif*, trad. du texte allemand de ZINCK G., textes grecs et latins traduits par MONDÉSERT Cl. et revus par CAMELOT P.-Th. (dir.), Paris, Cerf, 1964 (1<sup>ère</sup> éd. 1961), pp. 204-205.

GUILLAUME DE MALMESBURY, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, p. 313, cité dans CIVEL Nicolas, *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 173.

HENRI DE HUNTINGDON, *Epistola ad Walterum de Contemptu mundi*, extraits traduits dans CIVEL Nicolas, *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 173.

## 2. Les travaux

### 2.1. Sur le genre épistolaire

ASSO Cecilia, « Pour une critique des documents épistolaires considérés comme une source historique », dans PANZERA Maria Cristina, CANONICA Elvezio (dir.), *La lettre au carrefour des genres et des traditions du Moyen Âge au XVII<sup>e</sup> siècle*, Classiques Garnier, 2015, pp. 165-188.

CIBRARIO Luigi, *Lettere inedite di principi e d'uomini illustri*, 1828.

DESWARTE Thomas, HERBERS Klaus, SIRANTOINE Hélène (éd.), *Epistola 1. Écriture et genre épistolaires (IV<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, 359 p.

LONG Micol, « La lettre « substitut de la personne » au XI<sup>e</sup> siècle : Pierre Damien, Baudri de Bourgueil et les autres », dans DESWARTE Thomas, HERBERS Klaus, SIRANTOINE Hélène (éd.), *Epistola 1. Écriture et genre épistolaires (IV<sup>e</sup> -XI<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, pp. 181-188.

SIRANTOINE Hélène (éd.), *Epistola 2. La lettre diplomatique : écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, 253 p.

### 2.2. Sur les réseaux sociaux

#### 2.2.1. La sociométrie

MORENO Jacob Lévy, *Who Shall Survive? A new approach to the Problem of Human Interrelations*, Washington, Nervous and Mental Disease Publishing Company, 1934.

PARLEBAS Pierre, *Sociométrie, réseaux et communication*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, 249 p.

#### 2.2.2. L'analyse de réseaux : vocabulaire, concepts et méthodes

BEAUGUITTE Laurent, « Cliques, communautés et dérivées », *halshs-00556867*, 2011, 8 p., [En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00556867/document>].

DEGENNE Alain, FORSÉ Michel, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 2004, 296 p.

EVE Michael, « Deux traditions d'analyse des réseaux sociaux », *Réseaux*, n°5, 2002, pp. 183-212.

LAZEGA Emmanuel, « Analyse de réseaux et sociologie des organisations », *Revue française de sociologie*, XXXV-2, avril-juin 1994, pp. 293-320.

MERCKLÉ Pierre, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011 (1<sup>ère</sup> éd. 2004), 128 p.

MERCKLÉ Pierre, « La « découverte » des réseaux sociaux. À propos de John A. Barnes et d'une expérience de traduction collaborative ouverte en sciences sociales », *Réseaux*, n° 182, 2013, pp. 187-208.

### **2.2.3. L'analyse de réseaux appliquée à l'histoire**

DUMÉZIL Bruno, « Gogo et ses amis : écriture, échanges et ambitions dans un réseau aristocratique de la fin du VI<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, n° 643, mars 2007, pp. 553-593.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 52, février 2005, pp. 88-112.

ROSÉ Isabelle, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie à partir de l'exemple d'Odon de Cluny († 942) », *Revista hispana para el análisis de redes sociales*, vol. 21, n° 5, décembre 2011, pp. 199-272.

SCHOR Adam Matthew, *Theodore's People. Social Networks and Religious Conflict in Late Roman Syria*, Berkeley-Londres, University of California Press, 2011, 360 p.

### **2.2.4. Les outils prosopographiques pour le monde anglo-normand**

GAZEAU Véronique, *Normannia monastica*, t. 1 : *Princes normands et abbés bénédictins (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, t. 2 : *Prosopographie des abbés bénédictins (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Caen, Centre de Recherches Archéologiques et Historiques Anciennes et Médiévales, 2007.

KEATS-ROHAN Katharine, *Domesday people. A prosopography of persons occurring in english documents. 1066- 1166*, t. 1, The Boydell Press, 1999, 563 p.

TYERMAN Christopher, *Who's Who in Early Medieval England (1066-1272)*, Londres, Shepheard-Walwyn, 1996, 400 p.

## **2.3. Sur la féodalité**

BARTHÉLEMY Dominique, « Deux mutations du « féodalisme » (Point de vue) », dans BARTHÉLEMY Dominique, BRUAND Olivier (dir.), *Les pouvoirs locaux dans la France du centre et de l'ouest (VIII<sup>e</sup> -XI<sup>e</sup> siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2004, pp. 233-248.

BONNASSIE Pierre, *La Catalogne du milieu du X<sup>e</sup> siècle à la fin du XI<sup>e</sup> siècle : croissance et mutations d'une société*, Toulouse, Publications de l'Université de Toulouse-le Mirail, 1976.

BOURNAZEL Éric, POLY Jean-Pierre, *La mutation féodale (X<sup>e</sup> -XII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, 512 p.

DUBY Georges, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, Armand Colin, coll. « Bibliothèque générale » de l'École Pratique des Hautes Études, 1953.

DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1978, 432 p.

FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux. L'homme et son espace*, t. 1, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 1989.

FOSSIER Robert, « Fidélité » (art.), dans GAUVARD Claude, DE LIBERA Alain, ZINK Michel (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 529.

GUERREAU Alain, *Le Féodalisme, un horizon théorique*, Paris, Le Sycomore, 1980.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Le débat sur la « mutation féodale » : état de la question », dans URBANCZYK Przemysław (dir.), *Europe around the year 1000*, Varsovie, Institute of Archaeology and Ethnology, Polish Academy of Sciences, 2001, pp. 11-40.

LAUWERS Michel, MAZEL Florian, « Le « premier âge féodal », l'Église et l'historiographie française », dans IOGNA-PRAT Dominique, LAUWERS Michel, MAZEL Florian, ROSÉ Isabelle (dir.), *Cluny, les moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Art et Société », 2013, pp. 11-18.

POLY Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale. 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, Bordas, 1976.

SORIA AUDEBERT Myriam, TREFFORT Cécile, *Pouvoirs, Église, société. Conflits d'intérêts et convergence sacrée (IX<sup>e</sup> -XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, p. 66.

### 2.3.1. Philippe I<sup>er</sup> et les seigneurs laïcs

CIVEL Nicolas, *La fleur de France : les seigneurs d'Ile-de-France au XII<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, 602 p.

FLICHE Augustin, *Le règne de Philippe I<sup>er</sup>, roi de France (1060-1108)*, Société française d'imprimerie et de librairie, 1912, 600 p., [En ligne : <https://archive.org/details/lergnedephilip00flic/page/1>].

## 2.4. Sur la réforme grégorienne

FLICHE Augustin, *La réforme grégorienne. Formation des idées grégoriennes*, t. 1, Louvain et Paris, Honoré Champion, 1924.

FLICHE Augustin, *La réforme grégorienne. Grégoire VII*, t. 2, Louvain et Paris, Honoré Champion, 1925.

FLICHE Augustin, *La réforme grégorienne. L'opposition antigrégorienne*, t. 3, Louvain, Bureaux du Spicilegium sacrum Lovaniense, 1937.

HEGEL Georg Wilhelm Friedrich, *Leçons sur la philosophie de l'histoire*, trad. GIBELIN Jean, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1987 (3<sup>e</sup> éd.), 349 p.

MAZEL Florian, « La réforme grégorienne. Une révolution totale », *L'Histoire*, n° 381, novembre 2012, pp. 66-72.

MIRAMON Charles, « L'invention de la Réforme grégorienne : Grégoire VII au XIX<sup>e</sup> siècle, entre pouvoir spirituel et bureaucratie de l'Église », [halshs-01522071](https://halshs-01522071/document), 2017, [En ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01522071/document>].

PAUL Jacques, *L'Église et la culture en Occident. La sanctification de l'ordre temporel et spirituel*, t. 1, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, 293 p.

TELLENBACH Gerd, *The Church in Western Europe from the Tenth to the Early Twelfth Century*, trad. REUTER Timothy, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

## 2.5. Sur le mariage et la parenté au Moyen Âge

AVIGNON Carole (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2016, 560 p.

CORBET Patrick, *Autour de Burchard de Worms. L'Église allemande et les interdits de parenté (IX<sup>e</sup> -XII<sup>e</sup> siècle)*, Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, 2001, 364 p.

CORBET Patrick, « Interdits de parenté et séparation des époux (France et Allemagne, fin IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », SANTINELLI Emmanuelle (dir.), *Répudiation, séparation, divorce dans l'Occident médiéval*, Valenciennes, Presses Universitaires de Valenciennes, 2007, pp. 101-110.

DAVID Marcel, « Le mariage dans la société féodale », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 6, 1981, pp. 1050-1055.

DUBY Georges, LE GOFF Jacques (éd), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, Paris-Rome, École française de Rome, 1977.

ESMEIN Adhémar, *Études sur l'histoire du droit canonique privé. Le mariage en droit canonique*, t. 1, Paris, Larose et Forcel, 1929 (1<sup>ère</sup> éd. 1891).

GAUDEMEST Jean, *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*, Paris, Cerf, 1987, 524 p.

GOODY Jack, *The Development of the Family and Marriage in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 320 p.

GUERREAU-JALABERT Anita, « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, n° 46, 1988, pp. 65-108.

LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup> -X<sup>e</sup> siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003 (1<sup>ère</sup> éd. 1995).

LE JAN Régine, « Pouvoir et lien social », dans CONTAMINE Philippe (dir.), *Le Moyen Âge : le roi, l'Église, les grands, le peuple. 481-1514*, Paris, Seuil, 2002, pp. 156-161.

MUNIER Charles, « Jean Gaudemet, Le mariage en Occident, Collection « Cerf- Histoire », 1987 », dans *Revue des Sciences Religieuses*, t. 61, 1987. pp. 239-240.

VILLIEN A., « Adhémar Esmein. Le mariage en droit canonique », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 16, n°71, 1930, pp. 279-281.

## 2.6. Sur le clergé réformé

BARROW Julia, DELIVRÉ Fabrice, GAZEAU Véronique (dir.), *Autour de Lanfranc (1010-2010). Réforme et réformateurs dans l'Europe du Nord-Ouest (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, coll. « Colloques de Cerisy », 2015.

COWDREY Herbert Edward John, *Lanfranc. Scholar, monk, and archbishop*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

DEMOUR Patrick, *Genèse d'une cathédrale. Les archevêques de Reims et leur église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Langres, Dominique Guéniot, 2005, 814 p.

FLICHE Augustin, MARTIN Victor, *Histoire de l'Église*, t. VIII, Montpellier, Bloud & Gay, 1946.

FOULON Jean-Hervé, *Église et réforme au Moyen Âge. Papauté, milieux réformateurs et ecclésiologie dans les Pays de la Loire au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, De Boeck Université, coll. « Bibliothèque du Moyen Âge », t. 27, 2008, 698 p.

GRANDJEAN Michel, *Laïcs dans l'Église. Regards de Pierre Damien, Anselme de Cantorbéry, Yves de Chartres*, Paris, Beauchesne, 1994, 430 p.

HEFELE Charles-Joseph, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, trad. H. Leclercq, t. V, 1<sup>ère</sup> partie, 1912, 847 p.

IOGNA-PRAT Dominique, GABRIEL Frédéric, RAUWEL Alain (dir.), *Les nouveaux horizons de l'ecclésiologie : du discours clérical à la science du social*, Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA), Hors-série n° 7, 2013, [En ligne : <https://journals.openedition.org/cem/12743>].

MAZEL Florian, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V<sup>e</sup> -XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Seuil, 2016, 544 p.

RENNIE Kriston, « The fruits of exile. Anselm of Canterbury and Lyons », *Revue d'histoire ecclésiastique*, n° 107, 2012, pp. 78-97.

## 2.7. Sur Yves de Chartres

### 2.7.1. Yves de Chartres et l'Église réformée

FOULON Jean-Hervé, « Yves de Chartres et la réforme de l'Église : une ecclésiologie grégorienne ? », *Cahiers de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, n°3, 2017, pp. 13-64.

SPRANDEL Rolf, *Ivo von Chartres und seine Stellung in der Kirchengeschichte*, Stuttgart, Anton Hiersemann, 1962, 238 p., [En ligne : [https://www.perspectivia.net/publikationen/phs/sprandel\\_ivo-vonchartres](https://www.perspectivia.net/publikationen/phs/sprandel_ivo-vonchartres)].

## 2.7.2. La production écrite d'Yves de Chartres dans l'histoire du droit canonique

BRASINGTON Bruce Clark, *The Prologue of the Decretum and Panormia of Ivo of Chartres. An Eleventh-Century Treatise on Ecclesiastical Jurisprudence*, Los Angeles, University of California, 1992.

BRASINGTON Bruce Clark, *Ways of Mercy: The Prologue of Ivo of Chartres; Edition and Analysis*, Münster, LIT Verlag, 2004, 163 p.

BRASINGTON Bruce Clark, BRETT Martin (dir.), *Ivo of Chartres: work in progress*, [En ligne : <http://ivo-of-chartres.github.io/>], Site Internet consulté le 14/07/2019 | revision 23/09/2015 | 898 fb.

FOURNIER Paul, « Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, première partie : t. 57, 1896, pp. 645-698 ; suite : t. 58, 1897, pp. 26-77 ; suite : t. 58, 1897, pp. 293-326 ; suite et fin : t. 58, 1897, pp. 624-676.

FOURNIER Paul, LE BRAS Gabriel, *Histoire des collections canoniques en Occident. De la réforme grégorienne au Décret de Gratien*, t. 2, Paris, 1932, 386 p.

LECLERCQ Jean, « La collection des lettres d'Yves de Chartres », *Revue bénédictine*, n° 56, 1946, pp. 108-125.

ROLKER Christof, *Canon law and the letters of Ivo of Chartres*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 385 p.

YVES DE CHARTRES, *Prologue*, traduit, introduit et annoté par WERCKMEISTER Jean, Cerf, coll. « Sources canoniques », n°1, 1997, 158 p.

## 2.7.3. Yves de Chartres et le mariage

AVIGNON Carole, « Les stratégies matrimoniales des premiers Capétiens à l'épreuve des prohibitions canoniques en matière de parenté (XI<sup>e</sup> – XII<sup>e</sup> siècles) », dans AURELL Martin (dir.), *Les stratégies matrimoniales (IX<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, coll. « Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge », 2013, pp. 237-255.

BASDEVANT-GAUDEMEL Brigitte, « Le mariage d'après la correspondance d'Yves de Chartres », *Église et Autorités. Études d'histoire de droit canonique médiéval*, (Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique, n°14), Limoges, Pulim, 2006 (1<sup>ère</sup> éd. 1983), pp. 373-396.

BOURNAZEL Éric, « Yves de Chartres : un juriste à géométrie variable », *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV<sup>e</sup> -XII<sup>e</sup> siècle)*, (Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique, n°11), HOAREAU-DODINAU Jacqueline, TEXIER Pascal (éd.), Limoges, Pulim, 2004, pp. 333-346.

DUBY Georges, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, Hachette, 1981, 312 p.

MCDougall Sara, *Royal bastards. The birth of illegitimacy. 800-1230*, Oxford, Oxford University Press, 2017, 310 p.

## 2.7.4. Yves de Chartres et les investitures épiscopales

JUGLAS Jean-Jacques, « Yves de Chartres et la Question des Investitures », *Mélanges Albert Dufourcq*, Paris, Plon, 1932, pp. 57-71.

# Table des figures

|                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Figure 1</b> : Répartition des lettres du corpus selon le statut épistolaire des laïcs.....                                 | 40 |
| <b>Figure 2</b> : Ordonnancement chronologique des lettres du corpus.....                                                      | 41 |
| <b>Figure 3</b> : Structure réticulaire dite des cercles concentriques adoptée pour l' <i>ego-network</i> .....                | 46 |
| <b>Figure 4</b> : <i>Ego-network</i> d'Yves de Chartres (l'ensemble des relations identifiées est représenté).....             | 51 |
| <b>Figure 5</b> : <i>Ego-network</i> d'Yves de Chartres (seules les relations entre <i>alters</i> sont représentées).....      | 52 |
| <b>Figure 6</b> : Légende de l' <i>ego-network</i> d'Yves de Chartres (Figures 4 et 5).....                                    | 52 |
| <b>Figure 7</b> : Carte du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres.....                                            | 54 |
| <b>Figure 8</b> : Volume de lettres adressées par Yves de Chartres selon le nombre et la part des destinataires concernés..... | 55 |
| <b>Figure 9</b> : Répartition des lettres du corpus selon le statut laïc ou ecclésiastique des destinataires.....              | 58 |

# Table des matières

|                                                                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>                                                                                                                             | <b>1</b>  |
| <b>PARTIE I : L'ETAT DE L'ART .....</b>                                                                                                                        | <b>2</b>  |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                                      | <b>2</b>  |
| <b>1. Clercs et laïcs au temps de la réforme de l'Église .....</b>                                                                                             | <b>3</b>  |
| 1.1. Quelle pertinence épistémologique pour le concept de « réforme grégorienne » ? .....                                                                      | 3         |
| 1.2. Le mariage et la parenté au Moyen Âge .....                                                                                                               | 6         |
| <b>2. L'épiscopat réformé.....</b>                                                                                                                             | <b>8</b>  |
| 2.1. L'évêque.....                                                                                                                                             | 8         |
| 2.2. L'écclésiologie en histoire .....                                                                                                                         | 10        |
| 2.3. Les débats historiographiques sur la féodalité .....                                                                                                      | 12        |
| 2.3.1. La féodalité et l'an mil : rupture ou continuité ? .....                                                                                                | 12        |
| 2.3.2. Une Église féodale ? .....                                                                                                                              | 14        |
| <b>3. Yves de Chartres.....</b>                                                                                                                                | <b>14</b> |
| 3.1. Les productions d'Yves de Chartres dans l'histoire du droit canonique .....                                                                               | 15        |
| 3.1.1. Des travaux novateurs sur les collections chartraines : l'impulsion de Paul Fournier .....                                                              | 15        |
| 3.1.2. La remise en question du « <i>Fournier model</i> » par Christof Rolker .....                                                                            | 17        |
| 3.1.3. L'édition d'un « texte autonome » : le <i>Prologue</i> par Jean Werckmeister .....                                                                      | 18        |
| 3.1.4. <i>Ivo of Chartres: work in progress</i> .....                                                                                                          | 20        |
| 3.2. De la « géométrie variable » à la cohérence : Yves de Chartres et le mariage .....                                                                        | 21        |
| 3.2.1. Yves de Chartres, censeur en fonction des circonstances .....                                                                                           | 21        |
| a) Un « acharné » de la réforme selon Georges Duby .....                                                                                                       | 21        |
| b) « Yves de Chartres : un juriste à géométrie variable » selon Éric Bournazel .....                                                                           | 21        |
| 3.2.2. La cohérence de la position matrimoniale d'Yves de Chartres .....                                                                                       | 22        |
| a) Yves de Chartres, « censeur impitoyable » selon Brigitte Basdevant-Gaudemet .....                                                                           | 22        |
| b) Le conflit entre Yves de Chartres et Philippe I <sup>er</sup> : un « prétexte matrimonial » selon Jean-Hervé Foulon .....                                   | 25        |
| c) L'ingérence légaliste d'Yves de Chartres dans les stratégies matrimoniales de Philippe I <sup>er</sup> : l'apport historiographique de Carole Avignon ..... | 25        |
| d) La question de la bâtardise chez Yves de Chartres vue par Sara McDougall .....                                                                              | 27        |
| <b>4. L'analyse de réseaux : définition et origines d'une méthode appliquée à la médiévistique.</b>                                                            | <b>28</b> |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                                                        | <b>31</b> |
| <b>PARTIE II : LE CORPUS .....</b>                                                                                                                             | <b>32</b> |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                                      | <b>32</b> |
| <b>1. Yves de Chartres : éléments biographiques .....</b>                                                                                                      | <b>33</b> |
| <b>2. La correspondance d'Yves de Chartres.....</b>                                                                                                            | <b>35</b> |
| 2.1. Les manuscrits .....                                                                                                                                      | 35        |
| 2.2. Les éditions.....                                                                                                                                         | 37        |
| 2.3. Quel travail de discrimination des lettres ? La composition du corpus .....                                                                               | 39        |
| 2.4. La datation des lettres du corpus.....                                                                                                                    | 40        |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                                                        | <b>43</b> |
| <b>PARTIE III : L'ETUDE DE CAS .....</b>                                                                                                                       | <b>44</b> |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                                      | <b>44</b> |
| <b>1. Le protocole de recherche .....</b>                                                                                                                      | <b>45</b> |
| 1.1. L'ego-network d'Yves de Chartres .....                                                                                                                    | 45        |
| 1.1.1. La méthode de schématisation de l'ego-network .....                                                                                                     | 45        |
| a) Un réseau valué.....                                                                                                                                        | 45        |
| b) Les nœuds de l'ego-network .....                                                                                                                            | 47        |
| c) Les liens de l'ego-network .....                                                                                                                            | 48        |
| 1.1.2. Les résultats graphiques.....                                                                                                                           | 51        |

|                                 |                                                                                                              |           |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.2.                            | La cartographie du territoire d'emprise épistolaire d'Yves de Chartres .....                                 | 53        |
| 1.2.1.                          | La méthode de cartographie .....                                                                             | 53        |
| 1.2.2.                          | Le résultat graphique .....                                                                                  | 54        |
| <b>2.</b>                       | <b>Les relations entre Yves de Chartres et ses correspondants .....</b>                                      | <b>55</b> |
| 2.1.                            | Yves de Chartres et ses correspondants : intensité des relations .....                                       | 55        |
| 2.1.1.                          | Des relations épistolaires éphémères : statuer sur des cas concrets.....                                     | 55        |
| 2.1.2.                          | Des relations épistolaires intenses : Philippe I <sup>er</sup> , Urbain II et Hugues de Die .....            | 56        |
| 2.2.                            | Yves de Chartres et les laïcs : nature des relations.....                                                    | 58        |
| 2.2.1.                          | Yves de Chartres et Philippe I <sup>er</sup> .....                                                           | 59        |
| 2.2.2.                          | L'évêque et les autorités comtales de Chartres .....                                                         | 60        |
| <b>3.</b>                       | <b>Le réseau épistolaire d'Yves de Chartres face aux laïcs .....</b>                                         | <b>63</b> |
| 3.1.                            | Analyse structurale de l' <i>ego-network</i> d'Yves de Chartres .....                                        | 63        |
| 3.2.                            | Entre les fidélités royale et romaine, des pasteurs à convaincre.....                                        | 64        |
| 3.3.                            | L'ingérence d'Yves de Chartres dans la politique de Philippe I <sup>er</sup> .....                           | 67        |
| 3.3.1.                          | L'ingérence d'Yves de Chartres dans les affaires matrimoniales des fidèles de Philippe I <sup>er</sup> ..... | 67        |
| 3.3.2.                          | Le contrôle des évêchés royaux.....                                                                          | 69        |
| <b>CONCLUSION .....</b>         | <b>71</b>                                                                                                    |           |
| <b>CONCLUSION GENERALE.....</b> | <b>73</b>                                                                                                    |           |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>      | <b>74</b>                                                                                                    |           |
| <b>1.</b>                       | <b>Les sources .....</b>                                                                                     | <b>74</b> |
| 1.1.                            | Les sources imprimées .....                                                                                  | 74        |
| 1.2.                            | L'édition numérique .....                                                                                    | 74        |
| 1.3.                            | Les sources citées dans des travaux historiographiques .....                                                 | 74        |
| <b>2.</b>                       | <b>Les travaux .....</b>                                                                                     | <b>75</b> |
| 2.1.                            | Sur le genre épistolaire .....                                                                               | 75        |
| 2.2.                            | Sur les réseaux sociaux.....                                                                                 | 75        |
| 2.3.                            | Sur la féodalité.....                                                                                        | 76        |
| 2.4.                            | Sur la réforme grégorienne.....                                                                              | 77        |
| 2.5.                            | Sur le mariage et la parenté au Moyen Âge .....                                                              | 78        |
| 2.6.                            | Sur le clergé réformé .....                                                                                  | 79        |
| 2.7.                            | Sur Yves de Chartres .....                                                                                   | 79        |
| <b>TABLE DES FIGURES .....</b>  | <b>81</b>                                                                                                    |           |
| <b>TABLE DES MATIERES .....</b> | <b>82</b>                                                                                                    |           |

## RÉSUMÉ

Ce mémoire de recherche propose l'analyse de 47 lettres, datées entre 1090 et 1098, de la correspondance d'Yves, évêque de Chartres (1090-1115). Investi par Philippe I<sup>er</sup> et consacré des mains d'Urbain II, il est un canoniste et réformateur reconnu pour son envergure intellectuelle rare. Alors que les applications sociétales de la réforme de l'Église modifient les rapports entre clercs et laïcs, cette contribution étudie les relations et interrelations entre Yves de Chartres et le corps sociétal des laïcs. À la suite d'un état de l'art et d'une présentation du corpus, l'étude de cas s'appuie sur l'analyse d'outils inédits : les représentations graphiques de l'*ego-network* d'Yves de Chartres et la cartographie de son territoire d'emprise épistolaire. L'intensité des relations entre l'évêque et ses correspondants est révélatrice de ses pratiques épistolaires : les lettres sont un moyen de traiter des cas concrets, éphémères ou de longue durée, qui se manifestent chez des clercs et des laïcs aux statuts sociaux variés. L'analyse de la nature des relations entre Yves de Chartres et ses correspondants laïcs se concentre sur la distinction entre deux groupes aristocratiques, royal et comtal, notamment en proposant une approche comparative des notions de *fidelitas* et de *fides*. L'analyse structurale de l'*ego-network* démontre qu'Yves de Chartres promeut l'unité des pasteurs, pris entre les fidélités royale et pontificale, pour mener un contrôle pastoral des laïcs qui soit efficace, notamment envers le roi des Francs. Les correspondants de l'évêque sont concentrés dans le domaine royal. Yves de Chartres y exerce son influence : il s'ingère dans les stratégies matrimoniales des fidèles de Philippe I<sup>er</sup> et est partie prenante dans des affaires de nominations et d'investitures des évêques royaux.

**Mots-clés :** Yves de Chartres ; laïcs ; épistolaire ; réseaux ; réforme ; XI<sup>e</sup> siècle.

## ABSTRACT

This research thesis contains the analysis of 47 letters of Ivo, bishop of Chartres (1090-1115), a recognized canonist and reformer of the Middle Ages. During the Gregorian reform, relations between *clericis* and *laici* were modified. To study relations between Ivo of Chartres and secular people according to his correspondence, this paper includes two new tools: Ivo's ego-network and a cartography of his territory of epistolary influence. The analysis of the intensity of Ivo's epistolary contacts shows how letters were useful to deal with concrete cases. To study the nature of relations between Ivo of Chartres and secular people, this paper includes a comparative approach of two notions which indicated fidelity's link in the Middle Ages: *fidelitas* for Philip I of France and *fides* for Adèle and Étienne, countess and count of Chartres. The ego-network structural analysis shows how Ivo of Chartres promoted a pastoral unity to carry out an effective control of secular people, especially towards Philip I. Addressees of Ivo's letters were concentrated in the royal domain: the bishop of Chartres interfered with marriage strategies of Philip's vassals and was an interested part during conflicts about appointment and investiture of royal bishops.

**Keywords:** Ivo of Chartres; secular people; epistolary; network; reform; 11<sup>th</sup> century.

# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je soussigné, Mirbeau Adam, déclare être pleinement conscient que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.  
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce mémoire.

Signé par l'étudiant le **28/07/2019**

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint  
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex  
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

